

2023

RAPPORT SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Tome 1

Etats financiers individuels

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil

Liste des prêts et participations

Rapport sur les fonds et libéralités

Rapport sur les obligations vertes

Rapport sur les obligations sociales



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

RAPPORT SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

Le rapport sur les comptes 2023 de l'Etat de Genève est constitué de 5 tomes

Le **tome 1** contient les états financiers individuels (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états financiers [REEF - D 1 05 15]), le rapport de l'organe de révision, les prêts et participation, les fonds et libéralités, les obligations vertes ainsi que les obligations sociales. Les informations budgétaires publiées dans ce tome ne font pas partie du périmètre de révision de l'auditeur indépendant.

Le **tome 2** contient le détail du compte de fonctionnement par politique publique et par programme, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget de fonctionnement approuvé par le Grand Conseil.

Le **tome 3** contient le détail du compte d'investissement par politique publique, ainsi que d'autres informations nécessaires pour rendre compte de l'utilisation du budget

Le **tome 4** contient les états financiers consolidés (établis selon les normes IPSAS à l'exception des dérogations décidées par le Conseil d'Etat qui sont mentionnées dans le Règlement sur l'établissement des états d'investissement approuvé par le Grand Conseil. financiers [REEF - D 1 05 15]) et le rapport de l'organe de révision.

Le **tome 5**, qui constitue une **annexe** au rapport sur les comptes, contient le bilan social de l'Etat de Genève, soit des données statistiques et des informations décrivant le personnel de l'administration.

Sommaire

1	Etats financiers individuels	5
2	Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil	89
3	Liste des prêts et participations	95
4	Rapport sur les fonds et libéralités	101
5	Rapport sur les obligations vertes	129
6	Rapport sur les obligations sociales	137

1

Etats financiers individuels

Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	Compte 2023	Budget 2023	Compte 2022
Revenus fiscaux	3.1	9'734	7'954	9'269
Subventions reçues	3.2	379	387	378
Péréquation et parts à des revenus	3.3	194	192	194
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3.4	204	120	214
Revenus d'exploitation sans contrepartie		10'511	8'652	10'054
Dédommagements	3.5	112	129	134
Prestations de services et livraisons, taxes	3.6	378	362	358
Remboursements	3.7	81	69	74
Revenus d'exploitation avec contrepartie		571	560	566
Autres produits d'exploitation	3.8	126	97	118
PRODUITS D'EXPLOITATION		11'208	9'310	10'739
Charges de personnel	3.9	-2'834	-2'855	-2'685
Charges de fonctionnement	3.10	-479	-510	-467
Subventions et charges de transfert	3.11	-5'270	-5'197	-4'966
Péréquation et parts de revenus	3.12	-346	-345	-324
Dédommagements	3.13	-86	-110	-104
Dotations aux amortissements	3.14	-495	-489	-493
Autres charges d'exploitation	3.15	-245	-136	-496
CHARGES D'EXPLOITATION		-9'756	-9'641	-9'534
RESULTAT D'EXPLOITATION		1'451	-331	1'205
Produits financiers	3.16	273	198	448
Charges financières	3.17	-209	-225	-203
RESULTAT FINANCIER		64	-27	245
RESULTAT NET		1'516	-358	1'450

INSTRUMENTS DE POLITIQUE BUDGETAIRE	Compte 2023	Budget 2023	Compte 2022
RESULTAT NET	1'516	-358	1'450
Amortissement de la réserve budgétaire	-118	-118	-118
EXCEDENT AVANT AFFECTATION DU RESULTAT	1'398	-476	1'332
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	-1'398	-	-606
EXCEDENT FINAL	-	-476	726

Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	Compte 2023	Budget 2023	Compte 2022
Subventions d'investissement reçues	26	35	66
Prêts ferroviaires	-	-	1
Recettes	26	35	67
Prêts ferroviaires	1	3	9
Participations	17	17	14
Immobilisations corporelles	323	436	339
Immobilisations incorporelles	58	64	42
Subventions d'investissement accordées	138	184	132
Dépenses	536	704	537
INVESTISSEMENT NET	511	670	470
Dépenses : prêts du patrimoine administratif	6	19	34
Recettes : prêts du patrimoine administratif	11	5	8
Recettes : cessions d'actifs	1	-	13
SOLDE NET	505	684	483

Réconciliation du compte d'investissement et du flux de trésorerie d'investissement

	C2023	C2022
COMPTE D'INVESTISSEMENT, SOLDE NET	-505	-483
Plus values monétaires de cessions d'actifs *	1	7
Eléments du compte d'investissement à ajuster	-38	38
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	-542	-438
Entrée de trésorerie : remboursement avance Fond Val par la BCGE	8	6
Entrées et sorties de trésorerie : autres actifs du patrimoine financier	7	6
FLUX DE TRESORERIE LIES AU PATRIMOINE FINANCIER	15	13
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-527	-426

* Les recettes d'investissement sont limitées à la valeur nette comptable des actifs cédés.

Tableau des flux de trésorerie

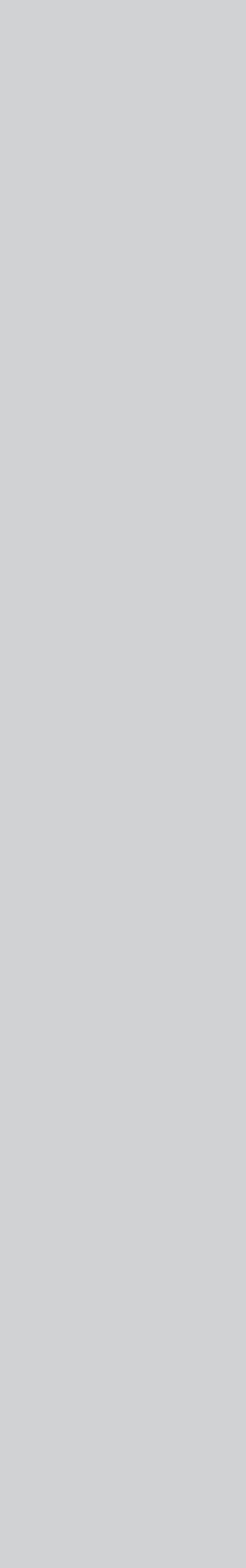
	Note	2023	2022
RESULTAT NET		1'516	1'450
Eléments du cycle d'exploitation à ajuster :			
Provisions et pertes de valeur		-79	327
Amortissements		495	493
Plus et moins-value sur sortie d'actifs		3	-5
Produits différés des subventions d'invest. reçues		-22	-23
Autres		6	-6
AUTOFINANCEMENT ¹		1'917	2'237
VERSEMENTS AUX CAISSES DE PREVOYANCE		-101	-101
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Opérations fiscales propres à l'Etat ²		41	-869
Opérations non fiscales propres à l'Etat ³		177	255
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁴		7	67
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ⁵		-183	-17
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	4	41	-563
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION		1'857	1'572
Dont flux : exploitation propre à l'Etat ¹⁺²⁺³		2'135	1'622
Dont flux : versements aux caisses de prévoyance		-101	-101
Dont flux : exploitation pour le compte de tiers ⁴⁺⁵		-176	51
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. corporelles		-323	-339
Sorties de trésorerie : acquisition d'immo. incorporelles		-58	-42
Sorties de trésorerie : subventions d'invest. accordées		-177	-103
Entrées de trésorerie : subventions d'invest. reçues		26	66
Sorties de trésorerie : autres investissements		-24	-50
Entrées de trésorerie : autres investissements		29	43
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS		-527	-426
FLUX DE TRESORERIE LIBRES		1'331	1'146
Produits de l'émission des emprunts à long terme		1	1
Remboursements des emprunts à long terme		-840	-653
Variation des emprunts souscrits à court terme		-45	-296
FLUX DE TRESORERIE LIES AU FINANCEMENT		-884	-948
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE		447	198
Trésorerie en début de période		219	21
Trésorerie en fin de période		666	219

Bilan

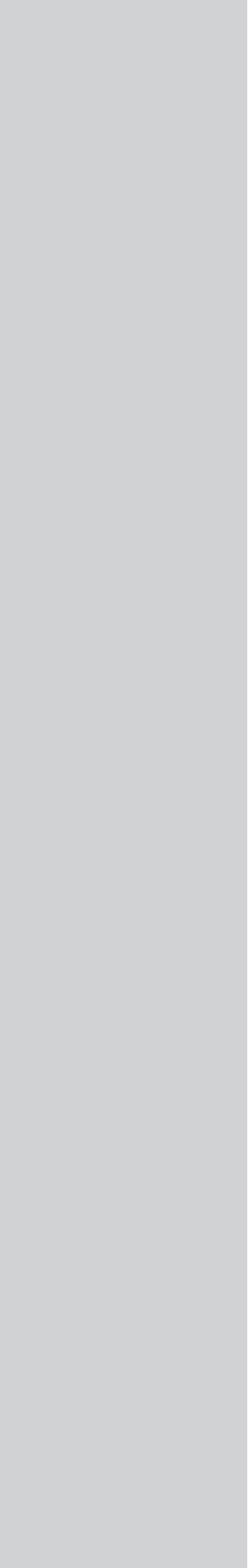
	Note	31.12.2023	31.12.2022
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.1	666	219
Créances résultant de revenus fiscaux	5.2	2'560	2'679
Créances résultant de revenus non fiscaux	5.3	312	267
Autres actifs financiers courants	5.4	57	55
Stocks et travaux en cours		17	16
Comptes de régularisation actif	5.5	42	47
ACTIF COURANT		3'653	3'283
Immobilisations corporelles	5.6	11'974	12'003
Immobilisations incorporelles	5.7	197	169
Participations	5.8	2'231	2'054
Prêts	5.9	731	743
Subventions d'investissement accordées	5.10	1'451	1'429
Participations de l'Etat à des investissements	5.11	695	706
ACTIF NON COURANT		17'279	17'104
ACTIF		20'932	20'387
PASSIF			
Fournisseurs et autres créanciers	5.12	727	676
Emprunts courants	5.13	1'546	1'525
Autres passifs financiers courants	5.14	3'115	3'325
Comptes de régularisation passif	5.15	124	124
Provisions courantes	5.16	179	164
Engagements de prévoyance courants	5.18	295	101
PASSIF COURANT		5'986	5'916
Emprunts non courants	5.13	9'023	9'927
Provisions non courantes	5.16	183	356
Autres passifs financiers non courants	5.17	161	162
Engagements de prévoyance non courants	5.18	3'560	3'668
Subventions d'investissement reçues	5.19	736	732
PASSIF NON COURANT		13'662	14'847
FONDS ETRANGERS		19'648	20'762
Fonds et financements spéciaux	5.20	171	151
Réserve conjoncturelle	5.21	1'000	1'000
Réserve de réévaluation	5.22	441	297
Réserve budgétaire	5.23	-2'255	-3'770
Fonds propres libres		1'926	1'946
FONDS PROPRES		1'284	-376
PASSIF		20'932	20'387

Situation nette

	Fonds et finan- cements spéciaux	Réserve conjonc- turelle	Réserve de rééva- luation	Réserve budgé- taire	Fonds propres libres	Total
Au 1er janvier 2022 publié	127	810	238	-4'494	1'418	-1'901
Corrections d'erreurs	-	-	-	-	16	16
Au 1er janvier 2022 corrigé	127	810	238	-4'494	1'434	-1'885
Résultat net	-	-	-	-	1'450	1'450
Affectations	73	190	-	-	-262	-0
Utilisations	-48	-	-	-	48	0
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	724	-724	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	60	-	-	60
Au 31 décembre 2022	151	1'000	297	-3'770	1'946	-376
Résultat net	-	-	-	-	1'516	1'516
Affectations	72	-	-	-	-72	-
Utilisations	-52	-	-	-	52	-
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	1'516	-1'516	-
Perte réalisée sur transfert d'actifs	-	-	-	-1	-	-1
Actifs disponibles à la vente	-	-	144	-	-	144
Au 31 décembre 2023	171	1'000	441	-2'255	1'926	1'284



Notes relatives aux états financiers individuels



La République et Canton de Genève

La République et Canton de Genève (l'Etat) est l'un des 26 cantons souverains de la Suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à la Confédération par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie qui leur est garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 522'939 habitants – 30.09.23
PIB genevois : 60 milliards de Francs (mds),
estimation sur la base du PIB 2022 provisoire de
59.5 mds (OCSTAT) et de la progression attendue
de 1.2 % pour 2023 (GPE).

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les comptes :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat ;
- de la Chancellerie ;
- du Pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale organisée en sept départements, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (Pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales. L'Etat facture également des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des établissements autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois, des contrats de prestations ou des conventions d'objectifs. Les établissements publics exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres établissements autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'ils perçoivent auprès des usagers.

Date de publication

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'Etat (gouvernement) le 13 mars 2024.

Le Conseil d'Etat est également compétent pour publier les états financiers. Cette publication a lieu le jour où le Conseil d'Etat présente les comptes au Grand Conseil (Parlement). Cette présentation est prévue le 21 mars 2024.

1 Commentaires et analyse des états financiers

1.1 Compte de résultat

Résultat net et excédent final

	C2023	B2023
Résultat net	1'516	-358
Amort. de la réserve budgétaire	-1'516	-118
Excédent final	-	-476

Les recapitalisations des caisses de prévoyance par l'Etat au 1^{er} janvier 2020 se sont accompagnées de modifications dans le compte de résultat avec :

- o la mise en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé "réserve budgétaire à amortir" (art. 6A, al. 1 et al. 4 LGAF). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et est amortie en charge sur une durée maximale de 40 ans ;
- o la présentation d'un compte de résultat à 2 niveaux (art. 6A, al. 5 LGAF) : le résultat net avant l'amortissement de la réserve budgétaire et l'excédent final après cet amortissement.

Budget

Le budget de fonctionnement de l'Etat est établi par reconduction de celui de l'exercice précédent en ajustant à la hausse ou à la baisse les différents postes de charges et de revenus.

Le budget 2023 (B2023) affiche un déficit de 476 mios, avec une croissance des charges de 7.4% par rapport au B2022 et de 3.3% pour les revenus. Toutefois, le taux de croissance des charges doit être nuancé, le B2022 ayant été établi selon les douzièmes provisoires, puis complété par des crédits supplémentaires.

	B2023	B2022*	Ecart	
Revenus	9'508	9'203	+305	3.3%
Charges	-9'985	-9'296	-689	7.4%
Excédent final	-476	-93	-383	

*B2022 établi selon les douzièmes provisoires

Crédits supplémentaires

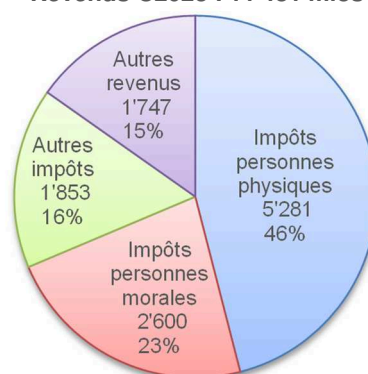
En complément des crédits initialement prévus au B2023, des crédits supplémentaires ont été accordés par la Commission des finances du Grand Conseil pour 357 mios et par le Conseil d'Etat pour 1'590 mios, dont 1'398 mios concernent la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG dans les comptes 2023.

Comptes

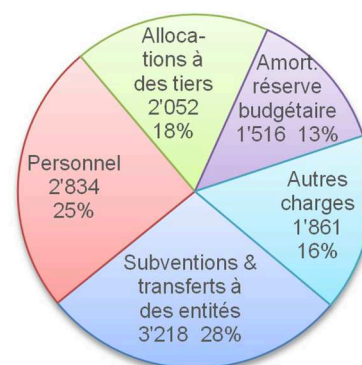
	C2023	C2023 /B2023	C2023 /C2022
Revenus	11'481	+1'973 20.7%	+294 2.6%
Charges	-11'481	-1'496 15.0%	-1'020 9.8%
Excédent final	-	+476	-726

Les comptes 2023 (C2023) présentent un excédent final nul après la prise en charge supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG pour 1'398 mios, contre un excédent de charge de 476 mios au budget. Les revenus et les charges s'avèrent supérieurs au budget, respectivement de 1'973 mios et de 1'496 mios.

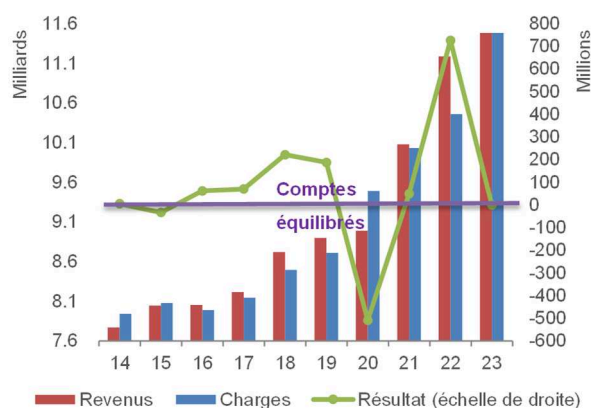
Revenus C2023 : 11'481 mios



Charges par nature C2023 : 11'481 mios



Compte de résultat C2014-C2023



Evolution de l'excédent final

Du budget 2023 aux comptes 2023

Excédent final B2023	-476
Revenus fiscaux	+1'780
Subventions & transferts	-74
Charges de personnel	+20
Autres	+147
Amortissement suppl. réserve budgétaire	-1'398
Excédent final C2023	-
Ecart	+476

Des comptes 2022 aux comptes 2023

Excédent final C2022	726
Revenus fiscaux	+465
Subventions & transferts	-304
Charges de personnel	-150
Autres	+55
Amortissement suppl. réserve budgétaire	-792
Excédent final C2023	-
Evolution	-726

Les comptes 2023 se soldent par un excédent de revenu avant affectation du résultat de 1'398 mios, du fait d'une forte progression des revenus fiscaux. Cet excédent a été intégralement attribué à la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG sur décision du Conseil d'Etat. L'excédent final 2023 est donc nul.

Evolution des revenus

Du budget 2023 aux comptes 2023

Revenus B2023	9'508
Revenus fiscaux	+1'780
BNS	-
Autres revenus	+193
Revenus C2023	11'481
Ecart	+1'973

Des comptes 2022 aux comptes 2023

Revenus C2022	11'186
Revenus fiscaux	+465
BNS	-234
Autres revenus	+64
Revenus C2023	11'481
Evolution	+294

Les revenus 2023 atteignent 11.5 mds grâce à une forte progression des revenus fiscaux, attribuable en grande partie à l'impôt sur les personnes morales ainsi qu'à la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Contrairement à l'année 2022 où les revenus comprenaient 234 mios de rétrocession de bénéfice de la BNS, aucune rétrocession n'a été comptabilisée en 2023, la banque nationale ayant clôturé l'année 2022 avec une perte supérieure à sa réserve pour distributions futures.

Evolution des charges

Du budget 2023 aux comptes 2023

Charges B2023	9'985
Subventions & transferts	+74
Caisses de prévoyance	-
Charges de personnel	-20
Autres charges	+45
Amortissement suppl. réserve budgétaire	+1'398
Charges C2023	11'481
Ecart	+1'496

Des comptes 2022 aux comptes 2023

Charges C2022	10'461
Subventions & transferts	+304
Caisses de prévoyance	-262
Charges de personnel	+150
Autres charges	+37
Amortissement suppl. réserve budgétaire	+792
Charges C2023	11'481
Evolution	+1'020

Les charges 2023 atteignent 11.5 mds, en hausse de 1.5 md par rapport au budget et de 1 md par rapport aux C2022. Cette hausse résulte en grande partie de la prise en charge d'une part supplémentaire du coût de la recapitalisation de la CPEG (+1'398 mios/ B2023 et +792 mios/ C2022) et, dans une moindre mesure, de la croissance des subventions et transferts accordés, notamment pour soutenir le CICR (40 mios) et pour faire face à des surcoûts liés au financement des soins (+29 mios/ B2023 et +45 mios/ C2022).

L'augmentation par rapport aux C2022 s'explique en outre par les mécanismes salariaux accordés à l'ensemble du personnel du grand Etat pour environ de 200 mios (dont la moitié pour les entités subventionnées) ainsi que par la croissance des subventions aux ménages privés (+165 mios). Ces augmentations sont en revanche atténuées par la diminution des aides COVID-19 (-86 mios : 25 mios en 2023 contre 111 mios en 2022) et par l'absence en 2023 de charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance (-262 mios).

1.2 Instruments de politique budgétaire

	C2023	B2023	C2022
RESULTAT NET	1'516	-358	1'450
Amortissement de la réserve budgétaire CPEG	-1'514	-116	-722
Amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	-2	-3	-2
Amortissement de la réserve budgétaire	-1'516	-118	-724
EXCEDENT FINAL	-0	-476	726
Intérêts sur prêt simultané avec la CPEG	-63	-63	-65
Intérêts sur prêt simultané avec la FPTPG	-3	-4	-3
Intérêts sur prêts simultanés inclus dans le résultat net	-66	-67	-67

1.2.1 Réserve budgétaire CPEG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	5'199	Recapitalisation à charge de l'Etat	5'199
Utilisation provision pour intérêts **	-446	Apports initiaux en espèces	-1'000
Participation du SECO pour personnel CCGC	-9	Remboursements ordinaires cumulés	-307
Participation du SECO pour personnel OCE	-35	Remboursements volontaires cumulés	-150
Amortissements minimaux cumulés	-353	Remboursement en nature transfert d'actifs	-64
Amortissements supplémentaires cumulés	-656		
Gain réalisé sur transfert d'actifs	-23		
Au 31 décembre 2022	3'677	Au 31 décembre 2022	3'677
Amortissement minimal	-116	Remboursement ordinaire	-99
Amortissement supplémentaire	-1'398		
Amortissement total	-1'514	Remboursement en espèces	-99
Perte réalisée sur transfert d'actifs	1	Remboursement en nature transfert d'actifs	-7
Au 31 décembre 2023	2'164	Au 31 décembre 2023	3'571

* Montant arrêté par le Conseil d'Etat sur la base des états financiers 2019 de la CPEG

** Provision qui avait été constituée pour couvrir le risque de l'Etat de devoir payer des intérêts à la CPEG en cas de non atteinte des degrés de couverture de 60% en 2020 et 75% en 2030

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres. Elle représentait, initialement, le coût net pour l'Etat de la recapitalisation de la CPEG. Elle est amortie en charge de fonctionnement sur une durée maximale de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2059). Cet amortissement vise à dégager, sur la durée, des flux de trésorerie pour couvrir les versements effectués à la CPEG et ainsi éviter que l'engagement de prévoyance de l'Etat (prêt simultané) ne se transforme en un endettement structurel.

En 2023, l'amortissement de la réserve budgétaire s'élève à 1'514 mios, soit 116 mios d'amortissement minimal (1/38^{ème} de 4'400 mios), auxquels s'ajoute un montant additionnel de 1'398 mios décidé par le Conseil d'Etat dans le cadre du bouclage des comptes 2023. En 2023, l'Etat a également procédé à un apport d'actifs pour rembourser en nature le prêt simultané de la CPEG. La perte résultant de la différence entre la valeur de transfert (7 mios) et la valeur nette comptable (8 mios) des actifs transférés, à savoir 1 mio, a été imputée directement en augmentation de la réserve budgétaire. A fin 2023, le montant de la réserve budgétaire, restant à amortir, est donc de 2'164 mios.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

La Caisse a octroyé à l'Etat un prêt dont les remboursements sont échelonnés sur une durée de 40 ans, avec un taux d'intérêt de 1.75% (taux d'intérêt technique de la Caisse au 1^{er} janvier 2020). L'Etat peut également effectuer des remboursements par anticipation.

En 2023, l'Etat a remboursé 99 mios en espèces à titre ordinaire et 7 mios par apport en nature (valeur de transfert des actifs apportés). Ainsi, le prêt simultané est passé de 3'677 mios à 3'571 mios entre fin 2022 et fin 2023.

Coût annuel de la recapitalisation

Ce coût s'établit à 1'577 mios en 2023 (2022 - 787 mios) et présente un écart de 1'398 mios par rapport au budget (179 mios). Il comprend l'amortissement minimal de la réserve budgétaire pour 116 mios (2022 - 116 mios), en ligne avec les 116 mios budgétés, l'amortissement supplémentaire de 1'398 mios (2022 - 606 mios) non prévu au budget, ainsi que la charge d'intérêt du prêt de 63 mios (2022 - 65 mios), également en ligne avec les 63 mios budgétés.

1.2.2 Réserve budgétaire FPTPG

Réserve budgétaire		Engagement de prévoyance (prêt simultané)	
Recapitalisation à charge de l'Etat *	98	Versement extraordinaire	98
Amortissements cummulés	-6	Remboursements ordinaires cummulés	-6
Au 31 décembre 2022	92	Au 31 décembre 2022	92
Amortissement	-2	Remboursement ordinaire du prêt	-2
Au 31 décembre 2023	90	Au 31 décembre 2023	90

* Montant accordé par le Conseil d'Etat en application de la loi 12364 sur la base des états financiers 2019 de la FPTPG

Réserve budgétaire

La réserve budgétaire est inscrite dans les fonds propres. Elle représentait, initialement, le coût pour l'Etat de la recapitalisation de la FPTPG. Cette réserve est amortie en charge de fonctionnement au même rythme que le prêt (33 ans) à compter du 1^{er} janvier 2020. Il en résulte pour 2023 un amortissement de 2 mios (2022 - 2 mios), équivalent au remboursement du prêt.

Engagement de prévoyance (prêt simultané)

L'Etat rembourse ce prêt à la FPTPG par annuité fixe sur une durée de 33 ans, avec un taux d'intérêt de 2.75% (taux technique de 2.25% + 0.5 point de pourcentage). En 2023, l'Etat a payé 4.6 mios d'annuité fixe, répartie entre 2.6 mios d'intérêts (2022 - 2.6 mios) et 2 mios de remboursement de prêt (2022 - 2 mios). Ainsi, le prêt simultané est passé de 92 mios à 90 mios entre fin 2022 et 2023.

Coût annuel de la recapitalisation

Le coût annuel de la recapitalisation de la FPTPG s'établit à 4.6 mios (2022 - 4.6 mios).

1.3 Pilotage des finances publiques

1.3.1 Gestion financière conjoncturelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et selon la LGAF :

- l'Etat peut présenter un déficit budgétaire admissible limité à 302 mios en 2023, ce montant étant graduellement réduit à raison de 23.25 mios par année pour atteindre 209 mios en 2027, puis 0 à compter de 2028 ;
- en outre, ce déficit budgétaire admissible peut être dépassé à hauteur de la réserve conjoncturelle disponible.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure de mesures d'assainissement.

Budget 2023

Le B2023 prévoyait un déficit de 476 mios, supérieur de 174 mios au déficit budgétaire admissible de 302 mios. Toutefois, ce dépassement de 174 mios restait inférieur à la réserve conjoncturelle disponible lors du vote du budget 2023 (810 mios). Dès lors, l'Etat n'avait pas à initier la procédure de mesures d'assainissement obligatoires.

Comptes 2023

Les comptes 2023 bouclent sur un excédent final nul, après la prise en charge supplémentaire, pour près de 1.4 md, du coût de la recapitalisation de la CPEG. La réserve conjoncturelle reste inchangée par rapport à fin 2022, à 1 md.

1.3.2 Frein à l'endettement

L'objectif à long terme est de limiter l'endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de résultat des présents états financiers. Tant que cet objectif n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage (hors crédits d'études et acquisition d'immeubles) :

- si l'endettement annuel moyen dépasse 13.3 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité absolue de ses membres est requise (51 voix) ;
- si l'endettement annuel moyen dépasse 14.8 mds, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent : la majorité des deux tiers de ses membres est requise (67 voix) ; de plus, le Grand Conseil vote sur la possibilité de soumettre les décisions d'investissement au corps électoral (référendum facultatif).

L'endettement moyen correspond à la moyenne des soldes des emprunts au dernier jour de chaque mois (hors prêts CPEG et FPTPG).

	C2023	C2022
Endettement moyen*	10'659	11'825
Revenus	11'481	11'186
Taux d'endettement	93%	106%

* Moyenne des soldes au dernier jour de chaque mois

En 2023, l'endettement moyen recule de 1.2 md à 10.7 mds et, en parallèle, les revenus de l'Etat augmentent de 0.3 md à 11.5 mds. Cette double évolution aboutit à un endettement moyen inférieur au total des revenus de l'Etat, pour la première fois à fin 2023, ce qui contribue à atteindre l'objectif à long terme, fixé par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

1.4 Revenus ressortant du résultat net

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022	
Impôts sur les personnes physiques	5'281	4'933	5'530	+348	7%	-249 -5%
Impôts sur les personnes morales	2'600	1'618	2'045	+982	61%	+555 27%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'038	727	840	+311	43%	+198 24%
Autres revenus fiscaux	1'089	938	1'111	+150	16%	-22 -2%
Compensation financière relative aux frontaliers	-275	-263	-257	-11	4%	-18 7%
Revenus fiscaux	9'734	7'954	9'269	+1'780	22%	+465 5%
Revenus non fiscaux	1'621	1'495	1'836	+126	8%	-215 -12%
Revenus non monétaires	126	60	81	+66	111%	+45 55%
TOTAL PRODUITS	11'481	9'508	11'186	+1'973	21%	+294 3%

1.4.1 Impôts sur les personnes physiques

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022		
Impôts courants (estimation année N)	4'132	3'849	4'040	+283	7%	+92	2%
Correctifs : estimations années précédentes	53	-	285	+53		-232	-81%
<i>Correctif année N-1</i>	43	-	291	+43		-249	
<i>Correctif année N-2</i>	-11	-	-10	-11		-1	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	21	-	3	+21		+18	
Rectifications de taxations	-41	37	78	-78	-211%	-119	-153%
Impôts sur le revenu et à la source	4'144	3'886	4'402	+258	7%	-259	-6%
Impôts courants (estimation année N)	1'051	955	959	+96	10%	+92	10%
Correctifs : estimations années précédentes	-51	-	-5	-51		-46	964%
<i>Correctif année N-1</i>	57	-	54	+57		+3	
<i>Correctif année N-2</i>	-70	-	-24	-70		-46	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-38	-	-34	-38		-3	
Rectifications de taxations	33	51	73	-18	-36%	-40	-55%
Impôts sur la fortune	1'033	1'006	1'027	+26	3%	+6	1%
Autres impôts directs personnes physiques	105	41	101	+64	156%	+4	4%
Impôts sur les personnes physiques	5'281	4'933	5'530	+348	7%	-249	-5%

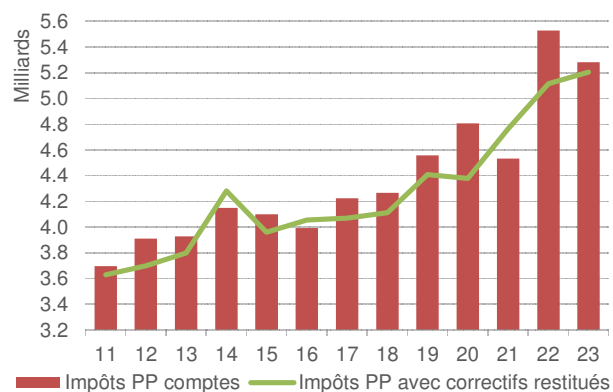
Les impôts sur les personnes physiques présentent un excédent de 348 mios (+7.1%) par rapport au budget et reculent de 249 mios (-4.5%) par rapport aux C2022.

La progression par rapport au budget provient de l'impôt sur le revenu (+258 mios). Elle s'explique principalement par une révision à la hausse de l'impôt courant 2023 (+283 mios), suite aux informations communiquées à l'administration fiscale par d'importants contribuables.

Le recul par rapport aux C2022 résulte, pour l'essentiel, de correctifs d'estimation et de rectifications de taxations des années antérieures, plus faibles en 2023 comparé à ceux comptabilisés aux C2022. Pour rappel, les C2022 avaient enregistré un montant record de 285 mios de correctifs, dont 291 mios attribuables à la seule année fiscale 2021. Dans les comptes 2023, le montant attribuable aux correctifs des années précédentes se monte à 53 mios.

Évolution 2011-2023 de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes, est matérialisée par la courbe verte ci-dessous. Les impôts des personnes physiques après restitution des correctifs sont en légère hausse entre les années fiscales 2022 et 2023 (+88 mios, soit +1.72%), la baisse observée dans les comptes (-249 mios) étant liée à la diminution des correctifs sur les années antérieures.



1.4.2 Impôts sur les personnes morales

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022		
Impôts courants (estimation année N)	1'998	1'445	1'708	+553	38%	+290	17%
Correctifs : estimations années précédentes	403	-	96	+403		+307	321%
<i>Correctif année N-1</i>	<i>391</i>	-	<i>61</i>	<i>+391</i>		<i>+330</i>	
<i>Correctif année N-2</i>	<i>23</i>	-	<i>7</i>	<i>+23</i>		<i>+16</i>	
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	<i>-11</i>	-	<i>28</i>	<i>-11</i>		<i>-39</i>	
Rectifications de taxations	-15	-	9	-15		-23	
Impôts sur les bénéfices	2'387	1'445	1'813	+942	65%	+574	32%
Impôts courants (estimation année N)	194	171	204	+23	14%	-9	-5%
Correctifs : estimations années précédentes	11	-	14	+11		-4	
Rectifications de taxations	-1	-8	-3	+7		+2	
Impôts sur le capital	204	163	215	+41	25%	-10	-5%
Autres impôts directs personnes morales	9	10	17	-1	-9%	-9	-50%
Impôts sur les personnes morales	2'600	1'618	2'045	+982	61%	+555	27%

Les impôts sur les personnes morales dépassent de 982 mios (+60.7%) le budget et de 555 mios (+27%) les C2022, essentiellement sous l'effet de l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices qui atteint 2.4 mds en 2023 (+942 mios/ B2023 et +574 mios/ C2022).

L'estimation de l'impôt sur les bénéfices est déterminée, tant au budget qu'aux comptes, sur la base d'une enquête réalisée deux fois par an, en septembre et en janvier. Le périmètre des entreprises sondées a été modifié pour l'enquête de janvier 2024, il inclut dorénavant près de 200 entreprises représentant 75% de l'impôt sur les personnes morales, contre environ 100 entreprises représentant 50% de l'impôt jusqu'en septembre 2023. Les réponses reçues dans le cadre de l'enquête de janvier 2024 se sont avérées nettement meilleures que les perspectives remontées lors de l'élaboration du budget (sept. 2022) et des comptes 2022 (janv. 2023). Ces retours, ainsi que les déclarations fiscales 2022 reçues en 2023 faisant état de bénéfices largement supérieurs à ceux anticipés au budget, se traduisent par des correctifs d'estimation particulièrement importants sur les années fiscales antérieures à 2023 (403 mios, dont 391 mios pour la seule année fiscale 2022) et par une hausse de l'estimation de l'impôt courant 2023 (+553 mios/ B2023 et +290 mios/ C2022).

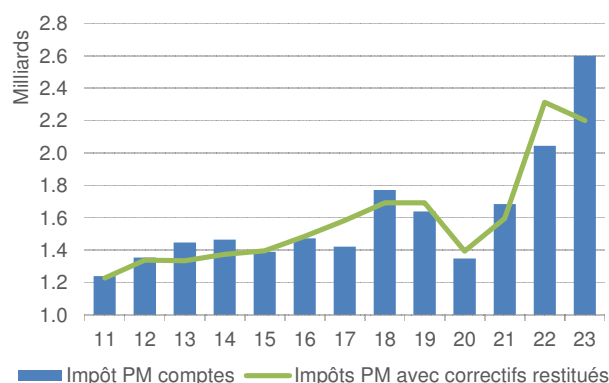
Cet accroissement provient essentiellement du secteur du commerce de gros qui explique à lui seul 70.6% de l'excédent de l'impôt courant par rapport au budget (390 mios sur l'excédent de 553 mios). Ce même secteur explique 59% de l'augmentation de l'impôt courant par rapport aux C2022 (171 mios sur l'augmentation de 290 mios). Finalement, il explique aussi l'essentiel du correctif d'estimation lié à l'année fiscale 2022 (372 mios sur un total de 391 mios).

En outre, les personnes morales qui bénéficiaient d'un régime fiscal disposent d'un délai de 5 ans à compter de l'année 2020 pour bénéficier d'un taux d'imposition réduit pour la réalisation des réserves latentes. Cette disposition engendre une hausse des bénéfices pour les contribuables éligibles.

L'impôt sur le capital présente un excédent de 41 mios par rapport au budget. Il est toutefois en baisse de 10 mios par rapport aux C2022, en partie en raison du déploiement progressif de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital prévu par la RFFA. L'imputation s'établit à 75% en 2023 et sera totale dès 2024.

Évolution 2011-2023 de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

L'évolution des impôts par année fiscale, après restitution des correctifs aux années fiscales correspondantes est matérialisée par la courbe verte ci-dessous. Après restitution des correctifs, ces impôts affichent une baisse de 113 mios entre 2022 et 2023 contre une hausse de 555 mios aux comptes, due à d'importants correctifs d'estimation (année fiscale 2022) comptabilisés en 2023.



1.4.3 Parts cantonales à des impôts fédéraux

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022		
Impôts courants (estimation année N)	886	682	792	+204	30%	+94	12%
Correctifs : estimations années précédentes	129	-	24	+129		+105	431%
<i>Correctif année N-1</i>	119	-	26	+119		+93	360%
<i>Correctif année N-2</i>	13	-	-6	+13		+19	-325%
<i>Correctifs années N-3 à N-5</i>	-3	-	4	-3		-7	
Rectifications de taxations	-4	6	-3	-10		-1	47%
Part à l'impôt fédéral direct	1'011	688	813	+323	47%	+197	24%
Part à l'impôt anticipé	26	38	25	-12	-32%	+1	4%
Autres	2	2	2	-		+0	14%
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'038	727	840	+311	43%	+198	24%

Part cantonale à l'impôt fédéral direct

Cette part dépasse le budget de 323 mios (+47%) et les comptes de 197 mios (+24%), essentiellement sous l'effet de l'évolution de l'impôt des personnes morales.

1.4.4 Autres revenus fiscaux

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022		
Produits de l'enregistrement et timbre	271	262	310	+9	3%	-39	-13%
Impôts sur les gains en capital	76	76	131	+0	0%	-55	-42%
Impôts immobiliers complémentaires	286	284	277	+2	1%	+9	3%
Impôts liés à l'immobilier	633	622	717	+11	2%	-85	-12%
Produits des successions et donations	324	186	264	+138	74%	+60	23%
Impôts / maisons de jeu & machines à sous	9	8	9	+1	11%	-0	-2%
Impôts sur la propriété et sur les charges	124	123	120	+1	1%	+3	3%
Autres revenus fiscaux	1'089	938	1'111	+150	16%	-22	-2%

Les autres revenus fiscaux sont supérieurs de 150 mios au budget, principalement du fait des produits des successions et donations. Les impôts liés à l'immobilier et les produits des successions et donations dépendent d'événements ponctuels non prévisibles et peuvent aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse.

En 2023, les impôts liés à l'immobilier sont en recul de 85 mios par rapport à 2022. Dans l'ensemble, l'activité sur le marché immobilier a été moins intense en 2023 comparé aux trois dernières années. Selon les premières estimations de l'OCSTAT, la valeur totale des objets immobiliers vendus en 2023 s'établit à 7.9 mds, alors qu'elle dépassait les 9 mds l'année précédente. En nombre de transactions, la baisse est également marquée avec 3'051 transactions, contre 3'464 un an plus tôt (-12%). Par ailleurs, l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI) avait profité en 2022 d'une transaction d'une valeur exceptionnelle.

1.4.5 Revenus non fiscaux

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023		C2023 /C2022	
Subventions reçues	379	387	378	-8	-2%	+2	0%
Prestations de services et livraisons, taxes	378	362	358	+16	5%	+21	6%
Péréquation et parts à des revenus	194	192	194	+2	1%	+0	0%
Amendes et contraventions	86	74	85	+11	15%	+1	1%
Actifs saisis	66	10	71	+55	528%	-5	-7%
Produits d'intérêts	166	116	154	+50	43%	+13	8%
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	-	234	-	-	-234	-100%
Dividendes et autres rétrocessions	79	79	48	-1	-1%	+30	63%
Dédommagements	112	129	134	-18	-14%	-23	-17%
Remboursements	81	69	74	+12	18%	+7	9%
Restitution de subventions : ménages privés	29	21	25	+8	38%	+4	16%
Restitution de subventions : entités	4	0	10	+4	2797%	-6	-59%
Autres revenus non fiscaux	47	54	72	-7	-12%	-25	-35%
Revenus non fiscaux	1'621	1'495	1'836	+126	8%	-215	-12%

La hausse des **prestations de services et livraisons** par rapport au budget (+16 mios) et aux C2022 (+21 mios) provient essentiellement des revenus de perception de contributions, à mettre en relation avec la croissance des revenus fiscaux.

Les valeurs confisquées par le Pouvoir judiciaire, dans le cadre de plusieurs affaires pénales, génèrent un excédent de revenu pour les **actifs saisis** de 55 mios par rapport au budget.

L'excédent des **produits d'intérêts** (+50 mios) par rapport au budget provient principalement des intérêts sur créances fiscales (+44 mios). Cet excédent résulte de quelques dossiers exceptionnels ainsi que de la hausse au 1^{er} janvier 2023 du taux d'intérêt moratoire de 2.51% à 3%, sous-évaluée au budget. Ces revenus font toutefois l'objet d'une dépréciation partielle en charges, du fait d'un risque de non-recouvrement.

La **Banque nationale suisse** n'a pas rétrocédé de bénéfice durant l'année 2023 (234 mios versés en 2022), la banque ayant clôturé l'année 2022 avec une perte supérieure à la réserve constituée pour distributions futures.

L'augmentation de 30 mios des **dividendes et rétrocessions** par rapport aux C2022 provient de la rétrocession de bénéfice de l'aéroport (+29 mios). Cette augmentation s'explique par la hausse du résultat de l'AIG qui atteint le niveau d'avant pandémie et par un retour à un niveau habituel de rétrocession de 50% du résultat, contre 25% exceptionnellement en 2022.

Les **dédommagements** reculent de 18 mios par rapport au budget et de 23 mios par rapport aux C2022. Ce recul résulte, à hauteur de 13 mios, de la dénonciation en juin 2022 par la Ville de Genève, de la convention de 1936 qui fixait sa contribution aux frais cantonaux de police. Cette dénonciation fait suite à la recommandation de la Cour des comptes d'abandonner cette convention, en l'absence d'une base légale prévoyant une telle contribution.

La baisse des **autres revenus non fiscaux** par rapport aux C2022 (-25 mios) s'explique par une indemnité unique de 11 mios reçue en 2022, dans le cadre d'un DDP en lien avec le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets, et par des plus-values sur immobilisations réalisées en 2022 de l'ordre de 9 mios.

1.4.6 Produits non monétaires

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022
Produits différés subventions d'invest.	22	22	23	+1	-0
Charges de personnel activées	25	32	20	-8	+5
Reprises de provisions et dépréciations	79	6	39	+73	+40
Autres	0	-	0	+0	-0
Revenus non monétaires	126	60	81	+66	+45

Les provisions et dépréciations d'actifs sont évaluées selon les risques identifiés dans le cadre de la clôture annuelle des comptes. Les reprises correspondantes ne sont donc pas prévisibles ou comparables.

En 2023, l'Etat a procédé à des reprises de dépréciations de créances, de prêts et de participations pour 45 mios (dont 18 mios pour des créances fiscales, 12 mios pour le prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès et 12 mios pour la participation dans la Fondation d'aide aux entreprises) ainsi qu'à des reprises de provisions pour 31 mios (dont 15 mios pour des litiges envers le personnel, 6 mios en lien avec la recapitalisation de la CP et 5 mios pour l'assainissement des sites contaminés).

En 2022, l'Etat avait procédé à des reprises de dépréciations de créances et de prêts pour 23 mios (dont 9 mios pour des aides COVID-19, 5 mios pour des créances fiscales et 6 mios pour le prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès) ainsi qu'à des reprises de provisions pour 14 mios.

1.5 Charges ressortant du résultat net

	C2023	B2023	C2022	C2023 /B2023	C2023 /C2022		
Charges de personnel	2'834	2'855	2'685	-20	-1%	+150	6%
Charges de fonctionnement	479	510	467	-31	-6%	+13	3%
Subventions & charges de transfert	5'270	5'197	4'966	+74	1%	+304	6%
<i>Subventions et transferts aux entités</i>	3'193	3'121	2'968	+72	2%	+226	8%
<i>Subventions aux ménages privés</i>	2'052	2'072	1'887	-20	-1%	+165	9%
<i>Aides COVID-19</i>	25	29	111	-4	-13%	-86	-78%
<i>Participation des communes</i>	-	-25	-	+25	-100%	-	
Péréquation et parts de revenus	346	345	324	+1	0%	+22	7%
Dédommagements	86	110	104	-23	-21%	-17	-17%
Dotations aux amortissements	495	489	493	+6	1%	+2	0%
Dépréciations d'actifs	230	140	231	+90	64%	-1	0%
Pertes sur créances irrécouvrables	4	1	2	+3	298%	+2	90%
Charges d'intérêts sur emprunts	117	140	124	-23	-16%	-8	-6%
Charges d'intérêts sur prêts CPEG et FPTPG	66	67	67	-1	-2%	-2	-3%
Autres charges d'exploitation et finan.	37	14	274	+23	166%	-237	-86%
<i>Caisses de prévoyance</i>	-	-	262	-	-	-262	-
<i>Autres</i>	37	14	12	+23	166%	+25	219%
TOTAL CHARGES	9'965	9'866	9'736	+99	1%	+229	2%

Les **charges de personnel** augmentent de 150 mios (+5.6%) par rapport aux C2022, tout en affichant un non dépensé de 20 mios (-0.7%) par rapport au budget. Cette augmentation s'explique, pour l'essentiel, par les mécanismes salariaux 2023 prévus au budget, comprenant notamment l'indexation des salaires de 2,44% pour 64 mios et l'annuité 2023 pour 33 mios. Elle résulte également des nouveaux postes autorisés en 2023 (+26 mios) et des provisions constituées pour les pensions à la charge directe de l'Etat (+27 mios).

Les **charges de fonctionnement** augmentent de 13 mios par rapport aux C2022, tout en restant inférieures de 31 mios au budget. Les crédits octroyés en matière de prestations de services et honoraires n'ont pas été intégralement utilisés en 2023 (-28 mios). La hausse comparé aux C2022 concerne en revanche en grande partie les prestations de services et honoraires (+13 mios) ainsi que diverses dépenses générales (+13 mios). Cette hausse est partiellement compensée par la baisse des frais d'entretien (-14 mios), en lien avec la provision pour coûts de dépollution d'un terrain aux Vernets comptabilisée en 2022 (18 mios).

Les **subventions et transferts aux entités** (hors COVID-19) sont supérieurs de 72 mios au budget et de 226 mios aux C2022.

L'augmentation par rapport aux C2022 s'explique par les mécanismes salariaux 2023 prévus au budget, comprenant notamment l'indexation des salaires de 2.44% pour 73 mios et l'annuité pour 25 mios et, dans une moindre mesure, par la hausse de la part résiduelle des soins à domicile pour 18 mios (anticipés au B2023). Elle résulte également des crédits supplémentaires ci-après, accordés par la Commission des finances :

- 40 mios pour soutenir le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
- 30 mios aux HUG, utilisés à hauteur de 23 mios, pour couvrir leur déficit d'exploitation induit principalement par un taux d'absence post Covid toujours élevé, par la hausse de prix des charges d'exploitation et par l'effet des structures tarifaires ;
- 23 mios, utilisés à hauteur de 19 mios pour faire face à la hausse des prestations hospitalières stationnaires induite, notamment, par la forte reprise d'activité après la pandémie.

Ces 3 crédits supplémentaires expliquent l'essentiel du dépassement de 72 mios par rapport au budget, sachant qu'ils sont partiellement compensés par un non dépensé de 17 mios pour de nouvelles places en EPH et en EMS.

Les **subventions aux ménages privés** augmentent de 165 mios (+8.7%) par rapport aux C2022, tout en affichant un non dépensé de 20 mios (1%) par rapport au budget qui anticipait une hausse des prestations encore plus importante, essentiellement pour la politique de cohésion sociale.

Ce non dépensé (20 mios) provient d'un nombre de demandes qui s'est avéré légèrement inférieur à celui prévu au budget, principalement pour les prestations versées en lien avec la LaMal (-11 mios pour les subsides LaMal et -5 mios pour la couverture des primes impayées) et les bourses d'études (-11 mios).

L'augmentation de 165 mios par rapport aux C2022 s'explique par la hausse du nombre de bénéficiaires et du coût moyen des prestations. Ces hausses résultent notamment du contexte inflationniste, de l'augmentation importante des primes d'assurance maladie, du vieillissement de la population et des besoins accrus dans le domaine du handicap. L'augmentation concerne principalement :

- les subsides LaMal aux assurés à ressources modestes : +56 mios ;
- les prestations complémentaires AVS/AI : +40 mios, du fait de la hausse du coût moyen par dossier et du nombre de bénéficiaires, principalement en EPH (AI) et à domicile (AVS) ;
- les aides aux requérants d'asile : +30 mios, induits essentiellement par la prise en charge d'un nombre croissant de migrants (+15%, 9'923 bénéficiaires en moyenne en 2023) ;
- les aides sociales versées par l'Hospice général : +23 mios, résultant notamment de la hausse du nombre de dossiers (+4%, 14'909 dossiers en moyenne en 2023).

Avec la fin de la pandémie, les **aides COVID-19** chutent à 25 mios aux C2023 (-86 mios). En 2023, l'Etat a alloué 16 mios de subventions aux TPG, prenant en compte le changement de comportement des utilisateurs (15 mios - 2022), et 9 mios aux HUG (67 mios - 2022) pour le maintien de la cellule COVID-19. L'Etat n'a pas versé d'aides à des acteurs privés (25 mios aux C2022).

La **participation des communes** aux coûts des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (PL 12782) inscrite au budget 2022 (42 mios), puis différée au budget 2023 (25 mios) ne s'est pas concrétisée. Ce projet de loi a été gelé par la Commission des finances en attendant un accord entre l'Association des communes genevoises (ACG) et le Conseil d'Etat, avant d'être retiré par ce dernier.

Après 3 années consécutives de baisse (de 300 mios en 2019 à 151 mios en 2022), la facture globale de la **péréquation fédérale** augmente de 22 mios en 2023 pour atteindre 172 mios. Cette augmentation est à mettre en lien avec le fort potentiel de ressources du canton de Genève.

Les **dédommagements** sont inférieurs de 23 mios au budget et de 17 mios aux C2022. Ce recul provient de la nouvelle convention signée en 2023 avec la Ville de Genève, abaissant la contribution de l'Etat à l'entretien des routes cantonales par la Ville de Genève de 22 mios à 8 mios en 2023.

Les **dépréciations d'actifs** sont supérieures de 90 mios au budget. Ce dépassement concerne pour l'essentiel des créances fiscales (+88 mios) et est à mettre en relation avec la croissance des revenus fiscaux.

Les **charges d'intérêts sur emprunts** affichent un non dépensé de 23 mios par rapport au budget et une diminution de 8 mios par rapport aux C2022, sous l'effet de la baisse de la dette en 2023 (10.6 mds contre 11.5 mds à fin 2022).

Les **autres charges d'exploitation et financières** s'élèvent à 37 mios aux C2023 contre 274 mios aux C2022 et 14 mios au B2023. En 2023, l'Etat a comptabilisé :

- 19 mios d'intérêts fiscaux induits par la hausse du taux d'intérêt de 0.01% en 2022 à 0.5% en 2023 (contre 11 mios au budget et 2 mios aux C2022) ;
- 5 mios de crédit supplémentaire destiné à couvrir l'insuffisance de la fortune du fonds PCM (prestations en cas de maladie pour les chômeurs) ;
- 4 mios pour porter la provision pour risque de l'Etat garant dans le cadre de la recapitalisation de la CPEG (loi 12228), de 41 mios à 45 mios, cette hausse se justifiant par l'acquisition d'une année supplémentaire d'assurance ainsi que par l'incidence des mécanismes salariaux.

En 2022, l'Etat avait comptabilisé pour 262 mios de charges à caractère exceptionnel liées aux caisses de prévoyance, comprenant principalement :

- 200 mios de provision pour couvrir le coût attendu de recapitalisation visant à restaurer l'équilibre financier de la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) (PL 13212) (voir note 2.2 CP) ;
- 41 mios de provision pour couvrir le coût potentiellement à charge de l'Etat garant en cas d'insolvabilité de deux employeurs non subventionnés qui seraient dans l'incapacité de payer leur part à la recapitalisation de la CPEG (loi 12228) (voir note 2.1.2 CPEG).

1.6 Crédits supplémentaires (CS)

Le budget est voté par programme et nature à deux positions du plan comptable MCH2 (approche sectorielle). Un crédit supplémentaire est demandé lorsqu'un crédit de fonctionnement est insuffisant ainsi que pour les reports de crédit en matière de charges de fonctionnement. Les crédits supplémentaires sont autorisés soit par la Commission des finances du Grand Conseil, soit par le Conseil d'Etat.

	B2023	CS Grand Conseil	Utilisation provisions	CS Conseil d'Etat
Charges de personnel	2'855	13	-5	34
Charges de fonctionnement	510	31	-8	1
Subventions et transferts aux entités	3'096	105	-1	11
Subventions aux ménages privés	2'072	14	-89	32
Aides Covid	29		-0	0
Péréquation et parts de revenus	345			
Dédommagements	110	0		0
Dotations aux amortissements	489			12
Dépréciations d'actifs	140		-105	88
Pertes sur créances irrécouvrables	1			3
Charges d'intérêts sur emprunts	140			0
Charges d'intérêts sur prêts CPEG & FPTPG	67			
Autres charges d'exploitation et financières	14	194	-194	9
Amortissement de la réserve budgétaire	118			1'398
TOTAL CHARGES	9'985	357	-402	1'590

CS : crédits supplémentaires

Crédits supplémentaires soumis et approuvés par la Commission des finances du Grand Conseil (art.201 al.2 let.a LRGC)

En 2023, la Commission des finances a accordé 357 mios de crédits supplémentaires, représentant 3.6% des charges totales du budget voté. Ils concernent :

- l'attribution de charges de personnel pour 13 mios, dont 8 mios pour financer la prise en charge des élèves migrants, 3 mios pour l'engagement de nouveaux enseignants et 2 mios pour le dispositif COVID-19 ;
- l'octroi de charges de fonctionnement pour 31 mios, dont 22 mios de reports budgétaires (art. 32 let. c LGAF), 5 mios pour couvrir l'insuffisance de la fortune du fonds PCM et 4 mios pour le Pouvoir judiciaire ;
- l'octroi de subventions et transferts en faveur des entités pour 105 mios, dont 40 mios pour soutenir le Comité international de la Croix-Rouge, 30 mios pour couvrir le déficit d'exploitation des HUG, 23 mios pour financer les prestations stationnaires hospitalières et 5 mios d'aides aux populations civiles touchées par le conflit dans la région du Proche-Orient ;
- l'octroi de subventions en faveur des ménages privés pour 14 mios, dont 5 mios pour des prestations complémentaires et 4 mios pour la prise en charge des mineurs non accompagnés et des hospitalisations sociales.
- le coût de recapitalisation de la CP pour 194 mios (voir note 2.2 CP).

Crédits supplémentaires de la compétence du Conseil d'Etat (art.33 al.3 LGAF)

En 2023, le Conseil d'Etat a autorisé, selon l'approche sectorielle, pour 1'590 mios de crédits supplémentaires :

- a) amortissements : 1'398 mios pour la réserve budgétaire CPEG et 12 mios pour des immobilisations ;
- b) provisions : 82 mios, dont 25 mios pour la caisse des magistrats du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes, 14 mios pour les prestations complémentaires AVS/AI et 11 mios pour les subsides aux assurés à ressources modestes ;
- c) pertes de valeurs et dépréciations d'actifs : 94 mios, dont 88 mios de dépréciations de créances fiscales ;
- d) pertes de change et créances irrécouvrables : 3 mios.

De plus, le Conseil d'Etat a autorisé pour 1 mio de crédits supplémentaires inférieurs aux seuils de matérialité conformément à l'article 34 LGAF.

Hors amortissement de la réserve budgétaire (1'398 mios), les crédits supplémentaires autorisés par le Conseil d'Etat représentent 1.92% des charges totales du budget voté.

1.7 Investissements du patrimoine administratif

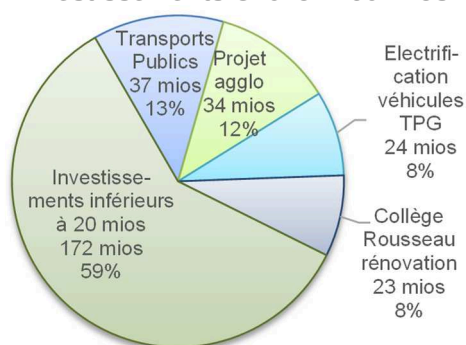
	C2023	B2023	C2022	B2022*	C2023 /B2023		B2022* /B2023		C2023 /C2022	
Nouveaux investissements	290	418	297	488	-128	-31%	-71	-14%	-7	-2%
Renouvellement d'actifs	247	286	240	287	-39	-14%	-1	-1%	+7	3%
Dépenses d'invest.	537	703	537	775	-167	-24%	-72	-9%	-0	0%
Recettes d'invest.	-26	-35	-67	-40	+9	-25%	+5	-13%	+41	-61%
INVESTISSEMENTS NETS	511	669	470	735						

* Le principe des douzièmes provisoires ne s'applique pas au budget des investissements. A des fins de comparabilité, les données retenues pour 2022 sont celles relatives au projet de budget 2022.

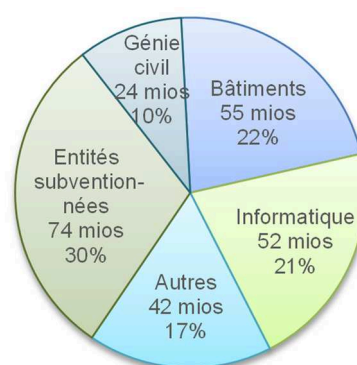
En 2023, les dépenses d'investissements se sont élevées à 536 mios et les recettes à 26 mios, soit des investissements nets de 511 mios.

Dépenses d'investissement 2023

Nouveaux investissements C2023 : 290 mios



Renouvellement d'actifs C2023 : 247 mios



Des chantiers d'envergure se sont poursuivis, tels que la construction de lignes de transports publics avec notamment la mise en service de l'extension du tram 15 jusqu'à Plan-les-Ouates, la rénovation du collège Rousseau, ainsi que les travaux pour le nouveau bâtiment des archives de l'Etat. Une deuxième tranche de subvention pour l'électrification de la flotte de véhicules des TPG a également été versée. Les travaux pour l'efficacité énergétique et la transition écologique des bâtiments de l'Etat sont lancés, avec notamment le vote, en mars 2023, de la loi 13210 ouvrant un crédit d'investissement de 1 md.

Du budget 2023 aux comptes 2023

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 167 mios au B2023, soit un taux de réalisation de 76% (69% en 2022). Des travaux ont été reportés ou retardés dans les domaines de la mobilité (-67 mios) et de la construction, rénovation et équipement des bâtiments (-21 mios), principalement en raison de recours sur certains projets d'envergure. En outre, des opportunités ne se sont pas concrétisées dans le domaine de la construction de logements d'utilité publique (-16 mios) et certains projets ne disposaient pas encore d'une loi votée au 31 décembre 2023 (-16 mios). Ces dépenses non réalisées sont en partie compensées par le versement de 24 mios de subventions pour l'électrification de la flotte de véhicules des TPG (+14 mios par rapport au B2023).

Des comptes 2022 aux comptes 2023

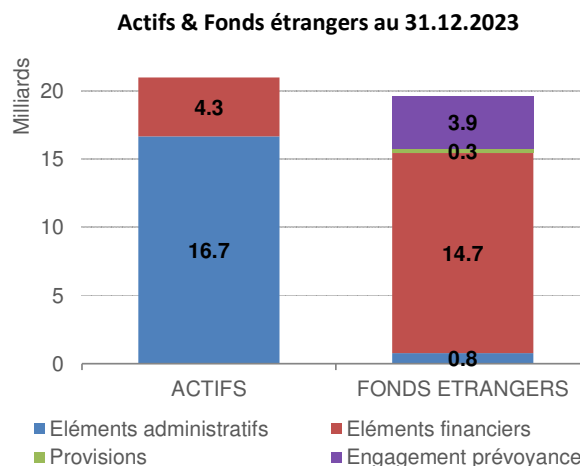
Par rapport aux C2022, les dépenses d'investissement restent stables.

1.8 Bilan

Le bilan reflète la situation financière de l'Etat. Il est composé :

- d'éléments à caractère administratif ;
- d'éléments à caractère financier ;
- d'engagements de prévoyance ;
- de provisions pour risques et charges.

A fin 2023, le bilan de l'Etat présente des actifs couvrant 107% des fonds étrangers (2022 - 98%), compte tenu de fonds propres redevenant positifs à 1.3 md (2022 - négatifs de 0.4 md).

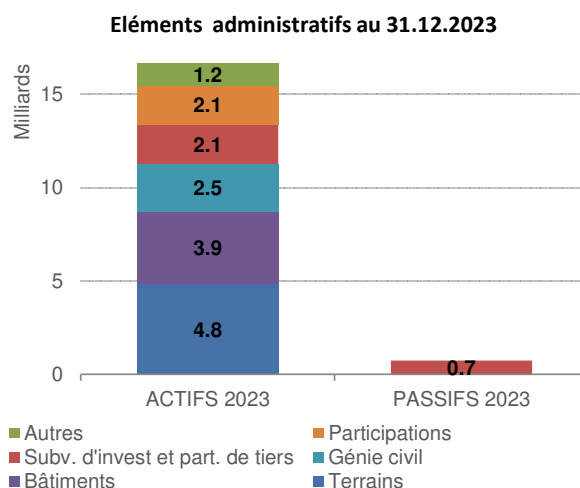


1.8.1 Eléments à caractère administratif

Ils sont composés d'actifs du patrimoine administratif (PA) pour 16.7 mds et de passifs liés au PA pour 0.7 md, ayant pour l'essentiel transité par le compte d'investissement.

Les actifs du PA comprennent des immobilisations corporelles et incorporelles, des participations, des prêts et des subventions d'investissement accordées à des tiers. Les passifs liés au PA correspondent à des subventions d'investissement reçues.

Les éléments à caractère administratif restent relativement stables au fil des années dans la mesure où les investissements réalisés compensent les amortissements comptabilisés.



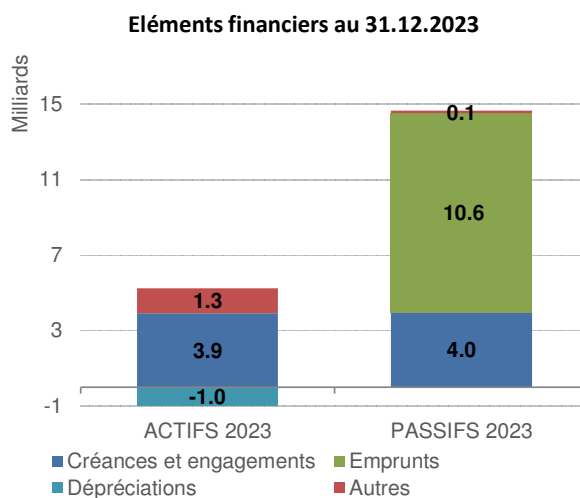
1.8.2 Eléments à caractère financier

Les éléments à caractère financier sont composés d'actifs du patrimoine financier (PF) pour 4.3 mds et de passifs pour 14.7 mds.

Les actifs du PF comprennent essentiellement des créances financières pour 3.9 mds, dont 3.3 mds de créances fiscales. Les passifs à caractère financier s'élèvent à 14.7 mds dont 10.6 mds d'emprunts et 4.0 mds d'engagements financiers.

Les éléments financiers reflètent notamment :

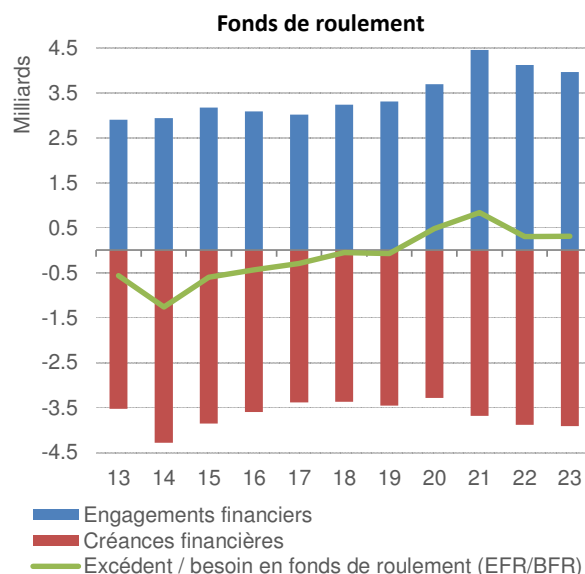
- la trésorerie, qui présente des liquidités disponibles (0.7 md) ;
- les emprunts, qui constituent la dette financière de l'Etat (10.6 mds) ;
- le besoin en fonds de roulement (0.4 md), qui correspond essentiellement aux engagements financiers déduction faite des créances financières.



1.9 Fonds de roulement

Jusqu'en 2019, l'Etat décaissait plus vite l'argent qu'il ne l'encaissait, et avait par conséquent besoin de liquidités (courbe verte ci-contre) pour couvrir son besoin en fonds de roulement (BFR). Cela se traduisait par des créances (barres rouges ci-contre) plus élevées que les engagements (barres bleues). Hormis une augmentation momentanée à 1.3 md en 2014, le BFR a reculé, passant de 564 mios fin 2013 à 72 mios fin 2019.

Depuis 2020, la situation s'est inversée et l'Etat présente un excédent de fonds de roulement (EFR). A fin 2023, l'EFR (excédent de liquidités) de 0.4 md reste stable par rapport à 2022, donnant lieu à une faible variation de l'excédent de fonds de roulement (+41 mios).

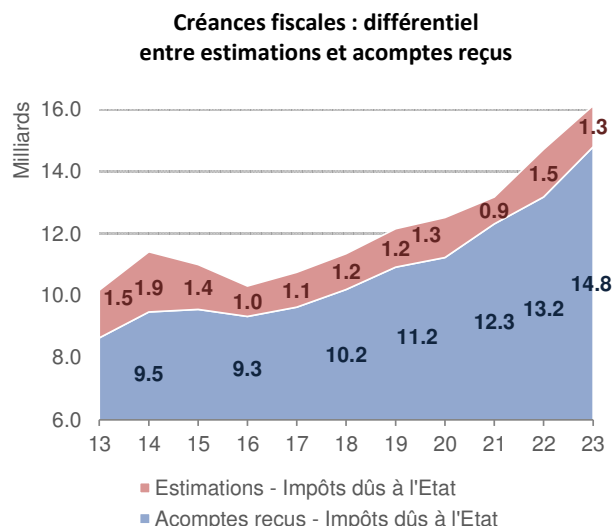
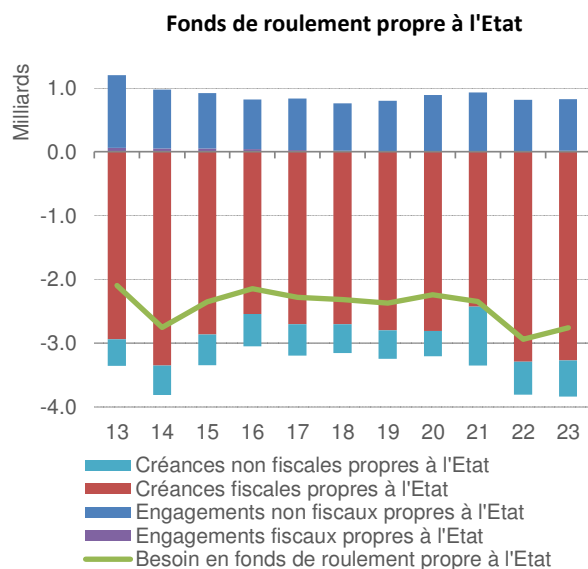


1.9.1 Fonds de roulement propre à l'Etat

Le BFR propre à l'Etat (courbe verte ci-contre) suit une évolution analogue à celle des créances fiscales (barres rouges ci-contre). A fin 2023, les créances fiscales sont stables et contribuent ainsi à la stabilité du BFR propre à l'Etat.

Les créances fiscales ont connu en 2014 une augmentation momentanée de 0.4 md en raison d'une opération non renouvelable liée à l'impôt sur les personnes physiques. Elles ont par la suite, entre 2016 et 2020, connu une hausse progressive de 0.3 md (de 2.5 à 2.8 mds) en raison d'un différentiel grandissant (de 1 à 1.3 md - aire rouge ci-contre) entre les estimations d'impôts à recevoir et les acomptes d'impôts reçus des contribuables (aire bleue). Ce différentiel s'est temporairement réduit en 2021, pour repartir à la hausse en 2022. A fin 2023, les estimations fiscales augmentent au même rythme que les acomptes versés par les contribuables (14.8 mds) (différentiel de 1.3 md - aire rouge ci-contre).

Les créances et les engagements non fiscaux fluctuent chaque année pour des raisons diverses et sont restés globalement stables en 2023.



1.9.2 Fonds de roulement pour le compte de tiers

Le fonds de roulement relatif aux opérations pour le compte de tiers génère un excédent de liquidités (courbe verte ci-contre), qui permet de financer le besoin en fonds de roulement engendré par les activités propres à l'Etat.

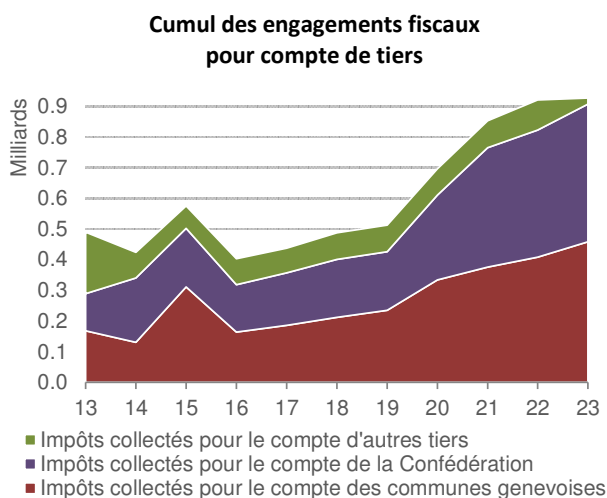
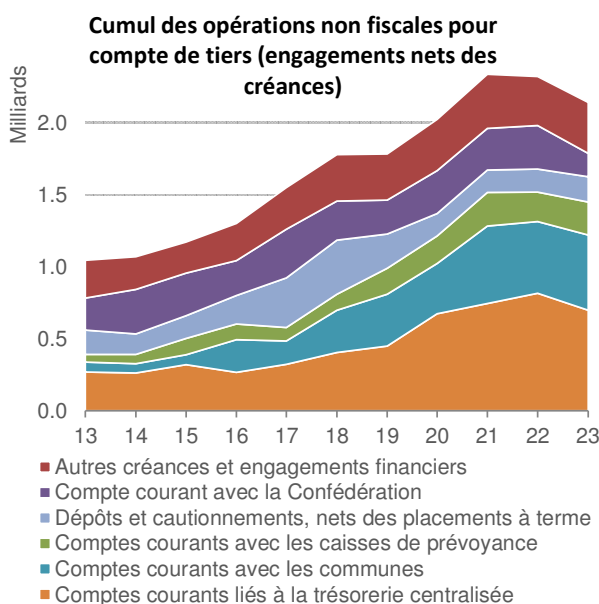
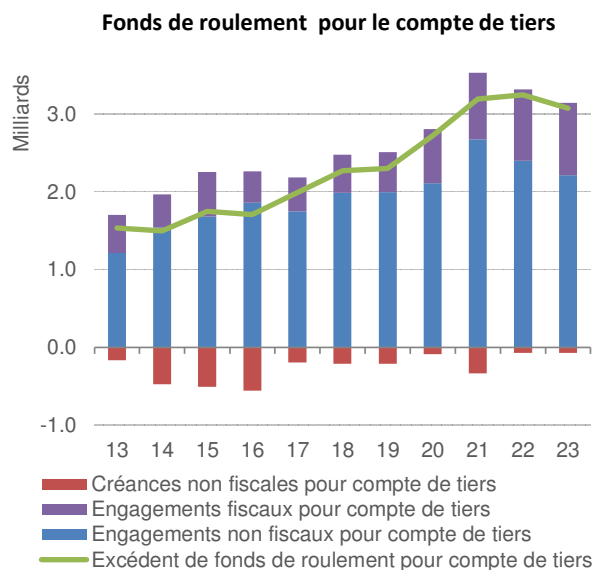
Les opérations financières pour le compte de tiers génèrent un excédent de fonds de roulement croissant de 1.5 à 3.1 mds entre 2013 et 2023. La hausse sur cette période est principalement due :

- à la hausse des engagements (nets des créances) non fiscaux pour le compte de tiers (barres bleues et rouges ci-contre) d'un montant de 1 md en 2013 à 2.1 mds en 2023, en baisse de 0.2 md entre 2022 et 2023 ;
- à la croissance des engagements fiscaux pour le compte de tiers (barres mauves ci-contre) de 0.5 md en 2013 à 0.9 md en 2023, stable entre 2022 et 2023.

La croissance du cumul des engagements (nets des créances) non fiscaux pour le compte de tiers résulte d'évolutions différenciées :

- le solde net des comptes courants liés à la trésorerie centralisée a plus que doublé entre 2013 (0.3 md) et 2023 (0.7 md) ;
- le solde des comptes courants avec les communes a quasiment été multiplié par huit entre 2013 (0.07 md) et 2023 (0.52 md) ;
- les comptes courants avec les caisses de prévoyance ont quadruplé entre 2013 (0.05 md) et 2023 (0.23 md) ;
- le solde net des dépôts et cautionnements varient en partie au gré des saisies et confiscations du Pouvoir judiciaire dont les montants figurent dans les placements à terme. Le solde net de ces dépôts est passé de 0.16 md en 2022 à 0.18 md en 2023 ;
- le compte courant avec la Confédération, ne représente pas une source de financement pérenne car il est soldé 2 fois par mois. En fin d'année, il fluctue généralement dans une fourchette comprise entre 0.2 md et 0.35 md. A fin 2023, il est en baisse de 0.14 md pour s'établir à 0.16 md, principalement en raison de flux fiscaux.

Les engagements fiscaux pour le compte de tiers reflètent les impôts collectés par l'Etat pour le compte des communes genevoises et de la Confédération - montants en attente de reversement par l'Etat. L'évolution de ces engagements est étroitement liée aux acomptes reçus des contribuables.



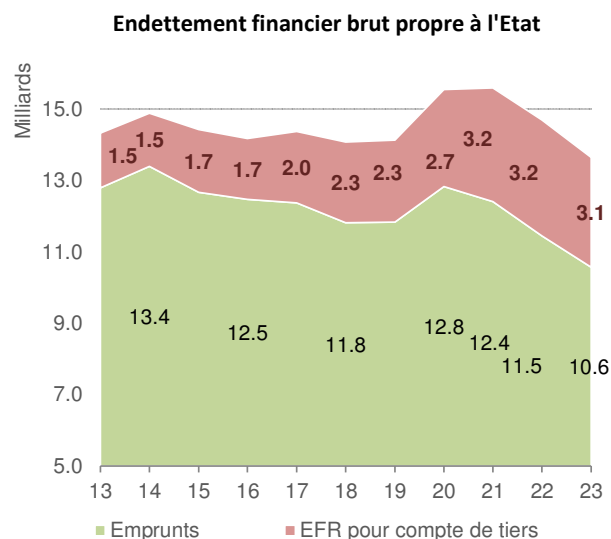
1.10 Endettement

1.10.1 Endettement financier

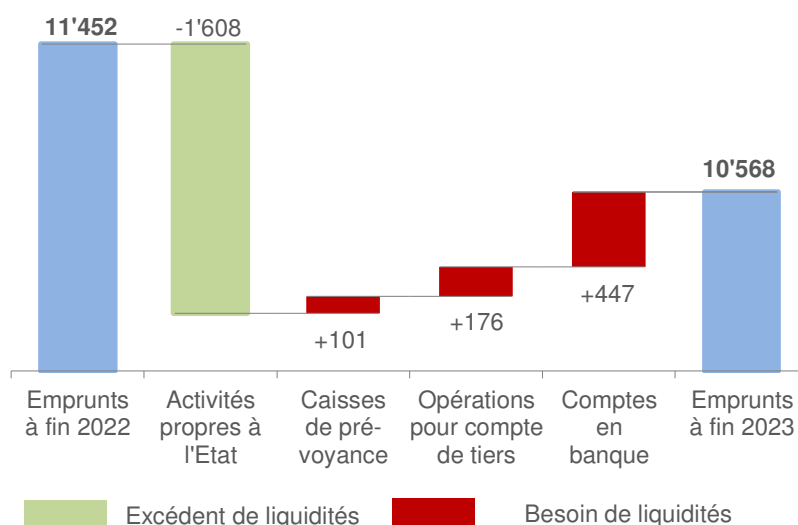
L'endettement financier de l'Etat est représenté par les emprunts, soit 10.6 mds à fin 2023 (aire verte ci-contre). Il diminue de près de 0.9 md par rapport à 2022 (11.5 mds).

Les flux financiers relatifs aux opérations pour le compte de tiers génèrent un excédent de liquidités (aire rouge ci-contre). Ces flux constituent pour l'Etat une source de financement complémentaire de 3.1 mds à fin 2023 (en baisse de 0.1 md comparé à fin 2022), qui limite le besoin de l'Etat d'emprunter auprès de contreparties.

La somme des emprunts et des opérations pour compte de tiers représente ainsi l'endettement financier brut propre à l'Etat. Il s'élève à 13.7 mds à fin 2023 en baisse de 1 md par rapport à 2022 (14.7 mds).



1.10.2 Emprunts



En 2023, les emprunts poursuivent leur baisse (- 884 mios) grâce à des encaissements d'impôts à un niveau particulièrement soutenu.

Activités propres à l'Etat

	2023
Flux d'exploitation propre à l'Etat	2'135
Patrimoine administratif (PA)	-542
Patrimoine financier (PF)	15
Flux liés aux investissements (PA/PF)	-527
Activités propres à l'Etat	1'608

Les flux d'exploitation affichent un excédent de liquidités de 2'135 mios grâce au niveau record des recettes fiscales. Cet excédent permet d'assurer l'autofinancement des investissements de l'année (527 mios en 2023) et de dégager un excédent de 1'608 mios.

Caisses de prévoyance

En 2023, l'Etat a remboursé une partie de sa dette de recapitalisation envers la CPEG pour 99 mios et la FPTPG pour 2 mios (101 mios au total).

Opérations pour le compte de tiers

	2023
Communes	73
Confédération	-105
Comptes courants caisse centralisée	-115
Comptes courants Caisses de prévoyance	25
Autres créances et engagements financiers	-53
Opérations pour le compte de tiers	-176

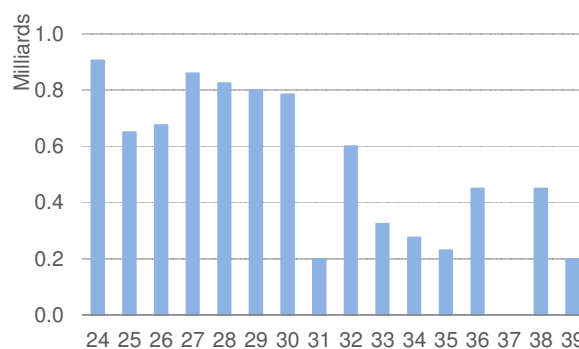
Les opérations pour le compte de tiers comprennent un ensemble d'engagements et de créances dont les flux transitent uniquement au bilan de l'Etat. Ces différentes positions fluctuent pour des raisons différenciées (par ex. sommes d'argent reçues et en attente de reversement).

Le solde net de ces opérations constitue une source de financement pour l'Etat de 3.1 mds en 2023, qui diminue de l'ordre de 176 mios par rapport à 2022.

Comptes en banque

La hausse des liquidités disponibles en fin d'année (+447 mios) est à mettre en relation avec d'importants flux d'impôts encaissés dans les tous derniers jours de l'année 2023.

Echéance des emprunts



Les remboursements d'emprunts sont échelonnés d'ici à 2039 sachant qu'au-delà de 2039, l'Etat devra refinancer 1.7 md.

2 Garanties

2.1 Caisses de prévoyance en capitalisation partielle (CPEG et FPTPG)

2.1.1 Spécificités

Cadre légal

Avec l'accord de l'autorité de surveillance, la CPEG (la Caisse) et la FPTPG (la Fondation) peuvent déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) dans la mesure où elles bénéficient de la garantie de l'Etat et présentent un plan de financement garantissant leur équilibre financier à long terme, notamment la couverture intégrale des pensionnés et l'atteinte d'un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 2052 (art.72a LPP). Si la Caisse ou la Fondation ne présente plus ces garanties, elles doivent prendre des mesures afin de résorber leur déséquilibre financier.

La garantie de l'Etat couvre le risque d'insolvabilité de la Caisse ou de la Fondation, ainsi que le risque d'insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle (art.72c LPP, art.9 LCPEG et LFPTPG). En revanche, la garantie de l'Etat n'assure pas le non-respect des objectifs de couverture inscrits dans les lois fédérales et cantonales, tels que la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés ou le respect du degré de couverture global initial (50.5% pour la CPEG et 55.1% pour la FPTPG).

L'Etat ne peut supprimer sa garantie que lorsque les Caisses remplissent les exigences de la capitalisation complète et disposent d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante (art.72f LPP).

Conditions d'actionnement de la garantie

Insolvabilité des Caisses

En théorie, la garantie de l'Etat en cas d'insolvabilité de la CPEG et de la FPTPG ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes de non couverture des prestations tels que prévus par la loi ou de retrait de l'autorisation de fonctionner en capitalisation partielle par l'autorité de surveillance.

En dehors de ces cas, l'Etat n'encourt pas de risque immédiat en cas de déséquilibre financier de la Caisse ou de la Fondation, dans la mesure où ces dernières sont dans l'obligation d'adapter les prestations pour rétablir leur équilibre financier.

Recapitalisation volontaire par l'Etat

L'Etat peut néanmoins décider de recapitaliser volontairement une caisse de prévoyance afin, d'une part, d'éviter un actionnement de sa garantie qui serait nettement plus coûteux et, d'autre part, d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que ces caisses pourraient être tenues de prendre pour rétablir leur équilibre financier. C'est à ce titre que les lois 12228 (LCPEG) et 12364 (LFPTPG) ont été votées en 2019.

Insolvabilité d'un employeur affilié en cas de liquidation partielle

Les caisses de prévoyance fixent dans leurs règlements les conditions et la procédure de liquidation partielle (art.53b LPP).

Les conditions pour une liquidation partielle sont remplies lorsque l'effectif du personnel subit une réduction considérable, un employeur affilié est restructuré, ou le contrat d'affiliation est résilié. L'employeur concerné est alors tenu de verser à la caisse de prévoyance le montant correspondant aux coûts qui sont mis à sa charge selon le règlement de liquidation partielle.

La garantie de l'Etat couvre en particulier les cas où l'obligation de financement en cas de liquidation partielle conduirait l'institution externe à l'insolvabilité (art.9, al.3 LCPEG et LFPTPG).

2.1.2 CPEG

Situation financière de la Caisse

Le taux de couverture de la CPEG s'établit à 75.1% à fin 2023, en amélioration comparé au taux de couverture de 73.1% à fin 2022. Cette évolution provient essentiellement de l'amélioration des performances de la caisse (+4.2%).

De manière générale, la CPEG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la CPEG dispose toujours d'une proportion très importante d'engagements envers ses pensionnés (près de 50%) et donc d'une marge de manœuvre limitée car le droit fédéral ne permet pas de faire participer les pensionnés à un assainissement ;
- la CPEG reste en primauté des prestations sur le dernier salaire assuré, avec les inconvénients de ne pas disposer de levier d'action en cas d'aléas financiers et de souffrir des effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.23	31.12.22
Engagements non couverts	7'085	7'499
Réserve de fluctuation de valeur	2'860	2'274
Fortune de prévoyance	21'354	20'426
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	28'439	27'925
<i>Assurés actifs</i>	14'153	13'887
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	14'286	14'037
Taux de couverture légal (TC légal)	75.1%	73.1%
<i>TC global acquis</i>	65.0%	65.0%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	29.6%	29.6%
<i>TC initial</i>	50.5%	50.5%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Capitaux de prévoyance assurés actifs		
Taux technique réglementaire	2.50%	2.50%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2020 proj 2027	VZ 2015 proj 2022
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de pensions et provisions techniques		
Taux technique d'évaluation	1.75%	1.75%
Tables de mortalité générationnelles	VZ 2020 renforcé	VZ 2020 renforcé

Fortune	31.12.23	31.12.22
Performance de la fortune	4.2%	-6.4%
<i>Actions</i>	7.8%	-17.0%
<i>Obligations</i>	3.0%	-7.6%
<i>Immobilier</i>	4.7%	5.8%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	24.4%	23.5%
<i>Prêts</i>	16.8%	18.1%
<i>Obligations</i>	21.5%	21.1%
<i>Immobilier</i>	26.6%	26.4%
<i>Autres actifs</i>	7.0%	8.3%
<i>Liquidités</i>	3.7%	2.6%

Chiffres 2023 non audités

Risques financiers pour l'Etat

En 2020, la CPEG a été recapitalisée à hauteur de 5.5 mds, dont 5.2 mds à charge de l'Etat et 0.3 md à charge d'employeurs affiliés non subventionnés. Ces derniers se sont tous acquittés de leur dû au 31 décembre 2020 (loi 12228), à l'exception de l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et du Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ). Les apports dus par ces deux entités s'élèvent respectivement à 22 mios et 2 mios.

Ces deux employeurs ont fait recours pour demander l'annulation de leur participation, voire l'annulation de la participation de l'ensemble des entités subventionnées, à la recapitalisation de la CPEG telle que prévue par la loi 12228.

Le 20 décembre 2019, la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (CCJ) a rejeté les recours. Le 3 février 2020, l'ISB et le CSCQ ont alors fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). Le 11 mai 2022, ce dernier a admis le recours et annulé l'arrêt de la CCJ. La cause a toutefois été transmise à l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) comme objet de sa compétence. Cette dernière n'a pas rendu de décision à ce jour.

En 2022, l'Etat garant a décidé de constituer une provision de 41 mios pour couvrir le risque financier qui serait induit par l'entrée en liquidation partielle du CSCQ et de l'ISB, en raison d'une restructuration ou d'une faillite (actionnement de la garantie de l'Etat) :

- la CPEG serait dans l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour garantir le recouvrement des impayés, si l'ISB et le CSCQ ne parvenaient pas à payer la CPEG dans un délai raisonnable ;
- confrontés à l'obligation de payer, ces deux employeurs pourraient être contraints de réduire leurs effectifs ou de restructurer leurs activités, voire de faire faillite. Ces différentes mesures sont de nature à remplir les conditions d'une liquidation partielle pour la CPEG ;
- si tel devait être le cas, la Caisse serait alors amenée à facturer aux employeurs le coût d'une liquidation partielle (intégralité des engagements non-couverts relatifs aux employés concernés), qui serait supérieur à celui de la recapitalisation. Les employeurs concernés se retrouveraient dans une situation encore plus difficile ;
- en cas d'insolvabilité, la CPEG serait alors en droit de faire appel à la garantie de l'Etat (art.9, al.3 LCPEG) pour obtenir le paiement du coût de la liquidation partielle.

A fin 2023, la provision a été portée à 45 mios, compte tenu de l'acquisition d'une année supplémentaire d'assurance et de l'incidence des mécanismes salariaux, augmentant les capitaux de prévoyance de la CPEG.

2.1.3 FPTPG

Situation financière de la Fondation

Le taux de couverture de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) s'établit à 81.1% à fin 2023, en amélioration comparé au taux de couverture de 76.2% à fin 2022. Cette évolution provient de l'amélioration des performances de la Fondation (+5.2%) ainsi que de la dissolution d'une provision pour risques spéciaux (+25 mios).

Cette dissolution fait suite à l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral (TF) le 7 septembre 2023, arrêt qui est venu clore le litige entre la Fondation et l'Etat, en faveur de ce dernier. Ce litige portait sur le montant de la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat (loi 12364).

De manière générale, la FPTPG reste soumise à de fortes contraintes structurelles de nature à menacer son équilibre financier. A ce titre :

- la FPTPG dispose toujours d'une proportion élevée de pensionnés (près de 52%), dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Fondation ;
- la FPTPG reste en primauté des prestations, ce qui tend également à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets induits par l'inflation en cas d'indexation des salaires.

Engagements	31.12.23	31.12.22
Engagements non couverts	156	199
Réserve de fluctuation de valeur	38	1
Fortune de prévoyance	669	638
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	825	838
<i>Assurés actifs</i>	399	419
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	426	418
Taux de couverture légal (TC légal)	81.1%	76.2%
<i>TC global acquis</i>	76.5%	76.1%
<i>TC global acquis pour les actifs</i>	51.4%	52.3%
<i>TC initial</i>	55.1%	55.1%
<i>TC des pensionnés</i>	100.0%	100.0%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.25%	2.25%
Taux technique d'évaluation	2.00%	2.00%
Tables de mortalité périodiques	LPP2020	LPP2020

Fortune	31.12.23	31.12.22
Performance de la fortune	5.2%	-5.9%
<i>Actions</i>	8.4%	-20.4%
<i>Obligations</i>	3.9%	-3.0%
<i>Immobilier</i>	4.4%	3.6%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	25.6%	24.0%
<i>Obligations</i>	12.4%	11.7%
<i>Prêt Etat de Genève</i>	13.5%	14.4%
<i>Immobiliers</i>	36.4%	35.8%
<i>Placements alternatifs</i>	9.9%	8.8%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	2.2%	5.4%

Chiffres 2023 provisoires et non audités

2.2 Caisse de la Police (CP)

Cadre légal

La CP fonctionne en capitalisation intégrale et doit prendre des mesures d'assainissement si son taux de couverture passe en dessous de 100%.

L'Etat, en tant qu'employeur, peut volontairement contribuer à l'effort d'assainissement afin d'atténuer l'effet des mesures sur les prestations que la CP pourrait être tenue de prendre pour rétablir son équilibre financier à long terme.

Equilibre financier de la Caisse

La CP souffre depuis de nombreuses années d'un déficit de financement structurel qui compromet son équilibre financier à long terme.

De manière générale, l'équilibre financier de la CP est grevé par le fait que :

- la CP dispose d'une proportion élevée de pensionnés, dont les rentes constituent une contrainte permanente et limitent la marge de manœuvre de la Caisse ;
- la CP est en primauté des prestations, ce qui tend à réduire sa capacité à faire face aux aléas financiers et aux effets de l'inflation.

En outre, l'évolution défavorable des marchés financiers durant l'année 2022 a fortement dégradé la situation financière de la CP (taux de couverture de 97.8% à fin 2022).

De ce fait, la CP a décidé de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2023, à titre de mesure provisionnelle, un nouveau plan de prévoyance entraînant une baisse de prestations entièrement à charge des assurés (hausse de 35 à 36 ans de la durée d'assurance et abaissement du taux de rente de 75% à 70%).

Dans ce contexte, le Grand Conseil a alors adopté, le 3 mars 2023, le projet de loi 13212 prévoyant un soutien financier à la CP d'un montant maximum de 200 millions, visant à contribuer au maintien d'un taux de couverture de 106.5%. Ce soutien financier était conditionné :

- à la garantie des droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 ;
- à l'adoption d'un nouveau plan de prévoyance prévoyant un âge pivot unique de 60 ans et la prolongation de 35 à 37 années de la durée de cotisation donnant droit à une pleine rente ;
- à la réalisation d'une expertise actuarielle de la situation de la CP au 31 décembre 2022.

En avril 2023, l'expert de la CP a confirmé que le nouveau plan de prévoyance élaboré par la caisse, sur la base de la loi 13212, permettait de rétablir l'équilibre financier à long terme de la CP. Ce plan fixe l'objectif de rente à 68% du salaire assuré après 37 ans de cotisation (contre l'équivalent de 72.1% après 35 ans auparavant) et un âge pivot unique de 60 ans pour tous les sociétaires.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la loi 13212, un montant de 194 millions a été versé à la CP en date du 9 février 2024. Ce montant vise à garantir les droits de l'ancien plan pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et à financer le solde de réserve nécessaire à l'atteinte d'un taux de couverture de 106.5% au 1^{er} janvier 2023.

Situation financière de la CP

La situation financière présentée ci-après repose sur le plan provisionnel de la CP en vigueur au 31 décembre 2023, quand bien même ce dernier a été abandonné avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de la loi 13212 :

Engagements	31.12.23	31.12.22
Engagements non couverts	-	38
Réserve de fluctuation de valeur	67	-
Fortune de prévoyance	1'835	1'790
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'768	1'828
<i>Assurés actifs</i>	614	573
<i>Bénéficiaires de pensions</i>	1'055	1'012
Taux de couverture légal	103.8%	97.9%
Bases techniques		
Taux technique réglementaire	2.50%	3.00%
Taux technique d'évaluation	2.27%	2.25%
Tables de mortalité périodiques	VZ 2020 proj 2022	VZ 2015 proj 2017

Fortune	31.12.23	31.12.22
Performance de la fortune	4.3%	-7.1%
<i>Actions</i>	8.5%	-16.8%
<i>Obligations</i>	2.1%	-9.2%
<i>Immobilier</i>	3.5%	2.9%
Allocation effective de la fortune		
<i>Actions</i>	29.6%	26.7%
<i>Obligations</i>	25.0%	24.3%
<i>Immobilier</i>	33.4%	33.0%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	12.0%	16.0%

Chiffres 2023 provisoires et non audités

Au 1^{er} janvier 2024, le taux de couverture de la CP selon le nouveau plan de prévoyance de la caisse est estimé à 107.9%. Ce taux tient compte des garanties en faveur des assurés et anticipe l'apport de l'Etat (194 millions reçus le 9 février 2024) et les nouveaux paramètres techniques de la Caisse.

2.3 Rentes genevoises

Loi concernant les Rentes genevoises (LRG)

Les Rentes genevoises (RG) sont une caisse mutuelle d'assurance de droit public, à but social, indépendante et dotée de la personnalité juridique (art. 1, al 1.LRG).

Les Rentes genevoises exercent leur activité sous la surveillance de l'Etat de Genève (art. 3, al. 1 LRG), soit pour lui le Conseil d'Etat, avec pour conséquence, qu'à la différence des entreprises d'assurance privées, les RG ne sont pas soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et à ses différentes directives.

L'Etat garantit les rentes servies par les Rentes genevoises (art. 3, al. 2 LRG) et perçoit en contrepartie une rémunération correspondant à 0,081% des capitaux de prévoyance.

Les polices d'assurance des RG faisant toutes référence à la LRG, la garantie de l'Etat perdure tant que les contrats sont en cours, soit durant plusieurs décennies.

En pratique, la garantie de l'Etat est liée au risque d'insolvabilité des RG (par exemple, manque de liquidités pour assurer le paiement des rentes aux assurés) et ne pourrait être appelée que dans des cas extrêmes.

Des mesures de suivi de la solvabilité des RG sont spécifiées dans le Règlement d'exécution de la loi concernant les Rentes genevoises, afin de réduire le risque d'appel à la garantie de l'Etat.

Activité

L'institution connaît une forte croissance de son activité, que ce soit pour les produits d'assurance vie collective en matière de prestation de libre passage ou pour les produits d'assurance vie individuelle en matière de 3^{ème} pilier A, B, ou encore pour les produits de rente certaine. Cette croissance s'accompagne d'un accroissement des engagements des RG envers ses assurés et donc des montants garantis par l'Etat.

L'institution propose, en particulier, des produits à taux garanti qui permettent de bénéficier d'une rente viagère, dont le montant minimum est connu dès la signature du contrat et jusqu'au décès. Ces produits incluent des variantes qui permettent d'assurer le conjoint ou les héritiers en cas de décès prématuré.

Situation financière des RG

Le taux de couverture des RG s'établit à 111.6% à fin 2023, en amélioration comparé au taux de couverture de 108.2% à fin 2022. Cette évolution provient essentiellement de l'amélioration des performances de l'institution (+5.3%).

	31.12.23	31.12.22
Capitaux de prévoyance*	2'071	2'021
Placements	2'379	2'248
Taux de couverture	111.6%	108.2%
Taux technique moyen	0.75%	0.68%
Performance de la fortune	5.3%	-5.7%
<i>Actions</i>	5.3%	-16.3%
<i>Créances</i>	6.1%	-7.2%
<i>Biens immobiliers</i>	3.8%	1.4%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	5.6%	2.9%
Allocation de la fortune		
<i>Actions</i>	13.7%	13.6%
<i>Créances</i>	50.0%	47.6%
<i>Biens immobiliers</i>	26.1%	27.3%
<i>Liquidités et autres actifs</i>	10.2%	11.4%

* y compris les provisions techniques
Chiffres 2023 non audités

2.4 Cautions

L'Etat accorde des cautions simples, au sens de la loi suisse, principalement aux contreparties de certaines entités publiques. Ces dernières rémunèrent généralement l'Etat à concurrence de 0,125% du montant garanti. Ces entités étant le plus souvent subventionnées ou contrôlées par l'Etat, ce dernier peut adapter préventivement son niveau de subvention et éviter ainsi qu'un bailleur exerce sa garantie.

	31.12.2023	31.12.2022	Emprunts*	Fonds propres*
Transports publics genevois (TPG)	653	762	703	38
Maison de Vessy	65	67	67	1
Fondations HBM & HLM (FIDP)	42	46	1'420	502
Palexpo	30	30	102	186
Maison de Retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	18	18	47	49
HES-SO Genève	8	8	27	30
EMS Béthel	7	7	19	6
Divers prêts hypothécaires	89	101	n.a	n.a
Divers crédits de constructions	195	146	n.a	n.a
Autres	1	1	n.a	n.a
Total	1'108	1'185		

* Données au 31.12.2023 sauf pour Maison de Vessy, MRPS, HES-SO Genève et EMS Béthel (31.12.2022)

n.a. : non applicable

Les emprunts des TPG sont couverts à 93% par des cautions simples de l'Etat. Ces dernières ont diminué de 108 millions en 2023 en raison du remboursement d'une partie de la dette.

La Maison de Vessy a contracté des emprunts hypothécaires (67 mios à fin 2022) pour la construction et la rénovation des bâtiments destinés à l'accueil de résidents. Ces emprunts, remboursables sur 70 ans, bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus d'une cédule hypothécaire).

Les FIDP ont contracté des emprunts hypothécaires (1.4 md) pour financer l'acquisition et la construction d'immeubles. Ces emprunts bénéficient du cautionnement simple de l'Etat (en plus des cédules hypothécaires).

Les garanties d'emprunts octroyées par l'Etat selon la loi générale sur le logement (LGL) portent sur plusieurs prêts hypothécaires et crédits de construction. Ces cautions simples de l'Etat concernent des immeubles d'habitation bon marché (HBM) à loyers modérés (HLM) ou mixte (HM), ou encore des logements détenus par des coopératives d'habitation qui remplissent certaines conditions.

Promesse de caution simple

Dans le cadre d'une opération foncière dans le quartier du PAV, (visant la construction d'une tranchée couverte permettant de relier la majorité des ilots du secteur Etoile en sous-terrain), la fondation PAV s'est engagée à reprendre les parts sociales de la société de projet en charge de sa réalisation, qui n'auraient pas été reprises par des investisseurs privés à l'échéance du crédit bancaire octroyé à la société de projet (échéance prévue en 2035).

Une convention tripartite entre la fondation PAV, l'Etat et la commune de Carouge prévoit également que l'Etat octroie une promesse de caution simple à la fondation PAV, pour un montant maximum de 50 mios, pour le prêt qu'elle pourrait être amenée à contracter pour la reprise des parts sociales précitées. Dans le cas où le cautionnement simple ne devait pas suffire et que la fondation PAV devait se retrouver exposée à terme au risque de surendettement et/ou de non-couverture des coûts de financement, la convention prévoit également que l'Etat s'engage à trouver, de bonne foi et d'entente avec la fondation PAV et la Commune, une solution permettant de libérer à terme la fondation PAV des engagements pris (échéance prévue en 2038).

2.5 Garanties diverses

Couvertures de déficits et d'excédents de charges

La Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) prévoit les garanties suivantes pour les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), l'Hospice général (HG) et l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) :

- le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174 Cst-GE) ;
- le canton garantit les prestations de l'Hospice général. Il lui donne les moyens d'accomplir ses tâches et couvre ses excédents de charges par un crédit porté chaque année au budget cantonal (art.215 al.3 Cst-GE) ;
- le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat (art.174A al.2 Cst-GE).

La couverture du déficit d'exploitation des HUG, de l'HG et de l'IMAD vise à garantir le maintien des prestations de ces établissements publics autonomes et la prise en charge des éventuels déficits par l'Etat.

En 2023, l'Etat a accordé aux HUG un crédit supplémentaire de 30 mios, utilisé à hauteur de 23 mios, pour couvrir leur déficit d'exploitation induit principalement par un taux d'absence post Covid toujours élevé, par la hausse de prix des charges d'exploitation et par l'effet des structures tarifaires.

Garantie des prestations de la Fondation d'aides aux entreprises (FAE) - Loi sur l'aide aux entreprises (LAE)

Les articles 14 et 15 de la LAE fixent les modalités de garantie par l'Etat des pertes que la FAE pourrait subir sur les prestations qu'elle octroie, à savoir :

- la garantie de l'Etat couvre la différence entre respectivement les cautionnements, les prêts et les avances de liquidités octroyées par la Fondation et les provisions pour risques constituées pour chacun de ces engagements (art.14. alinéa 3) ;
- la Fondation ne peut faire appel à la garantie de l'Etat que lorsque ses liquidités ne suffisent plus à couvrir les montants mentionnés ci-dessus (art. 15).

Au 31 décembre 2023, la FAE a octroyé :

- 12 mios de prêts COVID-19 (2022 - 17 mios) dépréciés à hauteur de 9 mios (2022 - 11 mios) ;
- 0.3 mio d'avances de liquidités (2022 - 1 mios) dépréciées à hauteur de 0.3 mio (2022 - 1 mio) ;
- 18 mios de cautionnements (2022 - 22 mios) provisionnés à hauteur de 15 mios (2022 - 18 mios).

3 Eléments du résultat net

3.1 Revenus fiscaux

	C2023	B2023	C2022
Impôts sur le revenu et à la source	4'144	3'886	4'402
Impôts sur la fortune	1'033	1'006	1'027
Taxe personnelle	8	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	97	34	94
Impôts sur les personnes physiques	5'281	4'933	5'530
Impôts sur les bénéficiaires	2'387	1'445	1'813
Impôts sur le capital	204	163	215
Autres impôts directs personnes morales	9	10	17
Impôts sur les personnes morales	2'600	1'618	2'045
Impôts immobiliers complémentaires	286	284	277
Impôts sur les gains en capital	76	76	131
Produits de l'enregistrement et timbre	271	262	310
Produits des successions et donations	324	186	264
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	9	8	9
Autres impôts directs	965	816	990
Impôts sur les véhicules à moteur	119	119	118
Autres impôts sur la propriété et les charges	4	4	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	124	123	120
Part à l'impôt fédéral direct	1'011	688	813
Part à l'impôt anticipé	26	38	25
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	1'038	727	840
Revenus fiscaux - brut	10'008	8'217	9'526
Compensation financière relative aux frontaliers	-275	-263	-257
REVENUS FISCAUX	9'734	7'954	9'269

Compensation financière relative aux frontaliers (accord du 29 janvier 1973)

Fin 2022, la compensation financière à la charge de l'Etat, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 257 mios. Cette compensation est liée à :

- une masse salariale de 9'780 mios versée aux contribuables résidents en France (Ain et Haute-Savoie) ;
- un montant d'impôt retenu à la source auprès de ces contribuables de 787 mios (y compris ceux optant pour le statut de quasi-résidents).

A titre de comparaison, la compensation financière à la charge des communes genevoises, versée aux communes françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, s'élève à 86 mios à fin 2022. Elle est à mettre en relation avec un impôt retenu à la source de 262 mios.

Compensation financière liée au télétravail en France

A compter du 1^{er} janvier 2023, une compensation sur le télétravail des frontaliers est due à la France. Cette compensation est prise en charge par la Confédération dans la limite d'un plafond. Pour les années fiscales 2023 et 2024, la compensation sera calculée forfaitairement sur la base d'informations disponibles en mai 2025 (2.3% des impôts dus sur les rémunérations versées par un employeur genevois à des résidents de France au titre d'un emploi salarié). Pour les années suivantes, elle sera calculée sur la base des déclarations des employeurs (taux de télétravail effectif des employés prélevés à la source et résidents en France).

Pour l'année fiscale 2023, l'AFC estime que le montant de la compensation à verser à la France en juin 2025 ne devrait pas atteindre le plafond de prise en charge par la Confédération estimé à 51 mios. En conséquence, l'Etat n'a pas comptabilisé de réduction des revenus fiscaux au titre de l'année fiscale 2023.

3.2 Subventions reçues

	C2023	B2023	C2022
Subventions pour assurés à ressources modestes	189	189	177
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	139	136	131
Subventions pour formation professionnelle	37	37	37
Subventions pour aides liées aux cas de rigueur (COVID-19)	-	-	11
Autres subventions de la Confédération	11	20	21
Subventions reçues de la Confédération	376	382	377
Autres subventions reçues	4	5	1
SUBVENTIONS RECUES	379	387	378

3.3 Péréquation et parts à des revenus

	C2023	B2023	C2022
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	157	157	157
Redevance poids lourds	19	18	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	8	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION & PARTS A DES REVENUS	194	192	194

3.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	C2023	B2023	C2022
Amendes et contraventions	86	74	85
Restitution de subventions des ménages privés	29	21	25
Restitution de subventions des entités	4	0	10
Surtaxe HLM	11	9	10
Actifs saisis	66	10	71
Dons, legs et successions en déshérence	4	2	3
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4	3	12
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	204	120	214

3.5 Dédommagements

	C2023	B2023	C2022
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	33	33	42
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	3	3	2
Autres dédommagements de la Confédération	7	7	7
Dédommagements de la Confédération	42	43	51
Dédommagements liés aux détentions	30	28	28
Dédommagements liés aux écolages	6	7	7
Autres dédommagements des cantons	2	3	3
Dédommagements des cantons	38	38	37
Dédommagements de la Ville de Genève pour frais de police	-	13	13
Dédommagements des communes	0	14	13
Dédommagements liés à l'assurance chômage	31	35	33
Dédommagements des assurances sociales	31	35	33
DEDOMMAGEMENTS	112	129	134

3.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	C2023	B2023	C2022
Emoluments	163	160	152
Loyers et droits de superficie	51	50	49
Revenus de perception de contributions	68	53	59
Patentes et concessions	30	28	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	17	17	21
Utilisation des rails de tramway par TPG	14	14	14
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	31	35	31
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	378	362	358

3.7 Remboursements

	C2023	B2023	C2022
Remboursements des assurances sociales	28	21	28
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	13
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	11	10	10
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	8	6	6
Remboursements des frais postaux	9	3	4
Autres remboursements	7	8	6
REMBOURSEMENTS	81	69	74

3.8 Autres produits d'exploitation

	C2023	B2023	C2022
Produits différés de subventions d'investissement	22	22	23
Charges de personnel activées en investissement	25	32	20
Plus-values réalisées sur immobilisations	2	2	9
Produits liés aux investissements	49	56	51
Reprises de charges à payer	3	1	2
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	53	5	30
Reprises diverses	55	6	32
Produits sur créances irrécouvrables	11	14	14
Autres produits d'exploitation divers	11	21	20
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	126	97	118

3.9 Charges de personnel

	C2023	B2023	C2022
Traitements	-2'186	-2'215	-2'087
Indemnités	-77	-78	-78
Charges sociales	-517	-527	-493
Retraites et pré-retraites	-41	-16	-14
Autres charges de personnel	-14	-19	-12
CHARGES DE PERSONNEL	-2'834	-2'855	-2'685

<i>par politique publique</i>	C2023	B2023	C2022
F. Formation	-1'434	-1'438	-1'363
H. Sécurité et population	-517	-531	-494
B. Etats-majors et prestations transversales	-252	-263	-241
J. Justice	-154	-156	-146
I. Impôts et finances	-102	-105	-99
Autres politiques publiques	-374	-363	-341
CHARGES DE PERSONNEL	-2'834	-2'855	-2'685

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	C2023	B2023	C2022
Magistrats	162	165	162
Personnel administratif, technique et logistique	8'300	8'719	8'093
Enseignants	6'649	6'677	6'495
Police - Prisons	2'155	2'171	2'130
Fonctions non permanentes	974	521	927
EFFECTIF TOTAL	18'240	18'252	17'808

Personnel en formation (hors stagiaires police-prisons) non compris

3.10 Charges de fonctionnement

	C2023	B2023	C2022
Honoraires de mandataires	-86	-106	-78
Frais liés au courrier	-14	-14	-12
Transports de personnes et de biens	-13	-12	-13
Prestations liées aux procédures judiciaires	-15	-13	-13
Etudes pour projets d'investissement	-7	-8	-8
Prestations de services pour personnes en garde	-11	-13	-11
Prestations de sécurité	-6	-7	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-7	-7	-7
Primes d'assurance	-3	-4	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-5	-5
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-4
Frais bancaires	-2	-3	-2
Frais liés aux télécommunications	-2	-3	-2
Autres prestations de services et honoraires	-17	-18	-14
Prestations de services et honoraires	-195	-223	-182
Entretien et maintenance des bâtiments	-52	-49	-49
Entretien des terrains	-9	-11	-28
Entretien des routes	-3	-3	-3
Entretien des aménagements de cours d'eau	-6	-6	-5
Maintenance des logiciels	-20	-21	-19
Autres entretiens et maintenances	-12	-14	-12
Entretien et maintenance	-103	-104	-117
Loyers	-64	-65	-61
Fournitures et marchandises	-50	-52	-48
Eau, énergie et élimination de déchets	-27	-25	-24
Assistance judiciaire	-22	-21	-20
Débours	-12	-15	-8
Dommages et intérêts	-3	-2	-3
Autres charges de fonctionnement	-5	-3	-5
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-479	-510	-467

3.11 Subventions et charges de transfert

	C2023	B2023	C2022
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'830	-1'808	-1'725
Subventions accordées aux ménages privés	-2'052	-2'072	-1'887
Subventions accordées aux OPBNL*	-519	-544	-490
Subventions aux cantons et concordats	-109	-109	-107
Autres subventions	-104	-58	-59
Subventions à des collectivités et à des tiers	-4'613	-4'591	-4'268
Financement des soins à charge de l'Etat	-632	-602	-587
Aides COVID-19	-25	-29	-111
Charges diverses de transfert	-657	-631	-698
Subventions et charges diverses de transfert - brut	-5'270	-5'222	-4'966
Participation des communes	-	25	-
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-5'270	-5'197	-4'966

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

<i>par politique publique</i>	C2023	B2023	C2022
C. Cohésion sociale	-2'426	-2'444	-2'229
K. Santé	-1'453	-1'397	-1'417
F. Formation	-785	-784	-749
M. Mobilité	-355	-362	-350
Autres politiques publiques	-251	-210	-222
SUBVENTIONS ET CHARGES DE TRANSFERT	-5'270	-5'197	-4'966

3.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	C2023	B2023	C2022
Indemnités	-2'242	-2'243	-2'110
Aides financières	-92	-94	-87
Allocations accordées à des tiers	-2'052	-2'072	-1'887
Autres	-227	-182	-185
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'613	-4'591	-4'268

Indemnités

	C2023	B2023	C2022
Missions d'intérêt général	-199	-199	-192
Recherche et enseignement	-208	-208	-203
Sous-couverture des coûts	-277	-253	-223
Surcoût énergétique	-19	-19	-27
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-702	-679	-645
UNIGE - Université de Genève	-380	-380	-365
TPG - Transports publics genevois	-258	-258	-253
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-251	-263	-237
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-153	-158	-141
HG - Hospice général	-108	-108	-102
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-106	-106	-99
UNIRESO - Communauté tarifaire	-46	-46	-45
HES - Hautes écoles spécialisées	-32	-32	-27
CFF - trains régionaux	-23	-25	-24
Autres indemnités	-184	-190	-171
INDEMNITES	-2'242	-2'243	-2'110

Allocations accordées à des tiers

	C2023	B2023	C2022
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-617	-628	-561
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI*	-446	-440	-419
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI*	-164	-159	-151
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-386	-386	-363
Hospice général - Prestations - Asile	-75	-75	-46
Subvention au logement social	-58	-60	-52
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-48	-53	-51
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI*	-48	-58	-47
Allocations familiales pour personnes non actives*	-44	-42	-41
Mesures éducatives et de placements	-37	-33	-32
Mesures cantonales en faveur du chômage	-35	-37	-34
Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée	-34	-32	-34
Prestations complémentaires familiales	-13	-20	-15
Hospice général - Formation SRP	-11	-11	-11
Autres allocations	-33	-37	-29
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-2'052	-2'072	-1'887

**Prestations sociales répondant partiellement ou intégralement à la définition d'IPSAS 42
(voire note 13.5 Opérations sans contrepartie, Allocations à des tiers)*

3.11.2 Financement des soins à charge de l'Etat

	C2023	B2023	C2022
HUG	-399	*	-387
Hospitalisations secteur privé	-87	*	-74
Financement cantonal des soins hospitaliers	-486	-458	-461
IMAD	-131	*	-117
Autres	-15	*	-9
Part résiduelle des soins à domicile	-146	-145	-126
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-632	-602	-587

* Données non disponibles du fait de l'allocation d'une enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des prestataires de soins

3.11.3 Aides COVID-19

	C2023	B2023	C2022
HUG	-9	-9	-67
TPG	-16	-20	-15
Autres entités	-	-1	-3
Subventions supplémentaires	-25	-29	-85
Aides à fonds perdus	-	-	-25
Aides COVID-19	-25	-29	-111

3.12 Péréquation et parts de revenus

	C2023	B2023	C2022
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-330	-330	-308
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts des revenus destinées à des tiers	-4	-3	-3
PEREQUATION & PARTS DE REVENUS	-346	-345	-324

3.13 Dédommagements

	C2023	B2023	C2022
Dédommagements liés aux écolages	-43	-49	-45
Autres dédommagements aux cantons	-17	-22	-19
Dédommagements aux cantons	-60	-70	-64
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-8	-22	-22
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-9	-22	-22
Autres dédommagements	-18	-17	-17
DEDOMMAGEMENTS	-86	-110	-104

3.14 Dotations aux amortissements

	C2023	B2023	C2022
Amortissements d'immobilisations corporelles	-338	-330	-329
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-30	-31	-30
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-114	-115	-122
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	-12	-12
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-495	-489	-493

3.15 Autres charges d'exploitation

	C2023	B2023	C2022
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-178	-89	-181
Dépréciations sur créances livraisons et services	-49	-46	-47
Dépréciations des autres actifs	-0	-	-
Dépréciations d'actifs	-227	-135	-228
Pertes sur créances irrécouvrables	-4	-1	-2
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-5	-	-3
Autres charges diverses	-9	-0	-263
Autres charges	-18	-1	-268
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-245	-136	-496

3.16 Produits financiers

	C2023	B2023	C2022
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	154	110	148
Produits d'intérêts sur placements financiers	8	2	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	3	4	3
Produits d'intérêts	166	116	154
Rétrocession de la Banque nationale suisse	-	-	234
Rétrocession de bénéfices AIG	44	47	15
Rétrocession de bénéfices FTI	5	5	6
Rétrocession de bénéfices SIG	6	6	6
Rétrocession de bénéfices FdP	5	6	6
Autres dividendes et rétrocessions	19	16	16
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	79	79	282
Plus-values réalisées	1	-	3
Autres produits financiers	27	2	9
PRODUITS FINANCIERS	273	198	448

3.17 Charges financières

	C2023	B2023	C2022
Intérêts sur emprunts	-117	-140	-124
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-66	-67	-67
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-19	-11	-2
Intérêts divers	-0	-	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-202	-218	-194
Autres charges financières	-7	-8	-8
CHARGES FINANCIERES	-209	-225	-203

4 Tableau de flux de trésorerie : besoin en fonds de roulement (BFR)

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Créances liées aux estimations fiscales et intérêts courus	-16'504	-15'021	-1'484
Acomptes d'impôts reçus	14'801	13'179	+1'623
Autres créances fiscales	-1'565	-1'450	-115
Créances fiscales propres à l'Etat ¹	-3'268	-3'292	+24
Créances non fiscales propres à l'Etat ²	-571	-515	-55
Créances non fiscales pour compte de tiers ³	-71	-70	-1
Créances financières	-3'909	-3'877	-32
Comptes courants	1'635	1'823	-188
Dépôts et cautionnements	192	182	+11
Autres engagements non fiscaux pour compte de tiers	383	388	-5
Engagements non fiscaux pour compte de tiers ⁴	2'211	2'393	-182
Engagements liés aux livraisons et prestations	256	189	+67
Engagements liés au personnel	146	168	-23
Engagements liés aux transferts	331	331	+0
Autres engagements non fiscaux propres à l'Etat	308	120	+188
Engagements non fiscaux propres à l'Etat ⁵	1'041	808	+233
Engagements fiscaux pour compte de tiers ⁶	927	920	+7
Engagements fiscaux propres à l'Etat ⁷	19	5	+15
Engagements financiers	4'197	4'125	72
Actif net de régularisation non fiscal ⁸	-21	-20	-1
Passif net de régularisation fiscal ⁹	119	116	+2
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	386	345	+41
Opérations fiscales propres à l'Etat ¹⁺⁷⁺⁹	-3'130	-3'171	+41
Opérations non fiscales propres à l'Etat ²⁺⁵⁺⁸	450	273	+177
Opérations propres à l'Etat	-2'681	-2'898	+217
Opérations fiscales pour le compte de tiers ⁶	927	920	+7
Opérations non fiscales pour le compte de tiers ³⁺⁴	2'140	2'323	-183
Opérations pour le compte de tiers	3'066	3'242	-176

5 Bilan

5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31.12.2023	31.12.2022
Caisse et avoirs bancaires	53	217
Equivalents de trésorerie	613	2
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	666	219

5.2 Créances résultant de revenus fiscaux

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux à encaisser	1'497	1'385
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux estimés	16'137	14'715
Impôts cantonaux et part aux impôts fédéraux acomptes reçus	-14'801	-13'179
Total valeur brute compensée	2'832	2'920
Intérêts courus sur impôts	367	306
Autres créances résultant de revenus fiscaux	69	65
Autres créances liées aux revenus fiscaux	436	371
Dépréciations des créances résultant de revenus fiscaux	-708	-613
CREANCES RESULTANT DE REVENUS FISCAUX	2'560	2'679

Les créances résultant de revenus fiscaux sont des créances issues d'opérations sans contrepartie directe.

Classement des créances par année fiscale (valeur brute compensée)

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts à encaisser	84	
Estimations fiscales	8'527	
Acomptes d'impôts reçus	-6'746	
Année 2023	1'866	
Impôts à encaisser	295	94
Estimations fiscales	4'469	7'977
Acomptes d'impôts reçus	-4'392	-6'287
Année 2022	372	1'784
Impôts à encaisser	195	284
Estimations fiscales	1'595	3'581
Acomptes d'impôts reçus	-1'651	-3'387
Année 2021	139	478
Impôts à encaisser	922	1'007
Estimations fiscales	1'545	3'157
Acomptes d'impôts reçus	-2'013	-3'505
Antérieures à 2021	455	659
Valeur brute compensée	2'832	2'920

Variations des pertes de valeur sur créances

	2023	2022
Au 1er janvier	-613	-526
Dépréciations comptabilisées	-178	-181
Montants irrécouvrables	62	88
Reprises sans objet	18	5
Transferts	1	1
Au 31 décembre	-708	-613

5.3 Créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2023	31.12.2022
Créances sur taxes	11	10
Créances sur patentes et concessions	6	4
Créances sur loyers et revenus financiers	17	8
Autres créances sur livraisons et services	148	110
Créances sur livraisons et services Etat	181	132
Créances sur subventions versées aux personnes physiques	68	66
Créances sur subventions non dépensées par les entités	17	38
Créances sur parts à des revenus	6	7
Subvention à recevoir de la Confédération pour les cas de rigueur	-	11
Autres créances sur transferts	52	43
Créances sur transferts	142	164
Créances sur amendes et contraventions	185	174
Créances sur dividendes et parts de bénéfices	55	26
Créances résultant de revenus non fiscaux divers	7	19
Autres créances résultant de revenus non fiscaux	247	219
Créances résultant de revenus non fiscaux, brut	571	515
Dépréciations des créances résultant de revenus non fiscaux	-259	-248
CREANCES RESULTANT DE REVENUS NON FISCAUX	312	267

Echéances des créances résultant de revenus non fiscaux

	31.12.2023	31.12.2022
Echues > 1 an	184	176
Echues de 6 à 12 mois	39	32
Echues de 3 à 6 mois	30	17
Echues de 1 à 3 mois	40	48
Non échues	277	242
Total	571	515

Variations liées à des pertes de valeur sur créances

	Subventions personnes physiques	Amendes et contraven- tions	Autres	Total
Au 1er janvier 2022	-45	-152	-57	-254
Dépréciations de créances comptabilisées	-7	-33	-7	-46
Montants irrécouvrables	3	32	6	41
Reprises sans objet	-	-	11	11
Transferts	0	-	-1	-1
Au 1er janvier 2023	-49	-153	-47	-248
Dépréciations de créances comptabilisées	-4	-38	-7	-49
Montants irrécouvrables	3	29	5	37
Reprises sans objet	0	-	3	3
Transferts	-10	-	9	-1
Au 31 décembre 2023	-60	-162	-37	-259

5.4 Autres actifs financiers courants

	31.12.2023	31.12.2022
Placements à terme	17	21
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	23	3
Avances de type sociales	19	21
Acomptes et autres avances à des tiers	9	9
Comptes courants avec des tiers	0	0
Autres créances	3	17
Prêts et créances courants au coût, bruts	71	71
Dépréciations des prêts et créances	-14	-16
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	57	55

Echéances des autres actifs financiers courants

	31.12.2023	31.12.2022
Echus > 1 an	19	22
Echus de 6 à 12 mois	1	0
Echus de 3 à 6 mois	0	0
Echus de 1 à 3 mois	1	1
Non échus	49	49
Total	71	71

Variations des pertes de valeur des avances de pensions alimentaires

	2023	2022
Au 1er janvier	-16	-19
Dépréciations	-1	-1
Montants irrécouvrables	3	3
Au 31 décembre	-14	-16

5.5 Comptes de régularisation actif

	31.12.2023	31.12.2022
Charges constatées d'avance	40	31
Autres comptes de régularisation	2	16
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	42	47

5.6 Immobilisations corporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Terrains	Bâtiments	Génie civil	Autres	En-cours	Total
Au 1er janvier 2022 publié	4'888	8'637	3'483	661	347	18'017
Corrections d'erreurs	-6	33	-	-	-	27
Au 1er janvier 2022 corrigé	4'882	8'670	3'483	661	347	18'044
Acquisitions	2	97	48	46	148	340
Mises en service	-	22	4	-	-27	-
Cessions / sorties	-2	-46	-2	-26	-	-76
Transferts	-3	-	-	-	-	-3
Au 1er janvier 2023	4'879	8'743	3'534	681	468	18'305
Acquisitions	8	91	44	52	128	323
Mises en service	-	40	126	-	-166	-
Cessions / sorties	-9	-32	-0	-23	-	-63
Transferts	-1	-2	-	-	-	-2
Au 31 décembre 2023	4'878	8'841	3'704	710	430	18'563
<i>Amortissements et dépréciations</i>						
Au 1er janvier 2022 publié	-18	-4'532	-1'085	-389	-	-6'024
Corrections d'erreurs	-	-11	-	-	-	-11
Au 1er janvier 2022 corrigé	-18	-4'543	-1'085	-389	-	-6'035
Dotations aux amortissements	-	-232	-52	-45	-	-329
Cessions / sorties	-	35	1	26	-	61
Au 1er janvier 2023	-18	-4'740	-1'136	-408	-	-6'302
Dotations aux amortissements	-	-238	-53	-47	-	-338
Cessions / sorties	-	32	0	20	-	51
Au 31 décembre 2023	-18	-4'946	-1'189	-435	-	-6'589
<i>Valeur nette comptable</i>						
Au 1er janvier 2023	4'861	4'003	2'398	273	468	12'003
Au 31 décembre 2023	4'860	3'895	2'515	275	430	11'974

En 2023, les mises en service concernent des travaux de génie civil en lien avec l'aménagement du réseau de tramways (80 mios) et des projets d'agglomération (42 mios), ainsi que la construction du centre d'instruction d'Epeisses (38 mios).

Les sorties de 12 mios de valeur nette comptable (63 mios de valeurs brutes et 51 mios d'amortissements) concernent diverses cessions de terrains et bâtiments (9 mios) et le récolement des œuvres d'art (3 mios).

Au 31 décembre 2023, la valeur des terrains grevés d'un DDP est de 1.6 md (2022 - 1.5 md), celle des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 349 mios (2022 - 367 mios).

En 2022, les mises en service concernaient des travaux de génie civil du projet d'agglomération (4 mios) et la rénovation de l'aile Jura d'Uni Bastions (22 mios).

Les sorties de 14 mios de valeur nette comptable (76 mios de valeurs brutes et 61 mios d'amortissements) étaient liées à hauteur de 11 mios à la cession de bâtiments à la Fondation de l'école internationale de Genève.

5.7 Immobilisations incorporelles

<i>Coûts ou évaluation</i>	Logiciels	Autres	Total
Au 1er janvier 2022	490	37	527
Acquisitions	31	11	42
Mises en service	8	-8	-
Sorties	-30	-0	-30
Au 1er janvier 2023	499	40	539
Acquisitions	42	15	58
Mises en service	10	-10	-
Sorties	-16	-	-16
Au 31 décembre 2023	535	45	581
<i>Amortissements et dépréciations</i>			
Au 1er janvier 2022	-361	-10	-370
Dotations aux amortissements	-29	-1	-30
Sorties	30	0	30
Au 1er janvier 2023	-359	-11	-370
Dotations aux amortissements	-29	-1	-30
Sorties	16	-	16
Au 31 décembre 2023	-372	-12	-384
<i>Valeur nette comptable</i>			
Au 1er janvier 2023	140	29	169
Au 31 décembre 2023	163	33	197

En 2023, les mises en service concernent la modernisation du système d'information du service des autorisations de construire (7 mios) et la refonte de l'application Aigle - loi 12543 (3 mios).

Au 31 décembre 2023, les engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 6 mios (2022 – 5 mios).

5.8 Participations

	31.12.2023	31.12.2022
Titres cotés évalués à la juste valeur par les fonds propres	725	581
Participations évaluées au coût	1'506	1'485
Participations, brutes	2'231	2'067
Dépréciations des participations	-	-12
PARTICIPATIONS	2'231	2'054

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

5.9 Prêts

	31.12.2023	31.12.2022
Prêts du patrimoine administratif	151	159
Prêts du patrimoine financier	596	611
Prêts, bruts	747	770
Dépréciations des prêts	-16	-27
PRETS	731	743

Voir partie 3 du rapport sur les comptes

5.10 Subventions d'investissement accordées

<i>Coûts ou évaluation</i>	Entités publiques	Entités privées	Communes	En-cours	Autres	Total
Au 1er janvier 2022	2'025	563	456	39	95	3'178
Nouvelles subventions	78	2	4	48	1	132
Mises en service	10	-	0	-11	-	-
Sorties	-32	-5	-0	-	-	-37
Au 1er janvier 2023	2'082	561	459	75	95	3'272
Nouvelles subventions	94	3	3	36	0	138
Mises en service	-	7	-	-14	7	-
Sorties	-36	-0	-9	-	-11	-56
Au 31 décembre 2023	2'141	571	454	98	92	3'355
Amortissements et dépréciations						
Au 1er janvier 2022	-1'298	-302	-142	-	-15	-1'758
Dotations aux amortissements	-96	-13	-10	-	-2	-122
Sorties	31	5	0	-	-	36
Au 1er janvier 2023	-1'364	-311	-152	-	-17	-1'844
Dotations aux amortissements	-87	-13	-11	-	-3	-114
Sorties	34	0	9	-	11	54
Au 31 décembre 2023	-1'417	-324	-154	-	-9	-1'904
Valeur nette comptable						
Au 1er janvier 2023	718	250	308	75	78	1'429
Au 31 décembre 2023	724	247	300	98	82	1'451

En 2023, les mises en service concernent l'école des musiques actuelles pour 7 mios et le projet d'agglomération n°1 pour 7 mios.

Les sorties de 1 mio de valeur nette comptable (55 mios de valeurs brutes et 54 mios d'amortissements) concernent principalement des mises au rebut d'équipements, effectuées par les HUG et l'Université de Genève.

En 2022, les mises en service concernaient le campus HEAD pour 10 mios.

5.11 Participations de l'Etat à des investissements

	2023	2022
Au 1er janvier	706	709
Nouvelles participations aux investissements	1	9
Correctif de valeur	-12	-12
Au 31 décembre	695	706

Ces participations de l'Etat aux investissements correspondent principalement à des prêts conditionnellement remboursables octroyés aux CFF dans le cadre de la construction des infrastructures ferroviaires du Léman Express. Ces prêts sont présentés de manière distincte, compte tenu de leur caractère particulier.

5.12 Fournisseurs et autres créanciers

	31.12.2023	31.12.2022
Compensation financière relative aux frontaliers	186	172
Engagements liés aux subventions	70	86
Autres engagements liés aux transferts	29	22
Engagements liés aux transferts	285	281
Intérêts courus passifs sur impôts	16	2
Autres engagements liés aux impôts	3	3
Engagements liés aux impôts	19	5
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	8	8
Engagement pour heures supplémentaires et congés	51	56
Autres engagements liés au personnel	17	39
Engagements liés au personnel	76	104
Engagements liés aux livraisons et prestations	256	189
Intérêts courus sur emprunts	48	53
Intérêts courus sur engagements de prévoyance	37	38
Créanciers divers	6	8
FOURNISSEURS ET AUTRES CREANCIERS	727	676

5.13 Emprunts

	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts souscrits à court terme	640	685
Part à court terme des emprunts souscrits à long terme	906	840
Emprunts courants	1'546	1'525
Part à long terme des emprunts souscrits à long terme	9'023	9'927
Emprunts non courants	9'023	9'927
EMPRUNTS	10'568	11'452
Dont emprunts souscrits à court terme (CT)	640	685
Dont emprunts souscrits à long terme (LT)	9'928	10'767

Les emprunts obligataires verts se montent à 1'282 mios à fin 2023 (2022 - 1'282 mios) et les emprunts obligataires sociaux à 50 mios à fin 2023 (2022 - 50 mios) - voir parties 5 et 6 du rapport sur les comptes.

Emprunts souscrits à court et long terme

Les emprunts sont en principe souscrits auprès de différentes contreparties et les taux d'intérêt sont généralement fixés pour toute la durée des emprunts.

Les emprunts souscrits à court terme comprennent les lignes de crédit et les emprunts dont la durée atteint au maximum 12 mois.

	31.12.2023	31.12.2022
Emprunts privés	1'365	1'755
Emprunts obligataires	8'575	9'025
Emprunts - valeur nominale	9'940	10'780
Ajust. lié au coût amorti	-12	-13
Emprunts souscrits à LT	9'928	10'767

Le tableau ci-après présente l'inventaire des emprunts souscrits à long terme agrégés par catégorie d'échéance. Les valeurs d'emprunt présentées correspondent aux valeurs nominales.

Échéance des emprunts	Taux d'intérêt nominaux		Valeur des emprunts		Variation
	Bas	Haut	31.12.2023	31.12.2022	
Courant 2023				840	-840
Courant 2024	0.0%	2.9%	905	905	
Courant 2025	2.7%	3.0%	650	650	
Courant 2026	0.3%	2.0%	675	675	
Courant 2027	0.3%	2.7%	860	860	
Courant 2028	0.0%	2.1%	825	825	
Entre 2029 et 2033	0.0%	2.9%	2'710	2'710	
Entre 2034 et 2038	0.2%	2.9%	1'405	1'405	
Après 2038	0.0%	2.0%	1'910	1'910	
Sous total			9'940	10'780	-840
Ajustement lié au coût amorti			-12	-13	+1
Emprunts souscrits à long terme			9'928	10'767	-839

Sur l'année 2023, le taux d'intérêt moyen annuel de la dette s'établit à 1.08% (2022 – 1.05%).

Au 31 décembre 2023, l'Etat dispose de 3.4 mds de lignes de crédit non utilisées (2022 – 3.7 mds).

5.14 Autres passifs financiers courants

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts collectés pour le compte de la Confédération	449	414
Impôts collectés pour le compte des communes genevoises	458	408
Impôts collectés pour le compte d'autres tiers	19	98
Impôts collectés pour le compte de tiers	927	920
Taxes d'équipement et d'écoulement	1	2
Subventions à redistribuer	55	70
Encaissements pour le compte des créanciers - poursuites et faillites	52	63
Contribution remplacement abris protection civile à redistribuer	19	19
Patrimoine des adultes géré par les curateurs	58	55
Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan*	55	58
Libéralités de tiers affectées bilan/bilan*	14	15
Engagements divers pour le compte de tiers	12	13
Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers	266	295
Comptes courants liés à la trésorerie centralisée	722	818
Compte courant avec la Confédération	162	303
Comptes courants avec les communes	521	498
Comptes courants avec les caisses de prévoyance	229	204
Comptes courants passifs groupe	0	0
Comptes courants	1'635	1'823
Dépôts et cautionnements à court terme	170	156
Acomptes reçus de tiers	112	90
Fonds et libéralités affectés en revenus différés*	5	4
Passifs financiers divers courants	1	38
Autres passifs financiers courants	287	288
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	3'115	3'325

* Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.15 Comptes de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts sur les véhicules à moteur constatés d'avance	119	116
Autres produits constatés d'avance	5	7
Autres comptes de régularisation passif	1	0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	124	124

5.16 Provisions

	31.12.2023	31.12.2022
Provisions courantes	179	164
Provisions non courantes	183	356
PROVISIONS	362	521

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Au 1er janvier 2022	89	126	50	266
Dotation aux provisions	5	100	264	369
Utilisation de provisions	-6	-91	-3	-100
Reprise de provisions sans objet	-4	-1	-8	-14
Au 1er janvier 2023	84	134	303	521
Dotation aux provisions	33	119	17	169
Utilisation de provisions	-5	-89	-204	-297
Reprise de provisions sans objet	-1	-2	-28	-31
Au 31 décembre 2023	111	163	88	362

5.16.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Au 1er janvier 2022	68	10	11	89
Dotation aux provisions	5	-	0	5
Utilisation de provisions	-3	-0	-3	-6
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-3	-4
Au 1er janvier 2023	70	9	5	84
Dotation aux provisions	33	-	0	33
Utilisation de provisions	-4	-0	-1	-5
Reprise de provisions sans objet	-	-1	-0	-1
Au 31 décembre 2023	99	8	4	111

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance de la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat, du chancelier d'Etat et des magistrats de la Cour des comptes.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

Depuis 2011, l'âge de départ à la retraite des policiers est passé de 52 à 58 ans. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

5.16.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Au 1er janvier 2022	92	33	126
Dotation aux provisions	67	34	100
Utilisation de provisions	-57	-33	-91
Reprise de provisions sans objet	-1	-	-1
Au 1er janvier 2023	100	34	134
Dotation aux provisions	71	48	119
Utilisation de provisions	-55	-34	-89
Reprise de provisions sans objet	-2	-	-2
Au 31 décembre 2023	115	48	163

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

5.16.3 Autres provisions

	Assainissement de sites	Litiges	CP	CPEG	Divers	Total
Au 1er janvier 2022	21	26	-	-	4	50
Dotation aux provisions	18	4	200	41	0	264
Utilisation de provisions	-1	-2	-	-	-0	-3
Reprise de provisions sans objet	-0	-6	-	-	-3	-8
Au 1er janvier 2023	37	23	200	41	2	303
Dotation aux provisions	0	13	-	4	-	17
Utilisation de provisions	-8	-1	-194	-	-0	-204
Reprise de provisions sans objet	-5	-17	-6	-	-0	-28
Au 31 décembre 2023	24	18	-	45	1	88

Assainissement de sites

Dans certains cas prévus par la loi, l'Etat prend en charge les coûts d'assainissement des sites pollués sur le territoire genevois. La provision représente une estimation de ces coûts, dont 2 mios seront subventionnés par la Confédération (2022 - 5 mios).

Caisse de la Police (CP)

En 2022, une provision de 200 mios avait été constituée pour couvrir le coût visant à restaurer l'équilibre financier de la CP ressortant du projet de loi 13212 adopté le 1^{er} février 2023 par la Commission des finances du Grand Conseil. En 2023, le Conseil d'Etat ayant promulgué cette loi (en vigueur au 1^{er} janvier 2024), la provision est transférée en charge à payer pour 194 mios (crédit supplémentaire) et reprise pour le solde (voir note 2.2 CP).

CPEG

Deux employeurs non subventionnés, l'Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et le Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) ont recouru contre la loi 12228 qui prévoit une participation de leur part à la recapitalisation de la CPEG. Une provision a été constituée en 2022 pour couvrir le coût de la liquidation partielle potentiellement à charge de l'Etat garant, en cas d'insolvabilité de ces deux employeurs qui seraient dans l'incapacité de payer leur part de recapitalisation à la CPEG. Cette provision s'élève à 45 mios à fin 2023 (41 pour ISB et 4 mios pour CSCQ), contre 41 mios à fin 2022 (voir note 2.1.2 CPEG).

5.17 Autres passifs financiers non courants

	31.12.2023	31.12.2022
Réserve de carrière des enseignants	63	58
Engagement rente-pont retraite envers les pensionnés	7	7
Engagements liés au personnel	70	65
Engagements liés aux transferts	46	50
Dépôts et cautionnements	23	25
Passifs financiers divers non courants	22	22
AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	161	162

5.18 Engagements de prévoyance

	31.12.2023	31.12.2022
CPEG	3'571	3'677
FPTPG	90	92
CP	194	-
ENGAGEMENTS DE PREVOYANCE	3'855	3'770
Dont engagements de prévoyance à court terme (CT)	295	101
Dont engagements de prévoyance à long terme (LT)	3'560	3'668

5.19 Subventions d'investissement reçues

<i>Coûts ou évaluation</i>	Génie civil	Bâtiments	Autres	Total
Au 1er janvier 2022	560	440	25	1'024
Nouvelles subventions reçues	31	34	0	66
Au 1er janvier 2023	591	474	25	1'090
Nouvelles subventions reçues	12	14	0	26
Cessions	-	-	-3	-3
Au 31 décembre 2023	603	488	23	1'113
<i>Produits différés de subventions</i>				
Au 1er janvier 2022	-93	-222	-20	-335
Produits différés de subventions	-10	-11	-2	-23
Au 1er janvier 2023	-103	-233	-22	-358
Produits différés de subventions	-10	-11	-1	-22
Cessions	-	-	3	3
Au 31 décembre 2023	-113	-243	-21	-377
<i>Valeur nette</i>				
Au 1er janvier 2023	488	241	3	732
Au 31 décembre 2023	490	244	2	736

Au 31 décembre 2023 et selon la méthode du degré d'avancement des travaux, l'Etat devrait comptabiliser 51 mio en subventions d'investissement à recevoir de la Confédération (2022 - 76 mio).

5.20 Fonds et financements spéciaux

	Logements d'utilité publique	Renatu- ration	Energies renouve- lables	Redevance poids lourds (RPLP)	Divers	Total
Au 1er janvier 2022	82	22	10	-	13	127
Revenus	0	11	-	19	1	32
Recettes d'investissement	1	2	0	-	1	4
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	36	13	0	19	4	73
Charges	-	-8	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-14	-3	-	-19	-1	-37
Total utilisation	-14	-11	-	-19	-4	-48
Au 1er janvier 2023	104	23	11	-	13	151
Revenus	-	12	-	19	2	33
Recettes d'investissement	-	1	1	-	1	2
Attribution budgétaire	35	-	-	-	2	37
Total affectation	35	13	1	19	4	72
Charges	-	-7	-	-	-3	-11
Dépenses d'investissement	-19	-3	-0	-19	-1	-41
Total utilisation	-19	-10	-0	-19	-4	-52
Au 31 décembre 2023	120	27	11	-	13	171

Voir partie 4 du rapport sur les comptes

5.21 Réserve conjoncturelle

	2023	2022
Au 1er janvier	1'000	810
Attributions	-	190
Au 31 décembre	1'000	1'000

5.22 Réserve de réévaluation

	2023	2022
Au 1er janvier	297	238
Variation de juste valeur des titres de la BCGE	145	61
Variation de juste valeur des autres titres cotés	-1	-1
Au 31 décembre	441	297

5.23 Réserve budgétaire

	CPEG	FTPG	Total
Au 1er janvier 2022	-4'400	-94	-4'494
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	606	0	607
Au 31 décembre 2022	-3'677	-92	-3'770
Amortissement minimal de la réserve budgétaire	116	2	118
Amortissement supplémentaire de la réserve budgétaire	1'398	-	1'398
Perte réalisé sur transfert d'actifs	-1	-	-1
Au 31 décembre 2023	-2'164	-90	-2'255

6 Information sectorielle

6.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique
- Transparence de l'information, médiation et surveillance
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- Exécution des poursuites et faillites

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Economie et emploi

- Réinsertion des demandeurs d'emploi
- Régulation du marché du travail et du commerce
- Promotion économique et tourisme

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

6.2 Information sectorielle : compte de résultat 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9733	-	0	-	-	9734
Subventions reçues	-	0	335	0	-1	43	-	2	-	-	-	-0	0	379
Péréquation et parts à des revenus	-	-	5	1	-	-	-	-	157	-	4	-	27	194
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	25	0	0	0	15	68	4	80	6	3	1	204
Revenus sans contrepartie	0	2	364	1	-1	44	15	70	9'895	80	9	3	28	10'511
Dédommagements	-	4	0	-	0	6	-	58	-	-	10	30	3	112
Prestations de services	1	28	0	1	24	10	30	60	135	18	20	11	41	378
Remboursements	0	3	1	0	9	16	0	16	16	14	2	1	1	81
Revenus avec contrepartie	1	35	1	1	33	32	30	134	151	32	32	43	45	571
Autres produits d'exploitation	1	30	3	1	6	16	1	7	33	2	9	0	15	126
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	67	368	3	39	92	46	212	10'079	114	51	46	88	11'208
Charges de personnel	-76	-252	-50	-5	-47	-1'434	-58	-517	-102	-154	-26	-58	-53	-2'834
Charges de fonctionnement	-11	-216	-5	-2	-25	-66	-13	-47	-9	-50	-13	-4	-18	-479
Subventions et charges de transfert	-72	-	-2'426	-31	-16	-785	-61	-4	-	-	-1'453	-67	-355	-5'270
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-4	-330	-	-	-0	-	-346
Dédommagements	-0	-0	-0	-0	-0	-48	-0	-16	-	-	-0	-1	-20	-86
Dotations aux amortissements	-0	-298	-7	-1	-11	-31	-6	-11	-0	-2	-54	-0	-73	-495
Autres charges d'exploitation	-0	-0	-9	-3	-0	-1	-3	-27	-181	-13	-1	-5	-1	-245
CHARGES D'EXPLOITATION	-160	-767	-2'499	-49	-99	-2'371	-141	-627	-621	-219	-1'547	-137	-520	-9'756
RESULTAT D'EXPLOITATION	-158	-699	-2'130	-45	-60	-2'278	-95	-415	9'458	-105	-1'496	-90	-432	1'451
Produits financiers	44	-	0	-	6	-	0	0	200	-	-	18	5	273
Charges financières	-1	-0	-3	-	-0	-	-	-0	-202	-	-	-	-3	-209
RESULTAT FINANCIER	44	-0	-3	-	5	-	0	-0	-2	-	-	18	3	64
RESULTAT NET	-114	-699	-2'133	-45	-55	-2'278	-95	-415	9'456	-105	-1'496	-73	-430	1'516
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-1'514	-	-	-	-2	-1'516
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	-0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-114	-700	-2'133	-45	-55	-2'279	-95	-419	7'945	-105	-1'496	-73	-430	-0

6.3 Information sectorielle : compte de résultat 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	-	9'269	-	0	-	-	9'269
Subventions reçues	-	2	320	0	4	40	0	1	-	-	-	11	0	378
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	1	-	-	-	-	157	-	4	-	26	194
Autre revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	29	4	0	3	14	68	3	85	7	1	0	214
Revenus sans contrepartie	0	3	353	5	4	43	14	69	9'429	85	11	12	27	10'054
Dédommagements	-	4	1	-	0	7	-	79	-	-	9	31	3	134
Prestations de services	1	28	0	1	21	11	34	54	122	15	25	7	39	358
Remboursements	0	3	1	0	9	16	0	15	12	14	2	1	1	74
Revenus avec contrepartie	1	35	2	1	30	33	34	148	134	29	36	40	42	566
Autres produits d'exploitation	1	27	2	4	1	4	1	7	39	2	2	11	17	118
PRODUITS D'EXPLOITATION	2	66	357	9	35	80	49	224	9'602	116	49	62	87	10'739
Charges de personnel	-46	-241	-47	-5	-45	-1'363	-55	-494	-99	-146	-35	-59	-50	-2'685
Charges de fonctionnement	-8	-222	-4	-2	-24	-56	-14	-49	-8	-45	-12	-4	-19	-467
Subventions et charges de transfert	-29	-	-2'229	-37	-15	-749	-55	-5	-	-	-1'417	-80	-350	-4'966
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-0	-5	-	-3	-308	-	-	-0	-	-324
Dédommagements	-0	-	-1	-0	-0	-49	-0	-18	-	-	-0	-1	-33	-104
Dotations aux amortissements	-0	-292	-8	-1	-10	-31	-5	-8	-0	-2	-63	-0	-71	-493
Autres charges d'exploitation	-0	-1	-10	-0	-1	-1	-2	-244	-222	-13	-0	-1	-1	-496
CHARGES D'EXPLOITATION	-83	-756	-2'298	-52	-96	-2'255	-132	-821	-638	-206	-1'527	-146	-524	-9'534
RESULTAT D'EXPLOITATION	-81	-689	-1'942	-43	-61	-2'174	-83	-596	8'964	-90	-1'478	-83	-438	1'205
Produits financiers	15	-	0	-	6	-	0	-	415	0	-	6	6	448
Charges financières	-1	-0	-3	-	-	-0	-	-0	-196	-0	-	-	-3	-203
RESULTAT FINANCIER	15	-0	-3	-	6	-0	0	-0	219	-0	-	6	3	245
RESULTAT NET	-66	-689	-1'945	-43	-56	-2'174	-83	-597	9'183	-90	-1'478	-78	-435	1'450
Amortissement réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-722	-	-	-	-2	-724
Facturation interne	-0	-1	-0	-0	0	-0	0	-3	3	0	-0	-0	1	-
EXCEDENT FINAL	-66	-690	-1'945	-43	-55	-2'175	-83	-599	8'463	-90	-1'478	-78	-436	726

6.4 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023	A. Autorités et gouver- nance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environ- nement et énergie	F. Formation	G. Aména- gement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT									3'653	-	-	-	-	3'653
Immobilisations corporelles	805	976	132	381	294	4'150	301	717	12	182	757	415	2'853	11'974
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	11	83	11	1	5	11	16	16	24	11	3	3	3	197
Participations	25	0	4	0	56	7	1'094	0	727	-	0	267	51	2'231
Prêts	89	-	4	-	7	5	13	-	591	-	-	22	-	731
Subventions d'invest. accordées	36	2	79	76	98	151	101	0	-	0	591	7	308	1'451
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	695	695
ACTIF NON COURANT	966	1'061	229	457	461	4'324	1'525	734	1'354	193	1'351	714	3'909	17'279
ACTIF	966	1'061	229	457	461	4'324	1'525	734	5'007	193	1'351	714	3'909	20'932
PASSIF COURANT									5'986	-	-	-	-	5'986
Subventions d'invest. reçues	19	2	9	0	21	147	1	48	-	0	12	6	472	736
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	12'926	-	-	-	-	12'926
PASSIF NON COURANT	19	2	9	0	21	147	1	48	12'926	0	12	6	472	13'662
FONDS PROPRES									1'284	-	-	-	-	1'284
PASSIF	19	2	9	0	21	147	1	48	20'196	0	12	6	472	20'932

6.5 Information sectorielle : bilan au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. Cohésion sociale	D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Economie et emploi	M. Mobilité	Total
ACTIF COURANT									3'283	-	-	-	-	3'283
Immobilisations corporelles	794	994	124	363	291	4'209	306	724	10	184	776	426	2'803	12'003
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	0
Immobilisations incorporelles	8	72	9	1	4	9	15	15	21	8	2	2	2	169
Participations	25	0	4	0	56	7	1'074	0	583	-	0	255	51	2'054
Prêts	89	-	4	-	8	5	14	-	595	-	-	27	-	743
Subventions d'invest. accordées	36	2	80	75	99	149	98	3	-	-	594	8	284	1'429
Participations de l'Etat aux investissements de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	706	706
ACTIF NON COURANT	951	1'068	220	439	459	4'379	1'508	742	1'210	192	1'372	718	3'847	17'104
ACTIF	951	1'068	220	439	459	4'379	1'508	742	4'492	192	1'372	718	3'847	20'387
PASSIF COURANT									5'916	-	-	-	-	5'916
Subventions d'invest. reçues	16	2	10	0	20	150	1	44	-	0	13	6	471	732
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-	14'114	-	-	-	-	14'114
PASSIF NON COURANT	16	2	10	0	20	150	1	44	14'114	0	13	6	471	14'847
FONDS PROPRES									-376	-	-	-	-	-376
PASSIF	16	2	10	0	20	150	1	44	19'654	0	13	6	471	20'387

7 Corrections d'erreurs

<i>De l'année 2022</i>	Résultat net 31 déc	Fonds propres 1er janv
Soldes publiés	1'451	-1'901
Immobilisations corporelles	-1	16
Corrections d'erreurs	-1	16
Soldes corrigés	1'450	-1'885

Immobilisations corporelles

En 2023, une expertise immobilière a permis de corriger la valeur d'un terrain et de bâtiments qui avaient été évalués sur la base d'hypothèses erronées.

8 Éléments non comptabilisés

8.1 Passifs éventuels

	31.12.2023	31.12.2022
Litiges avec des tiers	67	129
Assainissement	4	20
PASSIFS EVENTUELS	70	149

Litiges avec des tiers

Les différents litiges avec des tiers, que l'Etat n'a pas jugé nécessaire de provisionner, sont présentés en passifs éventuels. Ils concernent principalement le département du territoire et le département de la santé et de la mobilité.

Assainissement

Lorsque l'évaluation des coûts d'assainissement des sites pollués n'est pas suffisamment fiable, ces coûts sont présentés en tant que passifs éventuels. Ils peuvent être pris en charge par la Confédération jusqu'à concurrence de 40% (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, loi 814.01). Le passif éventuel "assainissement" présente néanmoins le montant brut des coûts estimés.

Ce passif éventuel d'assainissement ne tient pas compte du risque lié aux sites pollués par les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), la législation Suisse ne fournissant pas encore des directives légales et des valeurs d'appréciation claires.

8.2 Actifs éventuels

	31.12.2023	31.12.2022
Décisions de taxation en cas de rappel d'impôts	924	1'192
ACTIFS EVENTUELS	924	1'192

Les décisions de taxation prises dans le cadre de procédures de rappel d'impôts et de soustraction d'impôts peuvent ne pas être comptabilisées selon les cas et donc ne pas figurer dans les revenus.

8.3 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	C2023	C2022
Mises à disposition de terrains *	18	18
Mises à disposition de bâtiments *	102	101
Autres subventions non monétaires *	3	3
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	123	122
Produits d'intérêts des capitaux de dotation	16	15
Intérêts sur avances remboursables par la BCGE	4	4
Produits d'intérêts des autres prêts	4	4
Mises à disposition de moyens financiers à titre gratuit / préférentiel	24	22
AVANTAGE REPRESENTÉ PAR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	147	144

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

	C2023	C2022
Capitaux de dotation	1'189	1'168
Prêts octroyés à taux zéro	591	604
Prêts octroyés à taux préférentiel	2	2
MOYENS FINANCIERS MIS A DISPOSITION SANS CONTREPARTIE	1'781	1'774

9 Gestion des risques

Dans le cadre de son action et de ses activités, l'Etat est exposé notamment aux risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt, de change et de prix sur ses titres cotés. L'Etat gère ces risques en :

- optimisant les conditions de refinancement auprès d'un grand nombre d'investisseurs ;
- diversifiant les contreparties ;
- recourant en cas de besoin à des instruments financiers dérivés, uniquement dans un but de couverture de l'exposition aux risques ;
- mettant à disposition des principales entités publiques subventionnées un mécanisme d'optimisation des flux de trésorerie dans le cadre de la gestion centralisée des liquidités.

L'Etat n'apporte en principe aucun financement aux entités pour leurs propres investissements, que ce soit dans le cadre de la caisse centralisée ou dans le cadre de prêts. L'Etat peut néanmoins soutenir des investissements par le biais de subventions d'investissement, de dotations en capital ou de garanties. Ainsi, les entités doivent lever elles-mêmes des financements auprès de contreparties.

Risque de liquidité

Ce risque correspond au risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer ses engagements. L'Etat gère le risque de liquidités en s'assurant d'obtenir, dans des délais appropriés, les financements nécessaires aux engagements courants. L'Etat cherche ainsi à :

- limiter la part de sa dette à court terme à 25% en moyenne ;
- disposer de lignes de crédit, confirmées ou non confirmées, en suffisance ;
- maintenir une diversification de ses sources de financement à court terme (contreparties bancaires, compagnies d'assurances, collectivités publiques, etc.) et à long terme (émission d'emprunts publics, privés, verts et sociaux), en Suisse ou en Europe ;
- optimiser la gestion de la dette financière afin d'en limiter le niveau (par exemple, par le développement de conventions de "cash pooling" avec les entités subventionnées) ;
- anticiper au mieux les besoins de financement et de refinancement à court et long terme ;
- suivre l'évolution du marché afin de saisir les opportunités créées par les demandes des investisseurs qui seraient en ligne avec ses propres besoins.

Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et amène l'autre partie à subir une perte. Il concerne essentiellement les créances et les liquidités.

Les créances sont perçues par l'Etat dans le cadre de ses fonctions régaliennes ou en contrepartie d'une prestation. Le risque est limité dans la mesure où ces créances sont réparties entre un grand nombre de personnes physiques et morales domiciliées dans le canton de Genève.

L'Etat possède l'essentiel de ses comptes bancaires auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Le risque que cette banque fasse défaut est faible dans la mesure où elle dispose d'une fortune supérieure à ses engagements.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie courante, l'Etat peut être amené à effectuer des placements à très court terme auprès de contreparties de bonne qualité.

L'exposition de l'Etat au risque de crédit à l'égard d'une seule contrepartie est donc limitée.

Risque de change

L'Etat n'a pas d'emprunts en devises au 31 décembre 2023 (2022 : idem). Le risque de change sur les autres dettes et créances en devises est faible car l'essentiel des activités sont libellées en francs suisses et les positions de liquidités en devises sont peu significatives.

Risque de prix

L'Etat est exposé au risque de prix sur ses titres cotés (évalués à la juste valeur par les fonds propres), essentiellement les titres de la BCGE.

	31.12.2023	31.12.2022
Cours actions : -10%	-73	-58
Cours actions : +10%	73	58

Risque de taux d'intérêt

	31.12.2023		31.12.2022	
Emprunts à taux variables	640	6%	685	6%
Emprunts LT - variables				
Sous-total - variable	640	6%	685	6%
Emprunts LT - fixes	9'940	94%	10'780	94%
Emprunts - valeur nom.	10'580	100%	11'465	100%
Ajust. liés au coût amorti	-12		-13	
TOTAL EMPRUNTS	10'568		11'452	

La part maximale de la dette à taux variable est fixée dans la stratégie annuelle de gestion de la dette et est généralement limitée à un maximum de 30% de la dette totale. Cette part est de 6% à fin 2023 (2022 - 6%). Aucun instrument financier de couverture n'a été contracté contre le risque de taux d'intérêt en 2023 (2022 - idem).

Sensibilité au résultat	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'intérêt : -100 points	6	7
Taux d'intérêt : +100 points	-6	-7

L'analyse de maturité met en évidence la durée contractuelle résiduelle des passifs financiers non dérivés de l'Etat à la date de clôture. Les montants dans les tableaux ci-après représentent le flux de trésorerie contractuel non actualisé selon la date la plus rapprochée à laquelle l'Etat pourrait effectuer un paiement.

Au 31 décembre 2023	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	727	-	-	-	727
Emprunts courants	1'651	-	-	-	1'651
Emprunts non courants	-	1'492	2'656	5'513	9'662
Engagements de prévoyance courants	359	-	-	-	359
Engagements de prévoyance non courants	-	163	479	4'007	4'650
Autres passifs financiers courants	3'115	-	-	-	3'115
Autres passifs financiers non courants	-	50	3	45	97
PASSIFS FINANCIERS	5'852	1'705	3'139	9'565	20'261

Au 31 décembre 2022	A moins d'un an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs et autres créanciers	669	-	-	-	669
Emprunts courants	1'641	-	-	-	1'641
Emprunts non courants	-	1'752	2'557	6'362	10'670
Engagements de prévoyance courants	167	-	-	-	167
Engagements de prévoyance non courants	-	165	486	4'174	4'824
Autres passifs financiers courants	3'325	-	-	-	3'325
Autres passifs financiers non courants	-	54	3	47	104
PASSIFS FINANCIERS	5'802	1'970	3'046	10'583	21'401

10 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs sont calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n°18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) à des fins comparatives. Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage.

	C 2023	B 2023	C 2022
Taux d'endettement net	166.6%	<i>n.d.</i>	190.0%
Degré d'autofinancement a)	380.7%	15.4%	464.1%
Part des charges d'intérêts	0.3%	1.1%	0.4%
Dette brute par rapport aux revenus b)	158.4%	<i>n.d.</i>	170.9%
Proportion des investissements	5.5%	7.2%	5.9%
Part du service de la dette	4.5%	6.0%	4.6%
Dette nette par habitant en francs b)	27'706	<i>n.d.</i>	30'985
Taux d'autofinancement a)	16.7%	1.1%	20.0%

n.d. : non disponible car les indicateurs relatifs au budget ne portent que sur le compte de résultat

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier

b) Les dettes brutes et nettes sont utilisées pour la statistique financière et ne correspondent pas à l'endettement réel de l'Etat (emprunts courants et non courants)

11 Information relative aux parties liées

11.1 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, le procureur général, les secrétaires généraux (y compris le secrétaire général du Pouvoir judiciaire), le sautier et les directeurs généraux.

Rémunération

	2023	2022
Rémunération globale	15	15
Nombre de personnes (unité)	61	53
Equivalent temps plein (unité)	52	52

Autres rémunérations et avantages

Les conseillers d'Etat, la chancelière d'Etat, les magistrats de la Cour des comptes bénéficient de conditions de retraite différentes des membres du personnel de l'Etat, dont la principale caractéristique est notamment une durée de cotisation plus courte (les conseillers d'Etat ont le droit à une pension de retraite annuelle partielle après 8 ans et à une pension complète après 12 ans de magistrature).

Cadre réglementaire

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et de la chancelière d'Etat (LTRCE).

Les conditions d'avantages postérieurs à l'emploi (et de rémunération) des magistrats du Pouvoir judiciaire sont détaillées dans la loi sur le traitement et la retraite des magistrats du Pouvoir judiciaire (LTRPJ).

La rémunération des autres principaux dirigeants est détaillée dans la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC).

11.2 Information sur le contrôle de l'Etat

Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2023	2022	Entités contrôlées par l'Etat - % contrôle	2023	2022
Aéroport international de Genève (AIG)	100%	100%	Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève (HES-SO Genève)	100%	100%
Banque cantonale de Genève (BCGE)	44%	44%	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de chômage (CCGC)	100%	100%	Hospice général (HG)	100%	100%
Caisse cantonale genevoise de compensation	100%	100%	Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)	100%	100%	Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève (LHMG)	100%	100%
Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA)	100%	100%	Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	100%	100%
Office cantonal de l'assurance invalidité	100%	100%	Maison de Vessy	100%	100%
Office cantonal des assurances sociales (OCAS)	100%	100%	Palexpo SA	79%	79%
Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)	100%	100%	Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	87%	87%
Caisse publique de prêts sur gages	100%	100%	Rentes genevoises (RG)	100%	100%
EMS « La Vespérale »	100%	100%	Services Industriels de Genève (SIG)	55%	55%
Établissements publics pour l'intégration (EPI)	100%	100%	SI de terrains Nord Aviation	100%	100%
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	100%	100%	Transports publics genevois (TPG)	100%	100%
Fondation des ateliers Feux-Verts (FAFV)	100%	100%	Université de Genève (UNIGE)	100%	100%
Fondation des parkings (FDP)	100%	100%			
Fondation Ecllosion	100%	100%	Entités sous influence notable de l'Etat	2023	2022
Fondation HBM Camille Martin	100%	100%	Groupe CGN SA	20%	22%
Fondation HBM Emile Dupont	100%	100%	Fondation Zoubov	33%	33%
Fondation HBM Emma Kammacher	100%	100%			
Fondation HBM Jean Dutoit	100%	100%	Institutions de prévoyance de droit public		
Fondation officielle de la jeunesse	100%	100%	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)		
Fondation PAV (Praille-Acacias-Vernet)	100%	100%	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)		
Fondation pour la culture émergente (FPLCE)	100%	100%	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des transports publics genevois (FPTPG)		
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	100%	100%			
Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire	100%	100%			
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	100%	100%			
Fondation René et Kate Block	93%	92%			
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	100%	100%			
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	100%	100%			
Fonds de l'aide au sport	100%	100%			
Fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (organe de répartition)	100%	100%			
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	100%	100%			

Entités contrôlées conjointement par l'Etat % contrôle	2023	2022	Principaux copropriétaires Parties prenantes
Centre d'accueil de la Genève internationale	33%	33%	Confédération / autres collectivités publiques et privées
Cautionnement romand, société coopérative	8%	8%	Vaud / Fribourg / Valais / Neuchâtel
Geneva Cities Hub	50%	50%	Ville de Genève
Fondation de Droit Public du Musée d'Art Moderne et Contemporain (Fondamco)	33%	33%	Fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève / Ville de Genève
Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI)	33%	33%	Confédération
Fondation du Stade de Genève	33%	33%	Ville de Genève et Ville de Lancy
Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue	33%	33%	Associations professionnelles d'employeurs / Associations professionnelles des travailleurs
"Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	9%	9%	Confédération
Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASE)	50%	50%	Communes genevoises
Fondation Neptune	29%	29%	n.d.
Fondation Office pour la Promotion des produits Agricoles Genève (OPAGE)	12%	11%	Chambre genevoise d'agriculture / Union maraîchère de Genève / Association des organisations viticoles genevoises / Société d'arboriculture fruitière de Genève / Syndicat patronal des horticulteurs
Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)	33%	33%	Association des communes genevoises / Union maraîchère de Genève / AgriGenève / Groupement technique horticole genevois
Fondation romande de détention LMC	33%	33%	Vaud / Neuchâtel
Fondation romande pour le cinéma	25%	25%	Cantons romands, ville de Genève, ville de Lausanne
Fondation latine projets pilotes - addictions	17%	17%	Autres cantons romands
GLCT Transports Publics	40%	40%	Canton de Vaud / Départements Ain et Haute-Savoie / Communes françaises
Groupement intercommunal d'animation parascolaire (GIAP)	40%	40%	Communes genevoises
Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Téléphérique du Salève	50%	50%	Communes françaises
La Manufacture - Haute école des arts de la scène	14%	14%	Cantons romands / Berne
Haute école spécialisée de suisse occidentale (HES-SO)	20%	20%	Cantons romands
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	50%	50%	Confédération
Maison de l'Alimentation du Territoire de Genève (MA-Terre)	8%	9%	AgriGenève, AgriVulg, Association "points relais agricoles en milieu urbain", Etat de Genève, Ecole Hôtelière de Genève, FRC section Genève, Fondation Partage, Fourchette verte Genève, Slowfood Genève, Union des paysannes et des femmes rurales de Genève, ville de Genève
Organisme Intercantonal de Certification Sàrl	10%	10%	Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Vaud, Valais

12 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Lors de la recapitalisation d'une caisse de prévoyance, le passif du bilan de l'Etat peut contenir un engagement de prévoyance en contrepartie d'une réserve budgétaire à amortir. Le montant initial de l'engagement de prévoyance est égal au montant de la recapitalisation. Les apports en espèces ou en nature effectués par l'Etat à une institution de prévoyance viennent réduire, au fil du temps, les engagements. La réserve budgétaire est amortie en charge sur une durée fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation. En outre, le compte de résultat comprend un résultat intermédiaire avant amortissement de la réserve budgétaire (art.6A LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Dérogations aux normes IPSAS (art.7 REEF)

- a) Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.
- b) Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).
- c) Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).
- d) Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante. Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les liquidités en monnaies étrangères détenues par l'Etat en raison d'un dépôt à la caisse des consignations de l'Etat, ainsi que d'une saisie ou confiscation opérée dans le cadre d'une procédure judiciaire sont présentées en placements financiers (autres actifs financiers) (art.13A REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV, faisant partie intégrante du présent règlement, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche bilan/bilan). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

13 Principes et méthodes comptables

13.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

13.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date d'approbation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au :

- 1er janvier 2025 : IPSAS 43 « Contrats de location », IPSAS 44 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IPSAS 45 « immobilisations corporelles », IPSAS 46 « Evaluations » ;
- 1er janvier 2026 : IPSAS 47 « revenus » et IPSAS 48 « charges de transfert » ;

L'Etat n'applique pas ces normes de manière anticipée.

13.3 Recours à des estimations

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2023 (2022) émane de la synthèse trimestrielle de janvier 2024 (janvier 2023) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1.0% (2022 : positif de 2.2%) ;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 20 mios, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2022 : 18 mios).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est calculée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques. Le taux de croissance de l'impôt qui en résulte pour 2023 est positif de 3.2%, après pondération des taux de croissance des éléments de fortune mobilière (obligations, actions, etc.) issus des statistiques officielles de la BNS (-8.6% entre 2021 et 2022).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source se base principalement sur les retenues auprès des employés, versées à l'administration par les employeurs au cours de l'année considérée. Bien que l'essentiel de ces versements soit connu au 31 décembre, une part résiduelle parvient à l'administration les mois suivants. Celle-ci est appréhendée sur la base des données historiques.

En outre, les contribuables imposés à la source, résidents et non-résidents, peuvent, sous certaines conditions, remplir une déclaration fiscale et faire valoir les mêmes déductions que les contribuables imposés selon le barème ordinaire. On parle alors de taxations ordinaires ultérieures (TOU). L'impôt estimé pour ces taxations est évalué de manière similaire à l'impôt sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Impôt sur les bénéfiques et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en janvier par un panel d'entreprises. Les entreprises consultées donnent des indications sur les bénéfiques de l'année écoulée. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéfice de 1 point induirait une modification de l'impôt d'environ 26 mios, part cantonale à l'IFD comprise (2022 : 18 mios).

En 2023, le périmètre des entreprises constituant le panel a été modifié pour la première fois dans les comptes 2023, il inclut à présent près de 200 entreprises contre environ 100 entreprises auparavant. Par ailleurs, le taux de croissance moyen issu du panel est calculé, depuis les comptes 2023, de manière distincte pour le commerce de gros et les autres branches. Ces adaptations sont appliquées de manière prospective.

13.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. L'excédent final tient également compte de l'amortissement de la réserve budgétaire, c'est-à-dire de l'amortissement du coût de la recapitalisation des caisses de prévoyance.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre aux collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources d'entrées de trésorerie, les éléments donnant lieu à des sorties de trésorerie pendant la période, et le solde de trésorerie à la clôture.

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte, à partir du résultat net. Il est ventilé selon trois catégories de flux de trésorerie : exploitation, investissement et financement.

L'autofinancement est calculé sur la base de l'ensemble des charges et produits des résultats d'exploitation et financiers, après retraitement des éléments calculés.

Bilan

Il est composé d'actifs et de passifs :

- les actifs sont des ressources contrôlées par l'Etat du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques ou des potentiels de services ;
- les passifs, hormis les fonds propres, sont des obligations actuelles de l'Etat résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou de potentiels de services.

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants. Les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois ou n'est pas connue et déterminée sont classés en éléments courants et, au-delà, en éléments non courants. Les actifs courants et non courants sont présentés en fonction de leur ordre de disponibilité. Les passifs courants et non courants le sont en fonction de leur ordre d'exigibilité.

Situation nette

Les mouvements de fonds propres entre l'ouverture et la clôture de l'exercice proviennent du résultat net de l'exercice, des fonds et financements spéciaux, de la réserve conjoncturelle, de la réserve de réévaluation et de la réserve budgétaire.

13.5 Opérations sans contrepartie

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale ;
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre ;
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial ;
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial ;
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre ;
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale ;
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital ;
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (impôt sur les gains en capital) : le jour du transfert de propriété ;
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré ;
- droits de succession : à l'encaissement de l'acompte, ou à défaut, le jour de production du bordereau de taxation ;
- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre ;
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

L'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice, le capital et l'impôt immobilier complémentaire sont des impôts périodiques. Vu les délais octroyés aux contribuables pour remettre leur déclaration d'impôt, ces impôts sont comptabilisés sur la base de modèles d'estimations spécifiques. Sachant que les taxations interviennent pour l'essentiel dans les 5 années qui suivent le dépôt des déclarations, les modèles d'estimation sont actualisés durant 6 ans (2 ans pour l'imposition à la source).

Dans ces conditions, une année fiscale N fait l'objet des traitements comptables suivants :

- au 31 décembre N, les différents impôts de l'année fiscale N sont comptabilisés intégralement en revenu sur la base d'une estimation initiale ;
- au 31 décembre N+1, l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N fait l'objet d'une actualisation en tenant compte notamment de l'avancement de la taxation. La différence entre les estimations réalisées entre N et N+1, appelée *correctif d'estimation*, peut être négative ou positive. Elle est comptabilisée dans les revenus N+1 ;
- entre les 31 décembre N+2 et N+5, le traitement réalisé au 31 décembre N+1 est répété sur la base d'une actualisation annuelle (N+2 à N+5) de l'estimation des différents impôts de l'année fiscale N (hors imposition à la source). Les *correctifs d'estimation* sont comptabilisés en revenus ;
- au 31 décembre N+6, les impôts de l'année fiscale N ne sont plus estimés. La différence entre la production effective cumulée au 31 décembre N+6 et l'estimation au 31 décembre N+5, appelée *correctif effectif*, est comptabilisée en revenus. Après six années d'estimations successives, cette opération permet de comptabiliser l'impôt de l'année fiscale N sur la base de la taxation effective en fin d'année N+6 ;
- au 31 décembre N+7, l'impôt résiduel de l'année fiscale N est comptabilisé en revenus selon la différence entre les productions effectives au 31 décembre N+7 et N+6. Cette différence, appelée *rectification de taxation*, traduit toutes les modifications consécutives à une nouvelle taxation concernant les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations (opération répétée les années suivantes).

La somme du *correctif effectif* et des *rectifications de taxations* est usuellement appelée *reliquat*.

Ainsi, les revenus d'impôts comptabilisés au titre de l'année N comprennent une estimation des impôts pour l'année fiscale N, les correctifs d'estimations des années fiscales antérieures à N, ainsi que les reliquats (correctifs effectifs et rectifications de taxation) pour les années fiscales ne faisant plus l'objet d'estimations.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Une partie de ces allocations répond à la définition de prestations sociales au sens de la norme IPSAS 42. Cette norme définit les prestations sociales comme des transferts monétaires au profit de personnes physiques, visant à atténuer les risques sociaux (pauvreté, âge, situation vis-à-vis de l'emploi, etc.) et dont les bénéficiaires peuvent en disposer sans restrictions.

En 2023, les prestations sociales au sens d'IPSAS 42 s'élèvent à 497 mios (500 mios au budget et 473 mios aux comptes 2022). Elles concernent les prestations complémentaires AVS/AI pour des personnes à domicile (405 mios en 2023 400 mios au budget 2023 et 385 mios en 2022), les bourses d'études (48 mios en 2023, 58 mios au budget 2023 et 47 mios en 2022) et les allocations familiales pour personnes non actives (44 mios en 2023, 42 mios au budget 2023 et 41 mios en 2022) (voir note 3.11.1 Allocations accordées à des tiers).

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

13.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains et une partie des œuvres d'art qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 15 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans

- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 5 et 15 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par voie d'échange sont traitées comme des opérations ordinaires de cession ou d'acquisition. Le bien remis donne lieu à une sortie d'actif à sa valeur comptable nette, tandis que l'actif reçu est enregistré à sa juste valeur. Si la juste valeur des deux actifs échangés n'est pas équivalente, la plus ou moins-value induite est enregistrée en résultat.

13.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent les immeubles du patrimoine financier (PF) de l'Etat. Ils sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

13.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Lorsque des immobilisations incorporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans. La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat.

13.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels ainsi que les titres de participation (actifs d'exploitation) non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

En cas de reprise ultérieure de perte de valeur, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'un point de vue juridique, les actifs d'exploitation de l'Etat font partie du patrimoine administratif de l'Etat. D'un point de vue comptable, les actifs d'exploitation du patrimoine administratif répondent à la définition d'actifs non générateurs de trésorerie.

13.10 Stocks et travaux en cours

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente, l'échange ou la distribution. Lorsque les stocks sont acquis par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

13.11 Instruments financiers

Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs comprennent essentiellement les prêts, les créances, la trésorerie et certaines participations.

Prêts et créances au coût amorti

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement enregistrés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Les éventuels produits d'intérêts ne sont pas retenus pour les créances à court terme car leur comptabilisation au coût amorti n'aurait pas d'incidence significative sur les comptes.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

En conséquence, les prêts assortis de conditions préférentielles sont comptabilisés à la valeur nominale.

Participations au coût amorti

Les participations de l'Etat sont généralement détenues dans un objectif de mise en œuvre de politiques publiques et comptabilisées au coût.

Actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres (instruments de fonds propres)

Les instruments de fonds propres autres que ceux comptabilisés au coût sont classés en actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des fonds propres. Les variations de juste valeur sont alors comptabilisées en réserve de réévaluation et, si l'actif est cédé, le profit ou la perte préalablement comptabilisé en réserve de réévaluation est transféré en fonds propres libres sans passer par le résultat. Les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque le droit à recevoir ces dividendes est établi.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Cette catégorie d'instruments comprend les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions ainsi que les instruments financiers dérivés.

Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transactions

Les variations de juste valeur de ces instruments, les dividendes reçus, ainsi que les intérêts perçus ou payés sont comptabilisés en résultat.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Ces passifs sont initialement enregistrés à la juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée selon le rendement effectif. Les passifs financiers de l'Etat sont classés dans cette catégorie.

Juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. La juste valeur est déterminée par référence aux prix cotés sur un marché actif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

Cette méthode consiste à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier. Ce coût correspond au montant de l'instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé et calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le taux d'intérêt effectif tient compte des coûts de transactions, des primes et des commissions payées.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux évalués à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les dépréciations sont déterminées selon la méthode des pertes de crédit attendues. Pour les créances les plus significatives, les dépréciations sont calculées statistiquement sur la base de l'historique des pertes. A l'Etat, les prêts octroyés à des sociétés ou fondations sont dépréciés sur la base d'une analyse individuelle du risque de crédit.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont expiré, ou lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif a été transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint du fait de l'annulation de son obligation ou de son arrivée à échéance.

13.12 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

13.13 Actifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs, incertains et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat.

13.14 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités. Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation.

Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

13.15 Passifs éventuels

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs, incertains, et qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Etat ;
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il est peu probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière suffisamment fiable.

13.16 Fonds propres

Fonds et financements spéciaux

Les affectations et utilisations des fonds affectés et des financements spéciaux classés dans les fonds propres sont effectuées après résultat par le biais des fonds propres libres.

Réserve conjoncturelle

L'utilisation et l'attribution à la réserve conjoncturelle est proposée par le Conseil d'Etat et approuvée par le Grand Conseil lors de l'approbation des comptes.

Réserve de réévaluation

La réserve de réévaluation comprend les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par les fonds propres, à savoir les participations cotées dans les comptes de l'Etat.

Réserves budgétaires

Les réserves budgétaires correspondent initialement aux coûts nets des recapitalisations des caisses de prévoyance. Elles sont amorties en charges sur une durée maximale de 40 ans pour la CPEG et de 33 ans pour la FPTPG.

13.17 Information budgétaire

Budget voté et crédits accordés

Le budget initial (budget voté) est approuvé annuellement par l'organe législatif (le Grand Conseil), en principe avant le début de l'exercice concerné, dans le but d'autoriser les dépenses tout en prévoyant les revenus et les recettes nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques.

Les crédits qui en résultent permettent à l'Etat d'engager des montants et d'effectuer des paiements.

Les crédits accordés sont constitués du budget initial et des dépenses supplémentaires. Ces dépenses supplémentaires doivent être approuvées par la Commission des finances du Grand Conseil avant d'être engagées. En fin d'exercice, les dépassements sont acceptés dans le cadre du projet de loi approuvant les états financiers individuels qui est soumis au Grand Conseil. Par conséquent, aucune dépense n'est autorisée sans un ajustement du disponible budgétaire approuvé par la Commission des finances.

Toutefois, l'organe exécutif (le Conseil d'Etat) est habilité à autoriser certains dépassements. Ces dépassements concernent les amortissements, les dépréciations d'actifs, les dotations aux provisions et les corrections d'erreurs. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des soldes d'emprunt en devises, ainsi que les pertes de change réalisées, sont également comprises par analogie dans les exceptions relevant de la compétence du Conseil d'Etat.

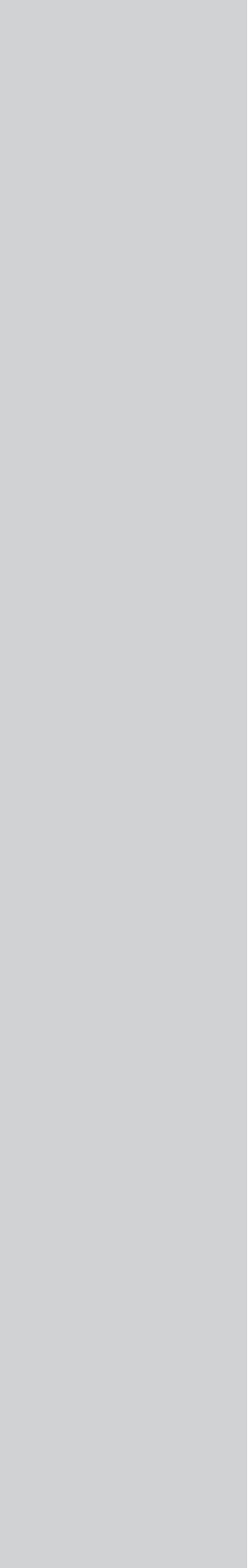
Ces dépassements sont présentés au Grand Conseil en vue de leur régularisation dans le cadre du projet de loi approuvant les présents états financiers.

Base comparable

Le budget de l'Etat est établi chaque année sur une base comparable à celle des présents états financiers. Néanmoins, il comprend uniquement un compte de résultat et un compte d'investissement (état spécifique aux collectivités publiques suisses). En outre, les données se rapportant au budget ne font pas partie du périmètre de révision des comptes.

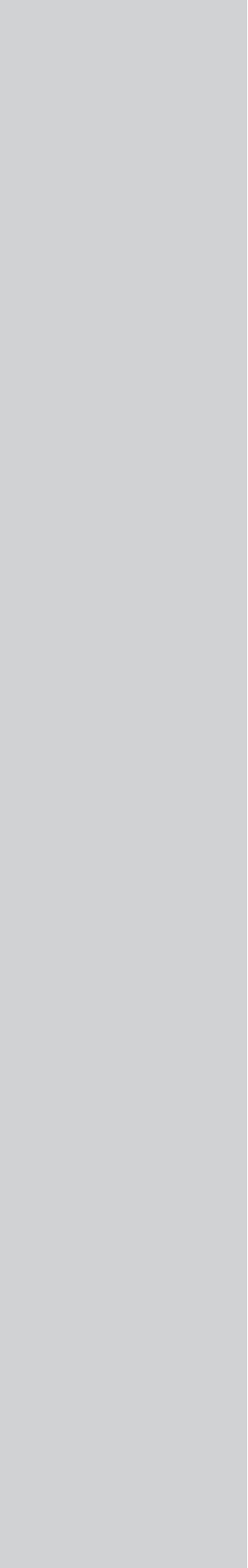
Le budget est établi par prestations et par programmes selon des clés de répartition appliquées aux différentes rubriques comptables. Le budget est voté par programmes par le Grand Conseil. Le budget voté comprend également la liste des amendements adoptés par le Grand Conseil. Des états financiers du budget sont également mis à disposition de l'organe législatif selon le même mode de classification que celui utilisé pour les présents états financiers.

Dans les présents états financiers, les montants relatifs au budget voté sont présentés par ajout de colonnes supplémentaires dans le compte de résultat et les tableaux annexes correspondants. Les montants relatifs aux crédits accordés ne concernent que les charges et sont présentés dans la note relative à l'analyse des comptes sous forme d'un tableau détaillant les principales charges du compte de résultat.



2

Rapport de l'auditeur indépendant au Grand conseil



RAPPORT DE REVISION AU GRAND CONSEIL

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers individuels de la République et Canton de Genève au 31 décembre 2023

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de l'État de Genève, comprenant le compte de résultat, le compte d'investissement (patrimoine administratif), le tableau des flux de trésorerie, le bilan et la situation nette, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 ainsi que les notes relatives aux états financiers individuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon l'article 19 alinéa 1 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF – D 1 05), « les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'État constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'État et des entités consolidées ». Le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF – D 1 05 15) fixe les dérogations (présentées sous la note 12 des états financiers 2023) et les dispositions particulières d'application.

Selon notre appréciation, les états financiers individuels de l'État de Genève (tome 1 - partie 1 « États financiers individuels ») pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 sont conformes aux prescriptions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, à ses règlements d'application et au référentiel comptable applicable.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État (LSurv – D 1 09) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers individuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'entité, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Instruments de politique budgétaire

Nous attirons l'attention sur la note 1.2 « Instruments de politique budgétaire » des états financiers expliquant les impacts sur les fonds propres de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'État de Genève (ci-après CPEG) en application de la L12228 votée par le peuple genevois en date du 19 mai 2019, ainsi que de la recapitalisation de la caisse de prévoyance des TPG (ci-après FPTPG) en application de la loi 12364.

Le montant de ces recapitalisations s'élevait à CHF 5.3 milliards. Il a été comptabilisé en 2019 directement au sein des fonds propres dans la rubrique « réserve budgétaire », ceci sans impact sur le compte de résultat de l'année. Les lois 12228 et 12364 prévoient ce traitement comptable spécifique, conformément à l'art. 6A de la LGAF, ce qui consiste en une dérogation au principe de l'image fidèle.

Conformément aux dispositions légales, ce montant est réintégré au sein du compte de résultat via une charge annuelle sur une durée totale maximale de 40 ans, respectivement de 33 ans pour la FPTPG. Ce traitement comptable est conforme à l'art. 6A LGAF et constitue également une dérogation au principe de l'image fidèle. Le montant de CHF 1'516 millions d'amortissement de la réserve budgétaire ne doit pas être considéré comme une charge, mais plutôt comme un mouvement au sein des capitaux propres.

Ce point ne modifie pas notre opinion.

Élément clé de l'audit :

Les éléments clés de l'audit sont les éléments qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants pour notre audit des états financiers individuels de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers individuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Estimations fiscales

Élément clé de l'audit

En vertu du système dit postnumerando, il est nécessaire pour l'administration fiscale cantonale de procéder à des estimations au moment de la clôture annuelle des comptes, les déclarations fiscales de l'année concernée et antérieures n'ayant pas encore été toutes déposées par les contribuables.

Au 31 décembre 2023, les revenus fiscaux périodiques qui reposent sur les estimations s'élèvent à CHF 9'065 millions, ce qui représente 81% des produits d'exploitation de l'État. Une partie significative des revenus est donc comptabilisée sur la base d'estimations.

L'estimation de ces revenus fiscaux est complexe, notamment parce qu'elle repose sur des prévisions conjoncturelles, mais aussi en raison de la grande variété du type de contribuables et de changements législatifs pouvant impliquer une adaptation des données utilisées dans les estimations. De plus, la prise en considération et l'évolution des données fiscales fournies par les contribuables peuvent générer d'importantes variations au fil du temps.

Des modèles statistiques sont élaborés par l'Administration fiscale cantonale (AFC) dans le but de modéliser l'évolution de la fortune et du revenu des personnes physiques ainsi que le bénéfice et le capital des personnes morales; ces modèles requièrent une appréciation de l'AFC quant aux hypothèses utilisées.

Notre approche

Nous avons examiné le caractère approprié de l'estimation des différents revenus fiscaux en effectuant, entre autres, les travaux décrits ci-après.

Nous avons effectué des tests de détail sur les extractions automatiques des différents systèmes informatiques servant de base aux modèles statistiques. Ces extractions ont été réconciliées avec les données utilisées dans les calculs d'estimations 2023.

Les modèles statistiques se basent sur une série d'hypothèses dont nous avons examiné la pertinence. Nous avons ensuite analysé l'exactitude mathématique des modèles utilisés, leur fiabilité statistique, ainsi que la cohérence dans l'application des méthodes d'une année à l'autre lorsque cela était approprié.

Dans certains cas, des éléments exogènes significatifs survenant de façon exceptionnelle ou non récurrente doivent être considérés afin d'ajuster les revenus estimés générés par des éléments non récurrents. Dans ces cas précis, nous avons examiné l'objectivité et la pertinence des corrections apportées aux modèles.

Pour plus d'informations sur les estimations fiscales, se référer :

- à la note 3.1 : « Revenus fiscaux »
- à la note 13.3 : « Recours à des estimations »
- à la note 13.5 : « Opérations sans contrepartie »

Autre point

La note 1 « Commentaires et analyse des états financiers », contient des graphiques reprenant des données financières relatives à des années antérieures à 2017. Ces éléments n'ont pas été sujets à notre audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'État. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport sur les comptes individuels (tome 1), à l'exception des états financiers individuels (partie 1) et de nos rapports correspondants (partie 2).

Notre opinion sur les états financiers individuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers individuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'État relatives aux états financiers individuels

Le Conseil d'État est responsable de l'établissement des états financiers individuels conformément aux exigences légales. Le Conseil d'État est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des états financiers individuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers individuels, le Conseil d'État est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existait une intention de liquidation, voire de cessation d'activités, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers individuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers individuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé en conformité avec la loi sur la surveillance de l'État et dans le respect des NA-CH permette toujours de détecter une anomalie qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers individuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des états financiers individuels est disponible sur le site internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous recommandons d'approuver les états financiers individuels qui vous sont soumis.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 13 mars 2024



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



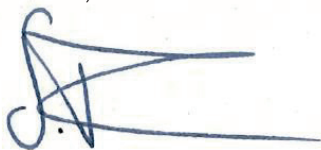
Marie-Charlotte Burnet
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

Les travaux de révision des états financiers individuels font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 13 mars 2024



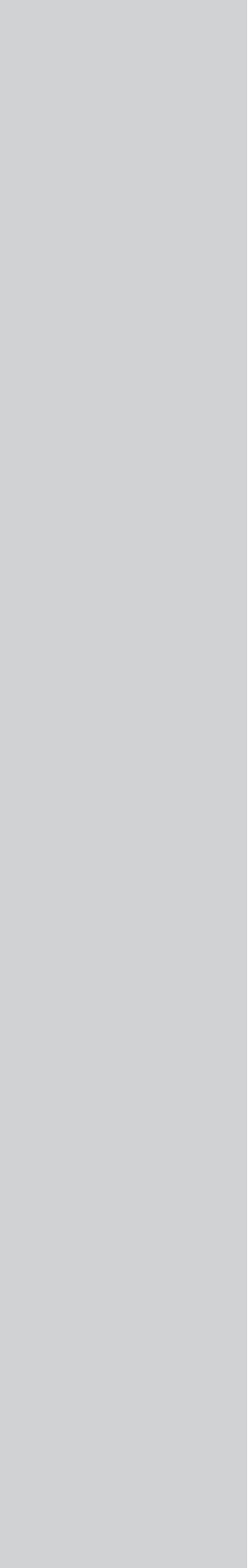
Sophie Forster Carbonnier
Présidente



Dominik Spiess
Magistrat

3

Liste des prêts et participations



Liste des prêts

	Base légale*	31.12.2023	31.12.2022
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11864/L12750	89'295'733	88'671'370
Fondation d'aide aux entreprises (FAE) - Prêts COVID-19	LAE	11'760'525	17'355'435
Prêts d'études	LBPE	10'490'082	10'655'009
Prêts hypothécaires aux entités	LGL	12'059'820	13'524'434
Paexpo SA	L12853	10'000'000	10'000'000
Ecole internationale	Convention (1972)	5'100'000	5'200'000
Prêts à l'énergie aux entités	LFDER	3'651'952	4'277'071
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	3'046'650	3'448'675
SI Nord-Aviation		3'738'637	3'738'637
CEVA	L8719/L10444/L11679	624'313	612'892
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19		621'084	697'087
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	LFDER	250'612	279'818
Prêts hypothécaires aux personnes physiques	LGL	253'171	314'238
Patrimoine administratif		150'892'579	158'774'665
Banque cantonale de Genève (avance à la FondVal)	L 8194 / Statuts 2016	307'229'634	315'149'634
Confédération (Léman Express)	Convention (2011)	164'900'000	169'475'000
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	L11575	89'558'221	89'890'463
Fondation Genève Tourisme	Convention (2000)	15'653'226	17'667'118
Prêts aux agriculteurs	LPromAgr	6'314'735	6'627'746
Fondation du Stade de Genève		4'000'000	4'000'000
Golden Partners		4'587'621	4'640'604
Meyrlis SA	L12195	2'313'413	2'265'907
Association genevoise des propriétaires de forêts	Lforêts	665'000	665'000
Prêts dans le cadre d'opérations foncières		205'366	423'312
Prêts Culture - COVID-19	ACE 09.04.2020	59'327	91'418
Patrimoine financier		595'486'542	610'896'202
Dépréciations des prêts		-15'529'221	-27'355'135
PRETS		730'849'901	742'315'733

* liste non exhaustive

Dépréciations des prêts

	31.12.2023	31.12.2022
Prêts d'études	-6'748'147	-7'031'971
SI Nord-Aviation	-3'738'637	-3'738'636
Fondation Genevoise pour l'Innovation Technologique (FONGIT) - COVID-19	-621'084	-697'087
Prêts à l'énergie aux entités	-225'678	-80'678
Prêts à l'énergie aux personnes physiques	-195'675	-22'087
Fondation Genève Tourisme	-	-11'784'676
Fondation du Stade de Genève	-4'000'000	-4'000'000
DEPRECIATIONS DES PRETS	-15'529'221	-27'355'135

Principaux prêts du patrimoine administratif

Prêt à la FIPOI - 89 mios

En 2016, l'Etat a octroyé plusieurs crédits d'investissement d'un montant maximum de 90 mios à la FIPOI, destinés au financement de projets de construction et de rénovation de bâtiments de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (loi 11864). En outre, un prêt d'un montant maximum de 43 mios a été accordé en 2021 à la FIPOI en vue de la démolition et de la reconstruction du bâtiment du siège de l'Union internationale des télécommunications à Genève (loi 12750). Au 31 décembre 2023, le montant utilisé s'élève à 89 mios (2022 - 89 mios).

Prêt à la FAE - 12 mios

En mars 2020, l'Etat a mis à disposition de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) une ligne de crédit de 50 mios (LAE, art.7D, al.1) pour permettre à la fondation de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises se trouvant en situation passagère de manque de liquidités lié notamment à des crises sanitaires ou d'autres événements entraînant une paralysie du système économique. Au 31 décembre 2023, cette ligne de crédit, représentant par ailleurs le montant des prêts octroyés par la FAE aux entreprises, s'élève à 12 mios (2022 - 17 mios). Le risque de non-recouvrement de ces prêts est supporté par la FAE.

Prêt à Palexpo SA - 10 mios

En 2021, l'Etat a octroyé un prêt d'un montant maximum de 30 mios à Palexpo SA, destiné à fournir les liquidités nécessaires au maintien et à la poursuite des activités de la société dans le cadre de la crise sanitaire (loi 12857). Ce prêt a été accordé sous forme d'une ligne de crédit remboursable au plus tard au 31 mars 2026 et rémunéré à 1.5%. Au 31 décembre 2023, le montant utilisé s'élève à 10 mios (2022-10 mios).

Principaux prêts du patrimoine financier

Avances de trésorerie à la FondVal remboursables par la BCGE - 307 mios

Par le passé, l'Etat a octroyé 389 mios d'avances afin de financer le fonctionnement de la Fondation de Valorisation des actifs de la BCGE (FondVal). La BCGE est tenue de rembourser l'Etat à concurrence d'un montant équivalent à 20% des dividendes distribués. En 2023, la BCGE a effectué un remboursement de 8 mios (2022 - 6 mios). Ces avances ne portent pas intérêt et sont comptabilisées à la valeur nominale.

Avance de trésorerie à la Confédération - 165 mios

L'Etat s'est engagé à octroyer une avance à la Confédération pour compléter le financement du Léman Express. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est remboursable sur une durée de 40 ans, à compter de 2020, par compensation des indemnités représentant la part de l'Etat vis-à-vis des CFF dans les coûts d'entretien et d'exploitation de la liaison CEVA. Au 31 décembre 2023, cette avance s'élève à 165 mios après prise en compte de l'indemnité 2023 de 5 mios (2022 - 169 mios) comptabilisée en charges de dédommagements.

Prêt aux Ports Francs et Entrepôts de Genève SA (PFSA) - 90 mios

En 2016, l'Etat a cédé aux PFSA un ensemble de bâtiments et d'installations (loi 11575) pour 92 mios en octroyant un prêt du même montant (prêt remboursable sur 90 ans au taux de 2,5%).

Prêt à la Fondation Genève Tourisme et Congrès - 16 mios

En 2000, l'Etat a octroyé un prêt de 30 mios à la Fondation Genève Tourisme et Congrès (FGT&C), afin de financer la construction de la Halle 6 de Palexpo. Ce prêt est remboursable par annuité constante de 1.2 mio. Après avoir bénéficié d'une suspension des remboursements du prêt (années 2018 et 2020 à 2022), la fondation a remboursé en 2023 l'annuité de 2022 en plus de celle de 2023. Au 31 décembre 2023, le solde du prêt s'élève ainsi à 16 mios (2022 - 18 mios), tandis que la dépréciation constituée antérieurement a été intégralement reprise (2022 - 12 mios).

Liste des participations

	Base légale*	31.12.2023	31.12.2022
Banque cantonale de Genève (BCGe)	LBCGe	540'162'000	430'929'240
Fondation Praille Acacias Vernets (Fondation PAV)	L12285	486'382'318	486'382'318
Fondations immobilières de droit public (FIDP)	L10008/L10460/LGL	381'098'239	370'334'563
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)	L10008/L10460/LGL	220'122'630	210'512'530
Palexpo SA	L10059/L11109	179'435'955	179'435'955
Services Industriels de Genève (SIG)	LSIG	55'000'000	55'000'000
Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)	LFTI	47'345'934	47'345'934
Transports publics genevois (TPG)	LTPG	44'000'000	44'000'000
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	L10459/L9524	29'600'009	29'600'009
Fondation des Immeubles Pour les Organisations Internationales (FIPOI)	L11869/L11725	23'743'963	23'743'963
Ports Francs et Entrepôts de Genève SA	-	8'645'000	8'645'000
Banque nationale suisse (BNS)	LBN	7'740'000	8'622'000
Fondation Cité Universitaire de Genève	L9975	5'200'000	5'200'000
Société italienne du tunnel du Mont-Blanc	-	5'062'557	5'062'557
Haute école de travail social	-	4'150'000	4'150'000
Etablissements publics pour l'intégration (EPI) - Maison de l'Ancre	L11956	3'700'000	3'700'000
Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique GE	L10367	2'350'000	2'350'000
Coopérative romande de cautionnement - PME	-	1'500'000	1'500'000
Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier	L12437	1'441'455	1'441'455
Fondation universitaire pour le logement des étudiants	L6234	1'335'000	1'335'000
Fondation neptune	-	1'000'000	1'000'000
SI Mandarin Oriental Hôtel du Rhône	-	1'000'000	1'000'000
Société Coopérative d'Habitation	-	480'363	480'363
Salines Suisses SA	-	350'264	350'264
SelFin Invest AG	-	300'000	300'000
Association d'utilité publique "Le Granit"	-	233'000	233'000
Sucre Suisse SA	-	223'584	219'858
Fondation latine Projets pilotes - Addictions	-	200'000	200'000
Fondation Ecllosion	L10998	144'622	144'622
Groupe CGN SA	L10854	119'145	119'145
Société d'économie mixte d'Archamps et du Genevois	-	113'797	113'797
Arfluvial SA	-	100'000	100'000
Fondation des parkings	LFPark	100'000	100'000
Fondation romande de détention administrative LMC	CEDA	100'000	100'000
Tunnel du Saint Bernard SA	-	100'000	100'000
Teractem SA	-	64'672	59'213
Fondation romande pour le cinéma	L10791	25'000	25'000
Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator	L12493	25'000	25'000
Skyguide SA	-	12'500	12'500
ISDS Oulens SA	-	10'000	10'000
Office de promotion des produits agricoles de Genève	-	5'000	5'000

Liste des participations (suite)

	Base légale*	31.12.2023	31.12.2022
Fondation des cinémas du Grütli	L10792	5'000	5'000
Société coopérative fruitière lémanique	-	5'000	5'000
Coopérative - La Forestière	-	3'500	3'500
Forces Motrices de Chancy-Pougny SA	-	2'800	2'800
Caisse des médecins	-	1'000	1'000
Caisse agricole suisse de garantie financière	-	600	600
eOperations Suisse SA	-	300	300
Union fruitière lémanique	-	300	300
Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc	-	1	1
SI de terrains Nord-Aviation	-	1	1
Patrimoine administratif		2'052'740'510	1'924'006'787
Banque cantonale de Genève (BCGe)	L8194	177'073'875	141'265'603
SI Rogar SA	-	1'300'000	1'300'000
SAIRGroup SA	-	1	1
Patrimoine financier		178'373'876	142'565'604
Dépréciations des participations		-	-12'381'624
PARTICIPATIONS		2'231'114'386	2'054'190'767

* liste non exhaustive

Dépréciations des participations

	31.12.2023	31.12.2022
Fondation d'aide aux entreprises (FAE)	-	-12'381'624
DEPRECIATIONS DES PARTICIPATIONS	-	-12'381'624

4 Rapport sur les fonds et libéralités

- A. **Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"**
Article 13C du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)
- B. **Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"**
Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)
- C. **Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités gérés selon l'approche "revenus différés"**
Article 43 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) (D 1 05)
Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)
- D. **Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"**
Article 13D du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF) (D 1 05.15)

Généralités

Les fonds et financements spéciaux

Un fonds est un instrument légal pour lequel des ressources sont affectées à un but déterminé et exploitées de manière autonome par rapport au reste du budget. La finalité de ces affectations de ressources est de pouvoir garantir l'attribution de moyens au financement de la tâche à accomplir, tel que prévu par la loi.

Le droit des finances publiques est régi par des principes fondamentaux (spécialité, annualité, produit brut et universalité) avec pour objectif commun d'assurer la transparence des finances publiques. Les fonds échappent à l'application de ces principes, motif pour lequel ils ne devraient être institués que pour des raisons exceptionnelles et qu'une loi est requise.

La motivation pour créer un fonds peut relever des considérations suivantes : assurer le financement d'une tâche publique sans contribution budgétaire de l'Etat ; instituer un procédé qui garantisse que des contributions extérieures (publiques ou privées) soient utilisées uniquement dans le but pour lequel elles sont versées ; associer plusieurs entités dans la conduite d'une tâche publique ; assurer sur la durée, la réalisation d'une tâche particulière ou l'atteinte d'un objectif particulier en garantissant un financement ; limiter le volume des dépenses à un montant déterminé à l'avance pour la réalisation d'une tâche donnée.

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement et pour lesquelles une base légale formelle (cantonale ou fédérale) est requise :

- les financements spéciaux sont alimentés par des ressources, autres que l'impôt général, présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés sont des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le Parlement décide d'isoler afin de les affecter à une tâche particulière.

Les libéralités de tiers affectées

Des ressources, dénommées "libéralités de tiers", peuvent également être affectées par des personnes physiques ou des entités privées. Ces ressources participent le plus souvent à des tâches d'intérêt public complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat, que celui-ci n'aurait pas poursuivies sans ce type de financement. L'affectation, exprimée sous la forme d'une charge, relève de la volonté du tiers et de nombreux cas de figure sont possibles.

Les fonds, financement spéciaux et libéralités de tiers affectés sous l'angle comptable

Les ressources et les dépenses des fonds sont gérées selon l'un des trois traitements comptables suivants.

Bilan/bilan : les ressources et les dépenses sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement et au décaissement, sans transiter par les comptes de résultat et d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat. S'agissant d'un mode de gestion financière particulier, il est formalisé à l'art. 13C (avec la liste des fonds éligibles dans l'annexe IV) du règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Revenus différés : les ressources sont comptabilisées au passif du bilan de l'Etat à l'encaissement, des montants sont ensuite prélevés du passif pour être comptabilisés en revenus à concurrence des dépenses comptabilisées dans le compte de résultat ou dans le compte d'investissement. Le solde des ressources non dépensées est ainsi suivi au passif du bilan (fonds étrangers) de l'Etat ;

Revenus immédiats : les ressources et les dépenses sont comptabilisées de manière indépendante dans le temps, dans le compte de résultat de l'Etat, ce qui ne permet pas de garantir une affectation systématique des ressources avec leur emploi. Le solde des ressources non dépensées est suivi au sein des fonds propres de l'Etat.

L'application de l'un de ces trois traitements comptables dépend de la source du financement.

Si la ressource affectée est un financement interne, issu des revenus généraux de l'Etat (attribution budgétaire financée par un impôt général, etc.), alors le fonds est géré en revenus immédiats.

Si la ressource affectée est une taxe ou un autre prélèvement spécial obligatoire, alors elle peut être gérée avec les dépenses correspondantes selon l'approche des revenus différés ou selon l'approche bilan/bilan. En raison de la variété des fonds, l'approche bilan/bilan ne peut être raisonnablement déterminée qu'au cas par cas, en fonction du type de financement, de gouvernance, de la tâche à accomplir, etc.

Les libéralités de tiers sont gérées selon l'approche bilan/bilan si elles participent à des tâches complémentaires ou accessoires aux prestations de l'Etat.

Les libéralités de tiers sont gérées en revenus différés si elles participent directement à des prestations de l'Etat.

A. Fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan"

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	1	2'339'303	2'462'264
Fonds viti-vinicole	2	-39'304	-49'430
Fonds de promotion agricole	3	-5'300	-30
Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle	4	552'808	592'357
Fonds de course des centres de formation professionnelle	5	705'588	693'808
Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)	6	-	-
Fonds énergie des collectivités publiques	7	45'732'874	46'653'033
Fonds de compensation des prestations cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail – PCM	8	-2'012'497	623'543
Fonds de mise en œuvre LTVTC	9	1'225'830	841'972
Fonds forestier cantonal	10	743'306	743'306
Fonds de compensation pour les arbres	11	283'617	449'837
Fonds scolaire	12	5'431'081	5'184'315
TOTAL DES FONDS GERES BILAN / BILAN		54'957'308	58'194'976

Le total de ces fonds figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2023, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

Les soldes positifs représentent les ressources des fonds non dépensées, hors créances et engagements envers des tiers. Les soldes négatifs représentent des excédents de dépenses par rapport aux ressources encaissées.

1. Fonds cantonal pour la gestion des déchets

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Taxes d'incinération	4'536'950	4'481'767
Taxes de mise en décharge	281'172	257'473
Revenus	4'818'122	4'739'240
Gestion des espaces de récupération	3'605'814	3'853'604
Information, sensibilisation et formation	757'341	809'892
Coûts des infrastructures	270'682	538'219
Elimination des déchets spéciaux et autres déchets	196'323	207'640
Etudes, subventions et autres frais	229'515	204'842
Charges	5'059'676	5'614'197
Résultat net	-241'553	-874'958
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	2'339'303	2'462'264
Créances nettes des engagements	-193'234	-74'642
Capital du fonds	2'146'069	2'387'622

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 34 de la loi sur la gestion des déchets (LGD), ce fonds est alimenté par une redevance calculée en fonction de la quantité de déchets incinérés ou stockés en décharge contrôlée. Il sert à financer les coûts d'exploitation des espaces de récupération du canton, les activités d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élimination des déchets ménagers spéciaux et autres déchets provenant de détenteurs inconnus ou insolvable. Il finance également des études pour le suivi et la mise à jour du plan cantonal de gestion des déchets ou pour leur réduction, ainsi que les projets dans le domaine de la valorisation des déchets.

Activités 2023

L'année 2023 se solde par une insuffisance de financement, malgré des revenus légèrement supérieurs et des charges à la baisse. Ainsi, le coût de gestion des espaces de récupération est en diminution, conformément aux prévisions. Les frais d'information, de sensibilisation et de formation sont moins élevés en raison du retard dans le démarrage d'une campagne de sensibilisation du grand public et de l'absence de communication à destination des professionnels.

Il convient d'ajouter que les charges relatives à l'élimination des déchets produits par les œuvres caritatives (environ 277'000 F) sont reportées sur l'exercice 2024, car les conventions entre la commission de gestion des déchets et les différentes entités n'ont pas été toutes signées à fin décembre. Si cela avait été le cas, le résultat du fonds aurait été d'autant plus négatif. Au 31 décembre, l'insuffisance de ressources est absorbée par la fortune du fonds.

2. Fonds viti-vinicole

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Contributions viti-vinicoles	507'308	505'510
Revenus	507'308	505'510
Promotion et qualité des vins de Genève	433'086	471'929
Activité des organisations viti-vinicoles	60'623	60'111
Charges	493'709	532'040
Résultat net	13'599	-26'530
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-39'304	-49'430
Créances nettes des engagements	-27'518	-30'991
Capital du fonds	-66'822	-80'421

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 21 de la loi sur la viticulture (LVit), ce fonds est destiné à encourager notamment la promotion des vins de Genève, la production de vins de qualité et l'activité des organisations viti-vinicoles.

La redistribution du fonds s'effectue chaque année sur la base d'une répartition établie avec l'interprofession viticole et selon les engagements de l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

Activités 2023

Les quantités de raisin récoltées se sont à nouveau avérées inférieures, de l'ordre de 10%, par rapport à la moyenne décennale. Le produit issu des contributions perçues est ainsi moindre par rapport aux prévisions.

Les mesures prises pour assurer le retour à l'équilibre portent leurs fruits puisque le déficit du fonds a été réduit de près de 17%.

3. Fonds de promotion agricole

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Contributions des exploitants	212'314	165'871
Revenus	212'314	165'871
Promotion des produits agricoles de Genève	212'314	165'871
Charges	212'314	165'871
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-5'300	-30
Créances nettes des engagements	5'300	30
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Créé par l'art. 29 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer la promotion et la commercialisation des produits agricoles de Genève conformément au chapitre III de la loi.

Activités 2023

Les contributions sont perçues auprès des exploitants en fonction de la surface agricole utile et du type de production issu du recensement de l'année 2022. Les ressources du fonds sont intégralement redistribuées en faveur de la promotion des produits agricoles réalisée par l'Office de promotion des produits agricoles de Genève.

L'adaptation du barème des contributions de certains types de cultures explique l'augmentation des revenus.

4. Fonds de rééquipement des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C2023	C2022
Revenus de prestations des élèves	207'243	193'792
Transferts	7'790	-
Revenus	215'033	193'792
Charges liées aux travaux des élèves	125'936	81'030
Matériels et équipements pédagogiques	128'646	63'587
Charges	254'582	144'617
Résultat net	-39'549	49'175
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	552'808	592'357
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	552'808	592'357

But du fonds et base légale

Institué par la loi sur la création de 2 fonds propres affectés pour chaque centre de formation professionnelle (LFPCFP), ce financement est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves des filières de formation professionnelle. Le solde du fonds de rééquipement est destiné au renouvellement des équipements utilisés par les élèves pour leur formation professionnelle.

Activités 2023

Ce fonds a notamment contribué à l'entretien de l'outillage de certains ateliers (mécanique, bois, etc.) ainsi qu'au renouvellement des équipements et des stocks de matières des différents centres de formation professionnelle (outils, affûtage de machines, consommables, matières premières, etc.).

5. Fonds de course des centres de formation professionnelle

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Revenus de prestations des élèves	207'243	192'307
Transferts	-	151
Revenus	207'243	192'458
Charges liées aux travaux des élèves	125'936	81'030
Excursions en lien avec la formation	69'527	59'407
Charges	195'463	140'437
Résultat net	11'780	52'021
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	705'588	693'808
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	705'588	693'808

But du fonds et base légale

Ce financement a été institué par la même loi que le fonds de rééquipement. Il est alimenté par une partie du résultat annuel des prestations des élèves. Le solde du fonds de course d'une école permet aux élèves d'entreprendre des excursions dont le but est en lien avec la formation dispensée par l'école.

Activités 2023

Ce fonds a permis de participer au financement de visites d'entreprises, de chantiers, de foires professionnelles pour les apprentis à plein temps des différents centres de formation professionnelle.

6. Fonds de compensation des mesures d'aménagements (TPVAT)

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Taxes encaissées sur la plus-value foncière	2'278'079	542'915
Revenus	2'278'079	542'915
Indemnités lors de mesures d'aménagement	-	-
Transfert au fonds de compensation agricole	1'139'039	271'458
Transfert à destination des équipements communaux	1'139'039	271'458
Charges	2'278'079	542'915
Résultat net	-	-
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-	-
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	-	-

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), ce fonds enregistre le produit des taxes sur les plus-values foncières. Après paiement d'éventuelles indemnités de compensation lors d'inconvénients provoqués par une mesure d'aménagement et équivalant à une expropriation matérielle, ce fonds répartit le solde restant à raison de 50% pour les équipements communaux et 50% pour le fonds de compensation agricole créé par la loi sur la promotion de l'agriculture.

Activités 2023

Les ressources encaissées en 2023 sont basées sur la perception de taxes dues au titre de la vente ou de la valorisation de parcelles déclassées précédemment. En 2023, aucune modification de limite de zone concernant des terrains agricoles n'a fait l'objet d'un déclassement. Par ailleurs, aucune indemnité pour expropriation matérielle n'ayant été versée, le produit des taxes a été réparti entre les équipements communaux et le fonds de compensation agricole.

Au 31 décembre, le montant disponible pour la commission d'attribution du fonds de compensation à destination des équipements communaux s'élève à 3'215'461 F (art. 2, al. 3 RaLAT), après la prise en compte d'une subvention de 1'500'000 F en 2023 au Fonds intercommunal pour le développement urbain.

7. Fonds énergie des collectivités publiques

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Contribution SIG reçue	4'346'591	4'035'170
Revenus	4'346'591	4'035'170
Subventions versées à la Ville de Genève	-	1'435'694
Subventions versées aux autres communes genevoises	510'927	1'048'516
Subventions versées à l'Etat de Genève et frais divers	4'755'822	5'219'162
Charges	5'266'749	7'703'372
Résultat net	-920'158	-3'668'202
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	45'732'874	46'653'033
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	45'732'874	46'653'033

But du fonds et base légale

Créé par la loi instituant 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce fonds enregistre la contribution annuelle des SIG en application de l'art. 31 al. 4 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG). Ce fonds soutient, par le biais de subventions, les projets des collectivités publiques genevoises (Etat et communes), efficaces sur les plans énergétiques et financiers. L'examen technique des projets est instruit par une commission (CIME) formée de techniciens issus des collectivités, tandis que l'attribution des subventions est préavisée par une commission d'attribution nommée par le Conseil d'Etat. La décision finale de subvention appartient au département, qui, en principe, décide selon le préavis de la commission.

Activités 2023

La commission d'attribution s'est réunie à 5 reprises en 2023 et a rendu un préavis favorable à l'octroi de 28 demandes de subventions concernant notamment la rénovation de bâtiments, l'éclairage public, des installations techniques pour des énergies renouvelables ou de l'efficacité énergétique, des audits "Cité de l'énergie" ou encore des projets "éco-social" (aucun refus ou retrait de dossier).

Pour information, le montant cumulé des demandes validées s'élève à près de 23 mios (5,7 mios en 2023). Ces validations constituent des engagements non encore versés du fonds, car les projets ne sont pas terminés. L'OCEN relance annuellement les communes et les offices concernés pour connaître l'état d'avancement de leurs projets.

8. Fonds prestations en cas de maladie pour les chômeurs (PCM)

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Cotisations assurance perte de gain	12'583'836	11'477'791
Remboursements assurance invalidité	480'250	281'706
Autres revenus	4'784'288	183'834
Revenus	17'848'374	11'943'331
Indemnités pour maladie ou accident	18'613'060	20'647'523
Frais de perception des caisses	343'344	381'531
Médecins-conseils	9'424	7'821
Pertes sur débiteurs et frais divers	18'858	134'121
Gestion du fonds	431'458	591'100
Charges	19'416'143	21'762'096
Résultat net	-1'567'769	-9'818'765
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	-2'012'497	623'542.85
Créances nettes des engagements	2'012'497	944'226.42
Capital du fonds	-	1'567'769.27

But du fonds et base légale

La loi en matière de chômage (LMC) a institué une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident des chômeurs, devenue obligatoire en février 2003. Le fonds "prestations cantonales en cas de maladie" (PCM) a été créé par un arrêté du Conseil d'Etat du 8 décembre 2008. Il est fondé par les articles figurant dans le chapitre II de la LMC, ainsi que par le règlement d'application.

Ce fonds enregistre les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage par les caisses actives dans le canton et finance les prestations de perte de gain des chômeurs en incapacité totale ou partielle de travail pendant le délai-cadre d'indemnisation. Le département veille à l'équilibre financier à long terme et propose les adaptations nécessaires du taux de cotisation.

Activités 2023

En 2023, le nombre moyen de personnes indemnisées s'est élevé à 446 contre 487 en 2022 alors que le nombre moyen de cotisants a passé de 9'883 en 2022 à 9'370 en 2023. Ainsi, le montant des prestations s'est élevé à 18,6 millions alors que les cotisations se sont élevées à 13,2 mios ce qui a eu pour conséquence un déséquilibre du financement du fonds et un accroissement de l'excédent de charge. Suite à ce constat, le Conseil d'Etat a procédé à une modification du taux de cotisation qui a passé de 2 % à 3,75 % au 1^{er} octobre 2023. En parallèle, et afin de permettre de couvrir le déficit du fonds au 31 décembre 2023, le Conseil d'Etat a déposé une demande de crédit supplémentaire de 4,7 mios auprès de la Commission des finances qui l'a acceptée dans sa séance du 18 octobre 2023. Au final, la couverture de déficit s'est élevée à 4'627'986.62 permettant un solde équilibré du fonds au 31 décembre 2023.

La modification du taux intervenue au 1^{er} octobre 2023 permettra le financement des prestations pour les prochaines années.

9. Fonds de mise en œuvre LTVTC

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Taxes annuelles pour l'autorisation d'usage accru du domaine public	1'542'923	-
Revenus	1'542'923	-
Personnel chargé de la mise en œuvre de la LTVTC	1'015'065	-
Frais divers	144'000	-
Charges	1'159'065	11'200
Résultat net	383'858	-11'200
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	1'225'830	841'972
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	1'225'830	841'972

But du fonds et base légale

L'art. 11A de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) a institué une taxe annuelle affectée pour tous les détenteurs d'une autorisation d'usage accru du domaine public (chauffeurs de taxi).

Un fonds a été créé courant 2017 afin de permettre le financement de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir le respect et la bonne application de la loi.

Activités 2023

Les moyens perçus en 2023 ont été utilisés principalement pour financer des charges de personnel liées à la mise en œuvre de la loi, à savoir celles de :

- la police, qui a consacré 7'361 heures au contrôle du respect de la loi ;
- la police du commerce et de lutte contre le travail au noir, dont une juriste, deux gestionnaires et un inspecteur sont dédiés aux mesures d'application de la LTVTC.

De plus, conformément aux dispositions transitoires de la LTVTC (art. 46), un montant total de 144'000 F a été versé lors des restitutions d'autorisations d'usage accru du domaine public (AUDP).

10. Fonds forestier cantonal

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Taxes sur la plus-value foncière	-	698'432
Revenus	-	698'432
Achats de terrains à boiser	-	-
Frais de remise en état et divers	-	8'507
Charges	-	8'507
Résultat net	-	689'925
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	743'306	743'306
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	743'306	743'306

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds enregistre depuis 2019 le produit des taxes de compensation de plus-values foncières et permet à l'Etat d'acquérir des parcelles pour compenser la perte de terrains boisés.

Activités 2023

Aucune taxe ou utilisation du fonds n'a été enregistrée en 2023.

11. Fonds de compensation pour les arbres

Compte de résultat	C 2023	C 2022
Contributions de remplacement	85'135	122'804
Revenus	85'135	122'804
Plantations	163'998	137'820
Mesures conservatoires ou déléguées	126'532	81'061
Etudes, veille et gestion du patrimoine arboré	11'736	3'231
Pertes sur débiteurs	-	173'000
Charges	302'266	395'112
Résultat net	-217'131	-272'308
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	283'617	449'837
Créances nettes des engagements	8'028	58'939
Capital du fonds	291'646	508'777

But du fonds et base légale

Institué par l'art. 18A du règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA), ce fonds est destiné au financement des actions compensatoires du département afin d'assurer la conservation, à savoir la protection, le maintien et le renouvellement de la végétation formant les éléments majeurs du paysage. Ce fonds est géré par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature.

Lorsque les conditions nécessaires au remplacement en nature ne sont pas ou peu réunies, ce financement perçoit des contributions de remplacement, taxées aux constructeurs et propriétaires, lors d'abattage d'arbres ou de défrichages (y compris les haies).

Ces ressources sont allouées notamment aux plantations nouvelles et à la restauration de la végétation, ainsi qu'à la veille et à la gestion du patrimoine arboré.

Activités 2023

Comme en 2022, le travail du service s'est concentré sur l'obtention de résultats directs sur les parcelles concernées par des plantations compensatoires pour la valeur des arbres abattus.

Par ailleurs, 90'000 F ont été versés à la Ville de Lancy pour des mesures compensatoires, conformément à la convention fixant les modalités de gestion des contributions de remplacement perçues sur le territoire communal. Cette convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

12. Fonds scolaire

Compte de résultat	C2023	C2022
Affectation partielle des émoluments forfaitaires pour fournitures et matériels scolaires	850'979	875'792
Autres revenus	23'042	279'012
Revenus	874'021	1'154'804
Transferts	14'766	17'509
Activités culturelles et sportives destinées aux élèves	368'994	243'819
Aides financières à des élèves dans le besoin	243'495	217'209
Charges	627'255	478'537
Résultat net	246'766	676'266
Bilan	45'291	44'926
Excédent de liquidités du fonds (+) / Avance de liquidités au fonds (-)	5'431'081	5'184'315
Créances nettes des engagements	-	-
Capital du fonds	5'431'081	5'184'315

But du fonds et base légale

Sous l'égide de l'art. 54 de la loi sur l'instruction publique (LIP), un fonds scolaire est présent dans chaque établissement de l'enseignement secondaire. Il est dédié à des activités scolaires (sociales, culturelles ou sportives) ou encore à des aides financières pour des élèves dans le besoin.

Ce fonds peut être alimenté par au maximum 70% de la somme forfaitaire versée annuellement par chaque élève dans le cadre de l'émolument pour fournitures et matériels scolaires (art. 53 al. 2) facturée au début de l'année scolaire.

Activités 2023

Le fonds scolaire a été utilisé lors des activités culturelles et sportives organisées par les établissements scolaires du secondaire II, afin de diminuer la contribution des élèves, des apprentis et des familles. Plus de 160 projets, tels que des voyages thématiques, des sorties ponctuelles, des sorties de ski, etc. ont ainsi été soutenus, et ont concerné plus de 3'000 élèves et apprentis.

Ce fonds permet également de fournir une aide financière ponctuelle à certains élèves dans le besoin. En 2023, cette aide s'est montée en moyenne à 200 F, plus de 1'300 élèves (sur les 25'000 que compte la trentaine d'écoles du secondaire II) ayant pu en bénéficier.

B. Fonds affectés, financements spéciaux gérés selon l'approche "revenus immédiats"

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)	1	119'664'258	103'714'154
Fonds cantonal de renaturation	2	26'607'285	23'437'093
Fonds pour le développement des énergies renouvelables	3	11'147'291	10'546'241
Fonds des épizooties	4	4'000'000	4'000'000
Fonds de compensation agricole	5	2'462'817	2'181'984
Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)	6	2'219'373	1'872'675
Fonds forestier (solde ancien fonds)	7	1'337'862	1'337'862
Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux	8	1'182'564	1'136'198
Fonds d'intégration 2008	9	958'889	1'268'102
Fonds piscicole	10	539'839	575'966
Fonds pour la recherche en éducation	11	526'867	541'083
Fonds de la biodiversité	12	341'066	341'066
Fonds redevance poids lourds (RPLP)	13	-	-
Fonds de lutte contre la drogue	14	-30'009	-119'872
Fonds pour la prévention de la toxicomanie	15	-78'591	87'846
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS IMMEDIATS		170'879'511	150'920'396

Le total de ces fonds figure sous le point 5.20 Fonds et financements spéciaux des états financiers individuels 2023.

Un solde positif représente les ressources cumulées non dépensées d'un fonds, par rapport aux attributions budgétaires ou aux affectations de revenus prévus par la loi instituant ce fonds. Un solde négatif représente un excédent cumulé de dépenses par rapport aux ressources d'un fonds.

Les dépenses réalisées dans le cadre du fonds (utilisation de ressources) doivent être inscrites au budget de l'Etat. En cas de besoin, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement.

Une dépense de fonctionnement supplémentaire aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds. Une dépense d'investissement supplémentaire diminuera également d'un montant équivalent le solde du fonds, mais n'aura un effet négatif sur le résultat net de l'Etat qu'à travers l'augmentation de ses amortissements.

Toutefois, le fonds LUP ne peut pas faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire étant donné que ses dépenses reposent sur une loi à caractère général lui attribuant une moyenne de financement de 35 mios par an (moyenne calculée sur 5 ans glissants).

FONDS SANS MOUVEMENTS ET SANS SOLDE

Le *fonds de la faune* et le *fonds cantonal monuments, nature et sites* ne présentent, ni mouvements, ni solde comptable depuis plusieurs années. Ils ne sont plus utilisés dans la mesure où leurs tâches sont autorisées et suivies directement dans le cadre du budget de fonctionnement.

La suppression de la mention de ces fonds devenus sans objet sera effectuée lors des futures mises à jour de leur loi.

1. Fonds pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)

Compte de financement	C 2023	C 2022
Affectation budgétaire provenant de la part de GE sur le bénéfice de la BNS	35'000'000	35'000'000
Remboursements de dotations et de subventions	-	856'732
Ressources	35'000'000	35'856'732
Acquisitions de terrains et de bâtiments	2'000'000	-
Dotations à des fondations immobilières	17'049'896	14'011'604
Subventions d'investissement	-	-
Utilisations	19'049'896	14'011'604
Résultat	15'950'104	21'845'128
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	119'664'258	103'714'154

Institué par l'art. 2A de la loi générale sur le logement (LGL), ainsi que par l'art. 4 de la loi sur le logement d'utilité publique (LUP), ce fonds soutient la construction de logements d'utilité publique tant que ces derniers n'atteignent pas 20% du parc locatif. Les ressources du fonds consistent en une attribution budgétaire de l'Etat de 35 mios en moyenne sur 5 ans, provenant en principe de l'affectation de la part cantonale du bénéfice de la BNS. Ce fonds peut donc profiter d'attributions supplémentaires au montant de 35 mios, pour autant qu'elles soient compensées sur une durée de 5 ans (moyenne).

Les dépenses sont décidées par le département en charge du fonds après consultation d'une commission d'attribution composée des représentants des fondations immobilières et des associations représentatives de l'immobilier, de la construction, de la défense des locataires et des communes genevoises (ACG).

2. Fonds cantonal de renaturation

Compte de financement	C 2023	C 2022
Redevances annuelles pour l'utilisation de l'eau	11'795'811	9'535'356
Subventions reçues	1'316'941	3'699'605
Ressources	13'112'752	13'234'961
Charges de personnel	660'592	882'559
Charges d'exploitation	6'657'450	7'545'278
Subventions versées	62'968	59'384
Dépenses d'investissement	2'561'549	2'812'145
Utilisations	9'942'559	11'299'367
Résultat	3'170'193	1'935'594
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	26'607'285	23'437'093

Les art. 46 et 47 de la loi sur les eaux (LEaux-GE) traitent du financement de la renaturation. La ressource principale provient des redevances liées à l'utilisation de l'eau (force hydraulique, captage des eaux souterraines et utilisation industrielle, agricole et hydrothermique des eaux). Des contributions fédérales sont également affectées.

Selon la loi, le montant annuel alloué doit être au moins de 10 mios. Les dépenses sont autorisées par des crédits d'investissement et de fonctionnement couvrant notamment les avant-projets de travaux d'utilité publique, de travaux d'entretien et d'assistance à la maîtrise d'œuvre.

3. Fonds pour le développement des énergies renouvelables

Compte de financement	C 2023	C 2022
Remboursement annuel de prêts	648'051	457'346
Ressources	648'051	457'346
Nouveaux prêts	47'000	-
Subventions	-	-
Utilisations	47'000	-
Résultat	601'051	457'346
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	11'147'291	10'546'241
Cautions accordées	595'000	595'000

Créé par l'art. 2 de la loi instituant les 2 fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER), ce financement permet notamment de favoriser le développement des énergies renouvelables, d'inciter aux économies d'énergie et de diminuer la dépendance du canton à l'énergie d'origine nucléaire. Il est destiné aux particuliers propriétaires, ainsi qu'aux entreprises privées et publiques. Une commission de 11 membres est chargée de préavisier l'attribution des aides selon les critères définis par la loi. Le département statue au final.

Les dépenses sont assurées par un crédit d'investissement de 20 mios autorisant l'octroi de prêts ou de cautionnement d'emprunts, voire d'allocations. Le capital du fonds traduit le solde disponible entre le crédit initial de 20 mios, les allocations octroyées, les pertes subies ainsi que les prêts non encore remboursés. A ce montant, il convient encore de retrancher les garanties octroyées à fin 2023 pour 595'000 F. Par ailleurs, le fonds bénéficie des remboursements de prêts. Les liquidités encaissées sont réintégrées dans le solde du fonds au fur et à mesure des remboursements. A fin 2023, les prêts en cours s'élèvent à 2.6 mios, déduction faite de la dépréciation des débiteurs.

4. Fonds des épizooties

Compte de financement	C 2023	C 2022
Attribution de l'Etat au fonds	45'130	35'555
Taxes pour les épizooties et impôt sur les chiens	151'560	131'125
Ressources	196'691	166'680
Dédommagements à des collectivités publiques	77'472	71'020
Charges d'exploitation	119'219	98'713
Utilisations	196'691	169'733
Résultat	-	-3'053
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	4'000'000	4'000'000

Institué par la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE), ce financement est alimenté par des taxes annuelles sur les animaux d'élevage détenus, voire vendus, ainsi que sur les chiens et les colonies d'abeilles. Une contribution maximum de 400'000 F à charge de l'Etat est allouée au fonds dès que son solde n'atteint pas les 4 mios.

En cas de lutte contre des épizooties ou contre des maladies contagieuses du bétail, ce fonds permettra :

- d'indemniser les propriétaires de bétail ou les apiculteurs, conformément à la législation fédérale et cantonale ;
- de prendre les mesures prophylactiques et de lutte généralisée contre une maladie frappant une espèce animale d'élevage dans son ensemble.

5. Fonds de compensation agricole

Compte de financement	C 2023	C 2022
Taxes de compensation et TPVAT	1'370'828	418'756
Remboursements de prêts	619'213	647'104
Ressources	1'990'041	1'065'860
Subventions et charges de fonctionnement	1'224'589	1'181'084
Prêts accordés	-	-
Subventions d'investissement accordées	484'620	479'294
Utilisations	1'709'209	1'660'378
Résultat	280'833	-594'519
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'462'817	2'181'984

Institué par l'art. 33 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPromAgr), ce fonds est destiné à financer tout ou partie des mesures en faveur de l'agriculture visant à préserver la viabilité et la durabilité des terres cultivables, à savoir : a) les projets répondant aux conditions de la loi sur les améliorations foncières ; b) les soutiens découlant de la loi visant à promouvoir des mesures en faveur de la biodiversité et de la qualité du paysage en agriculture ; c) les mesures liées à la protection des sols et d) la vulgarisation agricole.

Ce fonds est alimenté par (i) le 50% du produit des taxes sur la plus-value foncière visées à l'art. 30D, al. 1, let. b, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) et (ii) les compensations financières visées à l'art.22 de la LPromAgr. Le remboursement des prêts octroyés les années précédentes, en fonction du droit antérieur, alimente également ce fonds.

A fin 2023, le fonds dispose de prêts en cours pour 1.77 mios de francs.

6. Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Compte de financement	C 2023	C 2022
Attribution budgétaire votée	1'430'003	1'669'660
Participations externes	7'906	47'461
Ressources	1'437'909	1'717'121
Acquisitions d'œuvres et commandes publiques	563'262	563'764
Subventions accordées	149'034	155'400
Conservation des œuvres, mise en valeur de la collection et divers	378'915	402'797
Utilisations	1'091'211	1'121'961
Résultat	346'698	595'160
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'219'373	1'872'675

Institué par la loi relative au fonds d'art contemporain (LFCAC), ce fonds a pour buts de soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design, de contribuer à la qualité artistique des espaces publics, à l'enrichissement du patrimoine artistique de l'Etat, ainsi que de sensibiliser les différents publics à ces buts. Les ressources du fonds sont principalement constituées par l'attribution votée dans le cadre du

budget annuel, en principe 1.5 mio selon la loi. Les dépenses du fonds permettent notamment la conservation des collections existantes, les nouvelles acquisitions, l'octroi d'aides diverses à la production artistique. Une commission consultative préavise les projets soumis à l'Etat par les communes, ainsi que les propositions de commandes et d'acquisitions.

7. Fonds forestier (solde ancien fonds)

Compte de financement	C 2023	C 2022
Ressources	-	-
Travaux compensatoires de défrichements	-	-
Pertes sur créances	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'337'862	1'337'862

Institué par l'art. 58 de la loi sur les forêts (LForêts), ce fonds était destiné au financement des actions liées à la gestion forestière. Ce fonds n'est plus mouvementé depuis plusieurs années. Son solde sera attribué en 2024 ou 2025 au financement d'une subvention en faveur de la Fondation de la Tour de Chouilly. Le reliquat sera dissous dans les fonds propres de l'Etat.

Le nouveau fonds forestier avec un solde résultant des taxations depuis 2019 est classé dans les fonds gérés selon l'approche "bilan/bilan" (voir A point 10).

8. Fonds de prévention des pathologies liées aux jeux

Compte de financement	C 2023	C 2022
Attribution budgétaire provenant de l'impôt sur le produit brut des jeux des casinos	200'000	200'000
Ressources	200'000	200'000
Subventions octroyées	153'634	153'634
Utilisations	153'634	153'634
Résultat	46'366	46'366
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'182'564	1'136'198

Institué par l'art. 2 de la loi sur les maisons de jeu (LMJeu), ce fonds est doté annuellement d'un montant maximum de 200'000 F provenant de l'im-pôt sur le produit brut des jeux en relation avec l'exploitation des casinos "B".

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers.

Ce montant est affecté à la prévention des pathologies liées aux jeux, il est géré par le service du médecin cantonal et alloué, dans ce domaine, aux activités de Carrefour Addictions.

9. Fonds d'intégration (2008)

Compte de financement	C 2023	C 2022
Ressources	-	-
Informations, manifestations et relations externes	-	-
Activités et projets d'intégration	309'212	68'077
Utilisations	309'212	68'077
Résultat	-309'212	-68'077
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	958'889	1'268'102

Ce fonds a été créé par arrêté du Conseil d'Etat suite au versement en 2008 par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'une contribution forfaitaire de 6.65 mios (3'500 F pour chaque personne admise à titre provisoire jusqu'à fin 2007) au titre des dispositions transitoires relatives à la modification de la loi sur l'asile (LAsi) contenues dans l'art. 126a al. 5 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Cette ressource est affectée à la mise en œuvre de projets d'intégration sous l'égide du bureau de l'intégration des étrangers (cohésion sociale en milieu urbain, lutte contre le racisme et les discriminations, interprétariat communautaire, intégration de groupes spécifiques selon les flux migratoires, etc.). Ces activités sont à la charge du budget annuel de l'Etat, tout en ayant été "remboursées" d'avance par le SEM en 2008.

10. Fonds piscicole

Compte de financement	C 2023	C 2022
Indemnités et compensations	27'300	27'510
80 % des émoluments des permis de pêche	187'011	222'222
Ressources	214'311	249'732
Mesures en faveur de la faune piscicole	250'438	266'036
Utilisations	250'438	266'036
Résultat	-36'127	-16'304
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	539'839	575'966

Institué par l'art. 26 de la loi sur la pêche (LPêche), ce fonds est destiné au financement des mesures piscicoles. Depuis 2016, ce fonds a été réorienté pour percevoir les indemnités compensatoires en matière de déprédation aquatique et 80% des émoluments du permis de pêche.

Le fonds assure le suivi du produit de ces taxes et émoluments en lien avec le coût des travaux d'aménagement et de repeuplement de la faune piscicole.

11. Fonds pour la recherche en éducation

Compte de financement	C 2023	C 2022
Prestations dans le cadre de l'activité du fonds	220'649	292'880
Ressources	220'649	292'880
Recherches en éducation	234'865	-
Utilisations	234'865	-
Résultat	-14'217	292'880
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	526'867	541'083

Ce fonds a été institué en 2011 par la loi sur la création d'un fonds propre affecté à la recherche dans le domaine de l'éducation (L 10774). Il vise à financer des actions de recherche dans le domaine de l'éducation. Le service de la recherche en éducation est chargé de sa gestion.

Ce fonds, doté d'un capital initial de 359'827 F, résulte de la somme des montants non dépensés provenant des travaux d'études et de recherches confiés au service de la recherche en éducation par des tiers (entités publiques ou privées) et terminés au 1^{er} janvier 2010 sans dispositions contractuelles de restitution.

12. Fonds de la biodiversité

Compte de financement	C 2023	C 2022
Ressources	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	341'066	341'066

Institué par l'art. 11 de la loi sur la biodiversité (LBio), ce fonds était destiné à assurer la traçabilité de l'ensemble des moyens attribués en matière de biodiversité.

Ce fonds s'est vu affecter le produit d'une subvention fédérale de 367'018 F en 2014. Depuis, aucun mouvement ne lui a été imputé. En 2019, le solde du fonds faune a été incorporé dans le fonds de la biodiversité.

13. Fonds de redevance poids lourds (RPLP)

Compte de financement	C 2023	C 2022
Part cantonale au produit de la redevance poids lourds	18'546'377	19'133'266
Ressources	18'546'377	19'133'266
Investissement annuel pour la réalisation d'infrastructures routières	13'022'398	12'119'439
Investissement annuel pour limiter les nuisances du trafic motorisé	5'523'979	7'013'827
Utilisations	18'546'377	19'133'266
Résultat	-	-
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-	-

Ce fonds a été créé dès les comptes 2020 par arrêté du Conseil d'Etat sur la base de l'art. 85 de la Constitution fédérale de la Confédération Suisse (Cst.) et de l'art. 19, al. 3 de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL). Il a comme objectif le suivi de la couverture par la part cantonale au produit net de la redevance poids lourds des coûts des infrastructures genevoises liées au trafic routier (aménagement routiers et mesures d'atténuation des nuisances et autres externalités en relation avec le trafic des poids lourds).

En 2023, les montants dépensés par l'Etat pour les investissements des infrastructures routières sont de 13'080'362 F et de 5'548'567 F pour la réduction des nuisances du trafic motorisé. Le produit de la RPLP reçu par le canton a couvert 99.56% de ces dépenses.

14. Fonds de lutte contre la drogue

Compte de financement	C 2023	C 2022
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	89'864	113'921
Ressources	89'864	113'921
Subventions à des organismes de coopération	-	-
Utilisations	-	-
Résultat	89'864	113'921
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-30'009	-119'872

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Ces ressources sont allouées à des organisations non gouvernementales œuvrant dans le cadre de la coopération au développement à l'étranger. Au vu du solde déficitaire de ce fonds, il n'y a pas eu de dépenses en 2022.

Un deuxième financement a pour tâche la prévention de la toxicomanie dans le canton de Genève (voir note 15. Fonds pour la prévention de la toxicomanie).

15. Fonds pour la prévention de la toxicomanie

Compte de financement	C 2023	C 2022
Actifs saisis ou partagés dans le cadre de la lutte contre la drogue	102'221	113'921
Ressources	102'221	113'921
Subventions et divers	268'658	299'777
Utilisations	268'658	299'777
Résultat	-166'437	-185'857
Bilan		
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	-78'591	87'846

Ce financement est institué par l'art. 1 de la loi sur la création d'un fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie (LFLD). Ses ressources, pour un maximum annuel de 1.5 mio, sont constituées par le quart des sommes encaissées provenant de confiscations en rapport avec le trafic des stupéfiants ou lors d'accords de partage d'actifs saisis, conclus avec des autorités étrangères.

Les ressources sont allouées à des organisations locales travaillant à la prévention de la toxicomanie et dont l'utilité concerne la population genevoise. Les décisions de subventions sont préavisées par la commission consultative en matière d'addictions.

Un deuxième financement a pour tâche de lutter contre la drogue dans le cadre de projets de coopération à l'étranger (voir note 14. Fonds de lutte contre la drogue).

C. Fonds affectés, financements spéciaux et libéralités de tiers gérés selon l'approche "revenus différés"

	Note	31.12.2023	31.12.2022
Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu	1	2'633'198	2'447'853
Fonds de la dîme de l'alcool	2	1'660'172	1'499'736
Fonds pour les enquêtes PISA	3	399'231	150'987
TOTAL DES FONDS GERES EN REVENUS DIFFERES		4'692'601	4'098'577

Le total de ces fonds figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2023, dans les "Autres passifs financiers courants".

Les soldes représentent les ressources des fonds non dépensées par rapport aux affectations de revenus prévues par la loi ou par la convention avec les donateurs.

En cas d'utilisation du solde d'un fonds, d'un montant supérieur au budget, une demande de crédit supplémentaire doit être déposée auprès de la commission des finances du Grand Conseil pour les dépenses de fonctionnement, ou auprès de la commission des travaux du Grand Conseil pour les dépenses d'investissement. La dépense supplémentaire sera couverte par un revenu prélevé sur le solde du fonds. Elle n'aura pas d'effet sur le résultat net de l'Etat et diminuera d'un montant équivalent le solde du fonds.

1. Fonds pour la lutte contre la dépendance au jeu

Compte de financement	C 2023	C 2022
Versement de la loterie romande	443'240	399'786
Ressources	443'240	399'786
Prévention et lutte contre la dépendance au jeu	257'895	496'799
Utilisations	257'895	496'799
Résultat	185'345	-97'013
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	2'633'198	2'447'853

Selon la Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP), les cantons signataires s'engagent à utiliser le produit des taxes sur les entreprises de loterie pour la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

Ce fonds est donc alimenté par une taxe de 0.5% prélevée sur le revenu brut réalisé sur les différents jeux sur le territoire cantonal. En termes d'utilisation, Carrefour Addictions perçoit une subvention du fonds pour ses activités en lien avec la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu.

2. Fonds de la dîme de l'alcool

Compte de financement	C 2023	C 2022
Part cantonale à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1'619'443	1'646'982
Ressources	1'619'443	1'646'982
Lutte contre les substances engendrant la dépendance	1'459'007	1'279'301
Utilisations	1'459'007	1'279'301
Résultat	160'436	367'681
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	1'660'172	1'499'736

Selon l'art. 131, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), le dixième du produit net sur l'impôt sur les boissons distillées est versé aux cantons qui utilisent ce revenu pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant de la dépendance.

Ce fonds est alimenté par les montants redistribués chaque année par la direction alcool et tabac de l'administration fédérale des douanes.

En termes d'utilisation, Carrefour Addictions et la Croix-Bleue romande perçoivent des subventions du fonds pour leurs activités en lien avec la prévention et la lutte contre les substances engendrant de la dépendance. Des études en matière d'évaluation ou de réduction des risques de consommation sont également effectuées.

3. Fonds pour les enquêtes PISA

Compte de financement	C 2023	C 2022
Versements Confédération et cantons	507'220	95'157
Ressources	507'220	95'157
Personnel rattaché au SRED	233'635	237'286
Autres frais	25'341	15'029
Utilisations	258'976	252'315
Résultat	248'244	-157'158
Bilan	31.12.2023	31.12.2022
Capital du fonds (+) / Découvert du fonds (-)	399'231	150'987

La Suisse, en tant que membre de l'OCDE, participe depuis leur création en 2000 aux enquêtes PISA (programme for international student assessment). Ces études visent à évaluer, tous les trois ans les compétences des élèves de 15 ans, en lecture, mathématiques et sciences.

En vertu de l'accord entre la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et le service de la recherche en éducation (SRED), le Conseil d'Etat a créé par arrêté un fonds visant à collecter les sommes versées pour couvrir les frais liés à la réalisation de ces enquêtes. Les ressources du fonds proviennent donc des cantons et de la Confédération. Elles sont utilisées pour financer les postes, les frais et débours nécessaires.

D. Libéralités de tiers affectées gérées selon l'approche "bilan/bilan"

	31.12.2023	31.12.2022
Legs	5'697'625	5'792'049
Dons et donations	3'992'139	4'077'684
Autres libéralités de tiers affectées	4'721'194	4'739'115
TOTAL DES LIBERALITES DE TIERS BILAN / BILAN	14'410'958	14'608'848

Le total de ces libéralités figure sous le point 5.14 Autres passifs financiers courants des états financiers individuels 2023, dans les "Autres engagements sur opérations pour le compte de tiers".

La grande majorité de ces libéralités proviennent de legs et donations antérieurs à 1970. A cette époque, il était coutume de léguer ou de donner un capital dit "inaliénable". Seuls les revenus issus des placements (intérêts, dividendes, etc.) pouvaient être utilisés pour mener à bien les tâches assignées par le donateur. La question d'entamer le capital lui-même pour financer la tâche à accomplir n'est pas abordée dans l'acte de disposition. Toutefois, pour tenir compte du contexte actuel et persistant de taux d'intérêt bas, voire négatifs des années précédentes, une disposition réglementaire reconnaît expressément la possibilité d'entamer le capital afin d'assurer la réalisation des tâches convenues.

Concernant la durée admissible des libéralités, la question n'est pas tranchée de manière unanime par la doctrine juridique. La durée peut aller de 30 à 100 ans (référence également à la notion de "plusieurs générations"). L'Etat a fixé une durée de 75 ans, pour autant que des motifs objectifs de ne plus exécuter la charge existent. Il ne s'agit toutefois que d'une ligne directrice réglementaire.

En règle générale, pour les nouvelles libéralités d'un montant supérieur à 100 000 F par an, contributions à fonds perdus de tiers autres que des collectivités publiques, un arrêté du Conseil d'Etat est requis pour formaliser la gouvernance du financement (but, ressources, utilisations, décisions, gestion, surveillance et liquidation). Par ailleurs, une convention est en général signée par l'office bénéficiaire et le donateur afin de fixer les engagements respectifs. Dans d'autre cas et notamment en l'absence de convention, un règlement interne établit les modalités organisationnelles nécessaires à la gouvernance du fonds.

1. Legs

	31.12.2023	31.12.2022
Louis-Frédéric Eckert (aide sociale)	4'058'242	4'058'242
François Le Comte (bourses d'études)	567'859	567'859
Jacob-Adolphe Holzer (bourses d'études)	313'073	313'073
Marie-Louise Ehrhardt-Hornung (prêts d'études)*	200'973	254'122
Antoine Louis Pons (développement de l'enseignement primaire)	197'850	197'850
Charles Schaub (courses d'écoles)	185'029	185'029
Pierre Paul Bouchet (bibliothèque collègue Calvin)	75'787	75'787
Elie Moroy (prix Elie Moroy)	44'466	45'466
Lina Félicité Langlands-Aubert (aide sociale)	41'309	41'309
Alfred Scherer (prix Emma Scherer)	8'430	8'430
Charles Galland (prix Charles Galland)	3'238	3'238
Claire Lilly Eggleton (recherche et prévention enfants handicapés)	1'371	41'646
Legs	5'697'625	5'792'049

* Ce legs dispose également d'une fortune de plusieurs millions sous la forme d'un portefeuille de titres placés auprès d'une banque

2. Dons et donations

	31.12.2023	31.12.2022
Benjamin de Rothschild (projets contribuant au développement de Genève)	3'655'814	3'655'814
Héritiers de Caroline Barbey (fonds de l'herbier Boissier)	104'430	104'430
Fondation Promotion santé suisse (PAC marchez et mangez malin !)	76'246	20'265
Fondation BNP Paribas Suisse (prix BD Zoom)	55'976	27'988
Fondation des anciens élèves de l'école de mécanique (bourses Marc Birkigt)	40'464	40'464
Aldo Raviola (prix Aldo Raviola)	22'649	23'649
Fondation Lombard Odier (fonds Cap - intégration)	15'614	15'914
John Jeanprêtre (prix Marie Jeanprêtre)	14'142	14'142
Luc Perrelet (prix Luc Perrelet)	7'360	7'760
Léonore Gourfein-Welt (prix et bourses David Gourfein-Welt)	2'608	2'908
Marie-Antoinette Lesemann (prix Lesemann)	2'000	2'000
Elèves de la classe C. Kaestli (prix Colette Kaestli)	1'129	1'129
Daniel Grataloup (prix Grataloup)	974	-526
Mme Bauquis (prix Charles Bauquis)	814	864
Soutien aux élèves du centre de formation professionnelle technique	661	81'885
Fournisseurs divers pour des prix scolaires	300	300
Fondation Hélène et Victor Barbour (projets culturels dans des écoles)	-9'042	78'698
Dons et donations	3'992'139	4'077'684

3. Autres libéralités de tiers affectées

	31.12.2023	31.12.2022
Association suisse d'assurances ASA (lutte et prévention d'incendies)	3'508'931	3'517'993
Fonds d'amélioration de la desserte en mobilité douce du centre de la Praille	774'032	745'287
UFGVV fonds de soutien à l'école d'horlogerie	163'192	205'651
Fonds Lombard (aide sociale)	138'323	138'419
Fonds activités socio-culturelles des personnes détenues	74'047	78'817
Prix de l'école d'horlogerie	31'819	31'819
Dons pour prix élèves *	19'468	16'617
Fonds Team Genève	8'447	440
Fonds en faveur de la finale genevoise d'éducation routière	2'935	4'073
Autres libéralités de tiers affectées	4'721'194	4'739'115

* Solde résiduel du fonds scolaire représentant les dons reçus pour des prix. Le fonds scolaire (activités sociales, culturelles, sportives et aide financières aux élèves) a été transféré en 2022 dans les fonds affectés et financements spéciaux gérés selon l'approche "bilan/bilan" (voir le point 12 précédent sous lettre A).

5

Rapport sur les obligations vertes

Rapport sur les obligations vertes

L'Etat de Genève a émis en octobre 2019 une obligation verte pour un montant de 660 millions répartis en trois tranches de 175 millions à 8,5 ans, 285 millions à 12,5 ans et 200 millions à 20 ans afin de refinancer une première partie des coûts de construction de la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA). Ce projet d'une longueur de 16 kilomètres, dont 14 kilomètres sur territoire suisse est financé par le canton (44%) et la Confédération (56%) sur sa partie suisse, alors que la partie française est financée en totalité par des acteurs publics français.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux *Green Bond Principles 2021* définis par l'International Capital Market Association (ICMA), l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers.

Une autre obligation verte a été émise en novembre 2017 pour un montant de 620 millions répartis en deux tranches de 420 millions à 10 ans et de 200 millions à 14 ans a été émis afin de financer et refinancer des bâtiments à haute performance énergétique. A ce titre, trois projets ont été sélectionnés, le Centre médical universitaire (CMU) étapes 5 et 6, l'Hôpital Gustave Julliard, ainsi que la Maternité étape 3.3.

Conformément au document-cadre applicable à l'émission d'emprunts obligataires de novembre 2017, les indicateurs de ce projet ne sont plus présentés pour cette émission (fréquence prévue : annuelle jusqu'à l'allocation des fonds pour les indicateurs financiers, et jusqu'à 3 ans après la mise en service des bâtiments pour les indicateurs extra-financiers).

Les indicateurs suivants font l'objet de procédures d'audit de la part d'un auditeur indépendant.

Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2023

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
CEVA	100%	100%	100%
Total mobilité	100%	100%	100%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2023

Projet mobilité	Train-kilomètre (km)	Fréquentation annuelle (nbr)	Emissions de CO2 évitées**
CEVA***	1'037'340	96'717'986	9'939

** Comparé à la moyenne des émissions de CO₂ par kilomètre des nouveaux véhicules immatriculés en 2022

*** dont 44% générés par le financement de l'Etat de Genève et 56% par le financement de la Confédération

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES VERTS AU 31.12.2023

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi le présent rapport sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts au 31 décembre 2023 (« Rapport sur les obligations vertes ») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2023 à la rubrique « Obligations vertes ». Ces informations comprennent des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires verts au 31 décembre 2023 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2023 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie lors de l'émission des emprunts, respectivement en 2017 puis en 2019, par la Direction Générale des Finances de l'État (DGFE). Cette notice est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹. Afin de calculer ces indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant des Chemins de fer fédéraux suisses. Conformément aux documents-cadres applicables, seuls les indicateurs relatifs à l'emprunt obligataire vert de 2019 (CEVA) sont présentés.

Responsabilité du Conseil d'État

La responsabilité de l'établissement des informations relatives aux emprunts obligataires verts conformément à la méthodologie définie incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des indicateurs financiers et extra-financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix de ces indicateurs et de la documentation appropriée.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations relatives aux emprunts obligataires verts sur la base de notre examen succinct. Nous avons effectué notre examen succinct conformément à la Norme d'audit suisse NAS 950 « Mission d'assurance autre que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les informations relatives aux emprunts obligataires verts ont été établies en conformité avec la méthodologie, sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

Concernant les indicateurs financiers, nos travaux ont principalement consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées au projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés au projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pourcent.

À propos des indicateurs extra-financiers, nos travaux ont principalement consisté à mener des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2022 et 2023.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Conclusion

Sur la base de nos procédures, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les informations relatives aux emprunts obligataires verts de l'État de Genève pour la période se terminant le 31 décembre 2023 ne sont pas établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 13 mars 2024



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Marie-Charlotte Burnet
Experte-réviseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

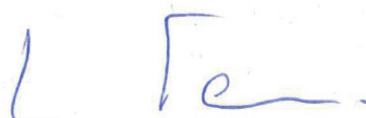
Les travaux font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

Genève, le 13 mars 2024



Sophie Forster Carbonnier
Présidente



Isabelle Terrier
Magistrate



François Paychère
Magistrat

6

Rapport sur les obligations sociales

Rapport sur les obligations sociales

L'Etat de Genève a émis, en décembre 2021, une obligation sociale pour un montant de 50 millions à 12 ans afin de financer et refinancer les dépenses d'investissements liés à la rénovation du cycle d'orientation de Budé (à hauteur de 23,5 millions) et du bâtiment Jura d'Uni Bastions (à hauteur de 26,5 millions). Les projets financés répondent aux enjeux sociaux forts promus par le canton tel que :

- l'accès à une éducation de qualité pour tous, en alignant les moyens à disposition des élèves et étudiants à ce qui se fait de mieux dans le canton,
- le développement d'infrastructure permettant un meilleur accueil et un développement de l'enseignement spécialisé, dans les locaux du cycle d'orientation de Budé,
- l'accès à la culture pour tous avec la nouvelle grande bibliothèque d'UNI Bastions,
- assurer la continuité de l'exploitation des bâtiments, ce qui est nécessaire face à l'accroissement démographique du Canton.

Conformément au document-cadre applicable aux émissions vertes, sociales et durables de la République et Canton de Genève¹ et aux *Social Bond Principles 2021* définis par l'International Capital Market Association (ICMA), l'Etat s'est engagé à présenter annuellement des indicateurs financiers et extra-financiers. Ces indicateurs font l'objet de procédures d'audit de la part d'un auditeur indépendant. Les indicateurs suivants sont présentés par projets :

Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2023

Projets	Allocation des fonds	Part de refinancement	Avancement du projet
Cycle d'orientation de Budé	100%	100%	100%
Uni Bastions (aile jura)	100%	70%	93%

Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2023

Projets	bâtiments de	de	Nombre d'élèves dans l'enseignement régulier	Nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé
Cycle d'orientation de Budé			700	18

Projets	bâtiments de	de	Nombre d'étudiants
Uni Bastions			1'861

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS OBLIGATAIRES SOCIAUX AU 31.12.2023

À l'attention du Conseil d'État de la République et canton de Genève

En réponse à la demande du Conseil d'État de la République et canton de Genève, nous avons établi le présent rapport sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2023 (« Rapport sur les obligations sociales») figurant dans le tome 1 du rapport sur les comptes individuels 2023 à la rubrique «Obligations sociales». Ces informations comprennent des indicateurs financiers (« Affectation des emprunts obligataires sociaux au 31 décembre 2023 ») et extra-financiers (« Indicateurs extra-financiers liés aux projets au 31 décembre 2023 »).

Afin de calculer ces indicateurs, une notice méthodologique a été définie par la direction générale des finances de l'État (DGFE). Celle-ci est disponible sur le site internet de l'État de Genève¹. Afin de calculer ces indicateurs, la DGFE s'est basée sur des données provenant du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des données publiques publiées sur le site internet de l'Université de Genève.

Responsabilité du Conseil d'État

La responsabilité de l'établissement des informations relatives aux emprunts obligataires sociaux conformément à la méthodologie définie incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien de contrôles internes adéquats relatifs à l'établissement des indicateurs financiers et extra-financiers afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix de ces indicateurs et de la documentation appropriée.

Responsabilité de l'auditeur indépendant

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et d'exprimer une conclusion sur les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux sur la base de notre examen succinct. Nous avons effectué notre examen succinct conformément à la Norme d'audit suisse NAS 950 « Mission d'assurance autre que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons respecter les règles d'éthique ainsi que planifier et réaliser nos procédures d'examen succinct de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux ont été établies en conformité avec la méthodologie, sur tous les points importants.

En tenant compte des considérations sur le risque et le caractère significatif, nous avons réalisé des procédures afin de recueillir des éléments probants suffisants. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur indépendant.

Lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

¹ <https://www.ge.ch/dossier/finance-durable>

Concernant les indicateurs financiers, nos travaux ont principalement consisté à :

- effectuer un rapprochement entre le montant total des fonds levés lors des émissions obligataires et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des dépenses affectées à chaque projet et les données financières ressortant de la comptabilité de l'État de Genève ;
- effectuer un rapprochement entre le cumul des crédits affectés à chaque projet et les lois votées ;
- vérifier le calcul des indicateurs présentés en pourcent.

À propos des indicateurs extra-financiers, nos travaux ont principalement consisté à mener des entretiens avec les personnes responsables des projets et indicateurs afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de calcul et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des indicateurs ;
- d'obtenir des explications concernant les variations des indicateurs entre 2022 et 2023.

Nous avons pris connaissance du processus d'élaboration des indicateurs extra-financiers, consulté les sources documentaires internes et externes à la République et canton de Genève, mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié les calculs effectués.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Conclusion

Sur la base de nos procédures, nous n'avons pas relevé de faits nous permettant de conclure que les informations relatives aux emprunts obligataires sociaux de l'État de Genève pour la période se terminant le 31 décembre 2023 ne sont pas établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément à la méthodologie établie par la DGFE.

Prestation révision de la Cour des comptes

Genève, le 13 mars 2024



Gregory Morel
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



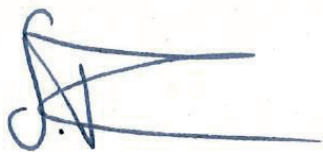
Marie-Charlotte Burnet
Experte-révisseuse agréée

Les vérifications sont confiées à une équipe de collaborateurs spécialisés dans la révision comptable composée en majorité de professionnels reconnus (experts réviseurs agréés). Elle agit sous la direction des réviseurs signataires de ce rapport.

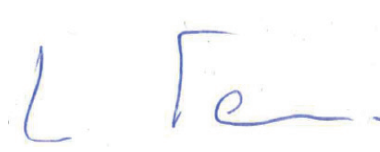
Les travaux font l'objet d'une revue par un magistrat délégué et les conclusions sont endossées par la Cour des comptes.

La Cour des comptes

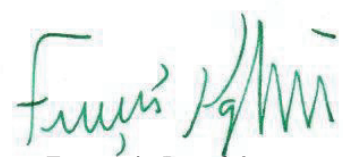
Genève, le 13 mars 2024



Sophie Forster Carbonnier
Présidente



Isabelle Terrier
Magistrate



François Paychère
Magistrat

